



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

# PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES DE L'USAID : MANUEL DE FORMATION POUR LES AGENTS ENVIRONNEMENTAUX ET PARTENAIRES DE MISSION DE L'USAID

Mars 2005 Édition pour l'Afrique



Produite pour la revue de l'USAID, la présente publication a été préparée par *The Capacity for Impact Assessment and Management Program* de *The Cadmus Group, Inc.*

## OBJECTIFS ET AVERTISSEMENTS — VEUILLEZ EN PRENDRE NOTE

Le présent manuel de formation sur les procédures environnementales (EPTM) vise à servir de guide d'information et pratique pour aider le personnel de la *USAID Mission* (Mission de l'USAID) et les partenaires de l'USAID à rassembler les documents environnementaux exigés par les réglementations et procédures environnementales de l'USAID, qui se trouvent dans le Titre 22 du Code américain de règlements fédéraux (22 CFR partie 216).

**L'orientation contenue dans ce manuel n'est cependant donnée qu'à titre de conseil.**

Les éléments contenus dans l'EPTM ne constituent pas de procédures, réglementations, directives, orientations ou analyses officielles. Ils ne cherchent pas non plus à modifier ou à remplacer quelque aspect que ce soit de la Réglementation 22 CFR 216. Si jamais un conflit apparaît entre la 22 CFR 216 et l'EPTM, c'est la 22 CFR 216 qui prévaudra. (À titre de référence, précisons que ce manuel contient le texte intégral de la 22 CFR 216.)

Les tableaux, matrices et formulaires suggérés ici ont été conçus pour aider les concepteurs et examinateurs, mais ne sont pas spécifiés dans la Réglementation 216. Chaque mission ou partenaire de mission peut décider s'ils sont utiles ou non aux exigences de la 22 CFR 216.

**Nota : Bien que ce manuel ait été traduit en français, tous les documents de la Reg. 216 doivent être soumis en anglais.**

Tous commentaires sur ce document seront les bienvenus. Veuillez les envoyer au coordinateur environnemental de l'USAID (James Hester), à l'agent environnemental régional ou à l'agent environnemental du Bureau de votre région ou programme.



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

**PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES DE L'USAID :  
MANUEL DE FORMATION**  
pour  
**les agents environnementaux de l'USAID  
et les partenaires de mission de l'USAID**

**Édition pour l'Afrique en mars 2005  
(traduction en février 2006)**

**Financé par L'USAID/AFR/SD, L'USAID/REDSO/ESA et L'USAID/ANE**

EPIQ I Indefinite Quantity Contract (USAID contract number OP/B/PCE-I-00-96-00002-00),  
Africa NRM MOBIS Purchase Order (HFM-E-00-02-00225-00);  
EPIQ II Indefinite Quantity Contract (Task Order No. EPP-I-800-03-00013-00)

**Compilé et édité en anglais par :**

Mark Stoughton et Weston Fisher  
Capacit for Impact Assessment and Management Program  
Tellus Institute, Boston (jusqu'au début de 2005)  
The Cadmus Group (depuis le début de 2005)

**Traduction :** Justine Solofoson

**DENI DE RESPONSABILITÉ :** Les opinions exprimées par les auteurs de ce manuel ne reflètent pas nécessairement celles de l'USAID ni celles du gouvernement des États-Unis.



## Table des matières

<b>Chapitre 1. Introduction .....</b>	<b>1-1</b>
1.1. Contexte et objectifs	1-1
1.2. Utilisation et contenu	1-2
1.3. Fondement des procédures et conformité	1-3
1.4. Ressources permettant de soutenir la conformité à la Réglementation 216, analyse environnementale et renforcement connexe des capacités	1-6
<b>Chapitre 2. Examen préalable et classification des activités aux termes de la Réglementation 216 .....</b>	<b>2-1</b>
2.1. <i>Étape I : Identification et sommaire de TOUTES         les activités que vous proposez.</i>	2-2
2.2. <i>Étape II : Classification de chaque activité aux termes de la Reg. 216</i>	2-5
2.3. <i>L'examen environnemental initial (EEI)</i>	2-9
<b>Chapitre 3. Documents requis : Détermination et vue d'ensemble.....</b>	<b>3-1</b>
3.1. <i>Quels documents devez-vous soumettre?</i>	3-1
3.2. <i>Les quatre documents environnementaux de base : aperçu</i>	3-3
3.3. <i>Processus de préparation, de soumission et d'approbation</i>	3-7
3.4. <i>Que se passe-t-il si l'EEI aboutit à une conclusion         ou détermination positive?</i>	3-10
<b>Chapitre 4. Rédaction de l'examen environnemental initial (EEI).....</b>	<b>4-1</b>
4.1. <i>Examen environnemental initial (EEI)</i>	4-1
4.2. <i>Étape 1 : Choisir le type d'EEI que vous allez rédiger</i>	4-2
4.3. <i>Étape 2 : Assembler les ressources d'information</i>	4-6
4.4. <i>Étape 3 : L'analyse environnementale         (rédaction des sections 1 à 3 du récit de l'EEI)</i>	4-9
4.5. <i>Étape 4 : Examinez les décisions seuils recommandées</i>	4-21
4.6. <i>Étape 5 : Choisissez parmi les décisions seuils et mesures         d'atténuation et de surveillance recommandées         (rédigez la section 4 du récit contenu dans l'EEI);</i>	4-24
4.7. <i>Étape 6 : La feuille de couverture ou         le bulletin de conformité environnementale</i>	4-32

**Nota :**

**Le chapitre 5 n'a pas été traduit. Parmi les annexes, seule la partie G a été traduite.  
Les autres annexes sont en anglais uniquement**

<b>Chapitre 5. Frequently Asked Questions about Environmental Compliance.....</b>	<b>5-1</b>
5.1. <i>Understanding the rationale for compliance</i>	5-1
5.2. <i>Responsibilities and timelines</i>	5-2
5.3. <i>Environmental compliance documentation</i>	5-5
5.4. <i>Environmental Analysis</i>	5-6
<b>Annex A: USAID Definitions in More Detail.....</b>	<b>A-1</b>
<b>Annex B: Official USAID Guidance and Regulation .....</b>	<b>B-1</b>
B.1 <i>Full text of Regulation 216 (22CFR216)</i>	
B.2 <i>Guidance regarding Regulation 216 compliance requirements of Title II activities</i>	
B.3 <i>ADS excerpts relevant to Regulation 216 compliance</i>	
<b>Annex C: Title II Environmental Compliance Forms .....</b>	<b>C-1</b>
<b>Annex D: Examples of Categorical Exclusions (CEs) and Initial Environmental Examinations (IEEs)</b>	<b>D-1</b>
<b>Annex E: Sample Tables and Environmental Checklists .....</b>	<b>E-1</b>
<b>Annex F: Programmatic Environmental Assessment (PEAs) .....</b>	<b>F-1</b>
<b>Annex G: Umbrella IEEs for “Umbrella” Projects.....</b>	<b>G-1</b>

**MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)**

---

## **Acknowledgements and history**

This *Environmental Procedures Training Manual* (EPTM) draws extensively on an earlier publication, the *Environmental Documentation Manual for Title II Cooperating Sponsors* (EDM). The EDM was developed with leadership from USAID's Africa Bureau and the Environmental Working Group of Food Aid Management (FAM), in collaboration with the Office of Food for Peace (BHR/FFP). The goal of the EDM was to make easier the tasks of understanding and complying with USAID environmental regulations for USAID Missions and Partners engaged in Title II activities.

The draft EDM was issued in November 1997, and revised after use in a regional training course in December 1997. The EDM was field tested in Environmental Assessment training courses for USAID P.L.480 Title II Cooperating Sponsors implementing food-aided development programs. These courses were held in Ethiopia, Ghana, Cape Verde, Kenya, Mozambique, Honduras, Bolivia and Mali. The EDM was published in final form in February 1999.

Charlotte Bingham was the primary author of the original Environmental Documentation Manual. At the time she was the Regional Environmental Officer (REO) for USAID's Regional Economic Development Services Office for East and Southern Africa (REDSO/ESA) based in Nairobi, Kenya. With co-author Walter Knausenberger, she was a lead organizer and trainer in the Africa Bureau's Environmental Capacity Building (ENCAP) initiative. A central part of ENCAP's program is building capacity within USAID partner organizations in environmentally sound design and Regulation 216 compliance.

Dr. Knausenberger also had much to do with the creation of the Environmental Capacity Building Program for Africa (ENCAP), the production of the Africa *Bureau's Environmental Guidelines for Small Scale Activities in Africa*, and the initiative that led to the development of the EDM.

Mr. Weston Fisher, a natural resources specialist and trainer from Tellus Institute, was the third original co-author. His work was funded under ENCAP via the EPIQ Indefinite Quantity Contract.

Based on the experience with the EDM, a decision was made to create this more general handbook for use by a broader audience of both USAID Missions and their partner organizations working in the field. Tellus was tasked to modify the EDM with primary funding from the Bureau for Asia and the Near East, and additional support from the Africa and Europe and Eurasia bureaus. In addition to field training experiences using the EDM, this revision drew on FAM and BHR/FFP review of the quality of DAP/PAA environmental documentation submissions in 1998, as well as on comments solicited from Title II CSs' on their experience in using the EDM and preparing their environmental documentation.

For their encouragement and guidance, we are indebted to the Agency Environmental Coordinator, James Hester, and current and former Bureau Environmental Officers Paul des Rosiers (BHR and Global), John Wilson (Asia/Near East), Carl Gallegos and Brian Hirsch (Africa), Jeffrey Goodson (Europe and Eurasia), Carl Maxwell (Europe and Eurasia) and Mohammed Latif (Europe and Eurasia).



## Acronymes et abréviations

AFR	<i>Bureau for Africa</i> (Bureau pour l'Afrique - USAID)	EDM	<i>Environmental Documentation Manual</i> (Manuel de documentation sur l'environnement)
ANE	<i>Bureau for Asia and the Near East</i> (Bureau pour l'Asie et le Proche-Orient - USAID)	ÉIE	Évaluation des impacts sur l'environnement ( <i>Environmental Impact Assessment – EIA</i> )
BEO	<i>Bureau Environmental Officer</i> (Agent environnemental du Bureau – AEB)	DIE	Déclaration des impacts sur l'environnement ( <i>Environmental Impact Statement – EIS</i> )
BHR/FFP	<i>Bureau for Humanitarian Response, Office of Food for Peace</i> (Bureau des interventions humanitaires, Bureau de l'alimentation pour la paix-USAID)	EPIQ	Environmental Policy and Institutional Strengthening Indefinite Quantity Contract (Politique environnementale et renforcement des institutions dans le cadre de contrats pour une quantité indéterminée – Consortium financé par l'USAID, initié en octobre 1996)
BDCHA	<i>Bureau for Democracy, Conflict and Humanitarian Assistance</i> (Bureau pour la démocratie, le règlement des conflits et les interventions humanitaires, remplacé en janvier 2002 par le Bureau des interventions humanitaires)	AOA	Afrique australe et orientale ( <i>Eastern and Southern Africa – ESA</i> )
EC	Exclusion catégorique ( <i>Categorical Exclusion – CE</i> )	RSE	Rapport de la situation environnementale ( <i>Environmental Status Report – ESR</i> )
CFR	<i>Code of Federal Regulations</i> (Code américain des réglementations fédérales)	GTÉ	Groupe de travail écologique ( <i>Environmental Working Group – EWG</i> )
CFW	<i>Cash for Work</i> (Rémunération en espèces du travail – RET)	FAA	<i>Foreign Assistance Act</i> (Loi américaine sur l'aide à l'étranger)
CITES	<i>Convention on the International Trade in Endangered Species</i> (Convention sur le commerce international et les espèces en voie de disparition)	FAM	<i>Food Aid Management</i> (Gestion de l'aide alimentaire - association d'OPB qui ont recours à l'aide alimentaire dans le cadre de programmes internationaux de développement et de secours, financés par l'USAID, le BHR et la FFP)
CSs	<i>Cooperating Sponsors programming food aid</i> - PVOs & NGOs - (Commanditaires coopérants Organisations privées de bénévoles – OPB – et ONG pour la programmation alimentaire)	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
DAP	<i>Development Activity Proposal</i> (Soumission d'activités d'aménagement)	FFP	<i>Office of Food for Peace</i> (Bureau de l'alimentation pour la paix), USAID et BDCHA (Bureau pour la démocratie, le règlement des conflits et les interventions humanitaires)
ÉE	Évaluation environnementale – ÉE ( <i>Environmental Assessment – EA</i> )	FFW	<i>Food-for-Work</i> (Travail rétribué en vivres)
E&E	<i>USAID Europe and Eurasia Bureau</i> (Bureau de l'USAID pour l'Europe et l'Eurasie)	AF	Année financière ( <i>Fiscal Year – FY</i> )
EDG	<i>Environmental Decision Guide</i> (Guide des décisions sur l'environnement)	GIS	Système d'information géographique ( <i>Geographic Information System – GIS</i> )
		ha	Hectares

EEI	Examen environnemental initial (Initial Environmental Examination – IEE)		commerce agricole de 1954, prévoyant l'assistance sous forme de produits alimentaires)
LAI	Lutte antiparasitaire intégrée ou lutte contre les ravageurs ( <i>Integrated Pest Management – IPM</i> )	CEP	Comité d'examen des programmes et des projets ( <i>Project Review Committee – PRC</i> )
RI	Résultat intermédiaire ( <i>Intermeditae result – IR</i> )	OPB	Organisation privée de bénévoles ( <i>Private Voluntary Organization – PVO</i> ) (selon la coutume de l'USAID, s'applique essentiellement aux organisations non-gouvernementales financées par l'USAID)
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature ( <i>International Union for the Conservation of Nature – IUCN</i> )		
LAC	USAID Bureau for Latin America and the Caribbean (Bureau de l'USAID pour l'Amérique Latine et les Caraïbes)	REDSO	<i>Regional Economic Development Support Office</i> (Bureau de soutien au développement économique régional – USAID)
LOP	<i>Life-of-Project funding</i> (Financement pour la durée du projet)	Reg. 216	<i>Informal short form of USAID's Environmental Procedures, 22 CFR Part 216</i> (Abrégé informel des procédures environnementales de l'USAID, 22 CFR Partie 216. Également appelé Règlementation 216 ou parfois familièrement « Reg. 216)
S et É	Surveillance et évaluation ( <i>Monitoring and Evaluation – M&amp;E</i> )		
MEO	<i>Mission Environmental Officer</i> (Agent environnemental de mission de l'USAID)		
MOA	<i>Ministry of Agriculture</i> (Ministère de l'Agriculture américain)	REO	<i>Regional Environmental Officer – USAID</i> (Agent environnemental régional – AER)
DN	<i>Negative determination</i> (Détermination négative – ND)	OS	Objectif stratégique ( <i>Strategic Objective – SO</i> )
NEAP	<i>National Environmental Action Plan</i> (Plan national d'action environnementale)	SOW	<i>Scope of Work</i> (Portée des travaux)
ONG	Organisation non-gouvernementale	AT	Assistance technique ( <i>Technical Assistance – TA</i> )
GRN	Gestion des ressources naturelles ( <i>Natural Resources Management – NRM</i> )	Titre II ou TII	L'une des principales dispositions de la Loi publique 480 américaine, relative à l'aide alimentaire programmée par des OPB (Titre II/TII)
OFDA	<i>Office of Foreign Disaster Assistance – USAID/BDCHA</i> (Bureau d'intervention en cas de catastrophe à l'étranger)	N.U.	Nations Unies ( <i>United Nations – U.N.</i> )
PAA	<i>Previously Approved Activity – USAID Title II</i> (Activité précédemment autorisée – USAID Titre II)	CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ( <i>United Nations Conference on Environment and Development – UNCED</i> )
ÉEP	Évaluation environnementale programmatique ( <i>Programmatic Environmental Assessment – PEA</i> )	HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ( <i>United Nations High Commission for Refugees – UNHCR</i> )
P.L. 480	<i>Public Law 480—Agricultural Trade Development and Assistance Act of 1954 providing for assistance in the form of food commodities</i> (Loi publique 480 sur le développement et l'assistance en	É.-U.	États-Unis ( <i>United States – U.S</i> )

## MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)

USAID	<i>U.S. Agency for International Development</i> (Agence américaine pour le développement international)
USEPA	<i>U.S. Environmental Protection Agency</i> (Agence américaine pour la protection de l'environnement)
PAM	Programme alimentaire mondial [ <i>World Food Program(me) – WFP</i> ]



# Chapitre 1. Introduction

---

## 1.1. Contexte et objectifs

Les Procédures environnementales de l'USAID<sup>1</sup> (appelées Réglementation 216 ou Reg. 216) ont été conçues pour :

- garantir que les conséquences des activités financées par l'USAID sur l'environnement sont identifiées et prises en compte durant leur conception et leur mise en œuvre avant les décisions finales d'exécution;
- aider les pays à consolider leurs capacités d'évaluation environnementale;
- définir les facteurs environnementaux restrictifs qui freinent le développement ;
- identifier les activités qui peuvent aider à assurer la subsistance des ressources naturelles et à les restaurer.

Les procédures s'appliquent à **tous** les nouveaux projets, programmes ou activités autorisés ou approuvés par l'USAID. Elles s'appliquent également aux amendements ou extensions de fond des projets, programmes ou activités permanents. Par conséquent, aux termes de la Réglementation 216, la grande majorité des projets et programmes nécessitent des documents précis relatifs à l'environnement. La documentation fait partie intégrante de la soumission de programme ou de projet; **aucun « engagement irréversible de ressources » ne peut avoir lieu tant que les documents relatifs à l'environnement n'ont pas été approuvés par l'USAID.**

*En général, les organismes de mise en oeuvre ont la responsabilité principale de préparer ces documents.* Connaissant mieux que quiconque leurs activités et milieux locaux, ces organisations sont les mieux placées pour préparer les documents permettant de déterminer les mesures appropriées d'atténuation et de surveillance.

Ce manuel de formation sur les procédures environnementales (EPTM) a été spécialement conçu pour aider les missions de l'USAID et leurs partenaires à concevoir des activités respectueuses de l'environnement et à rendre leurs activités conformes aux procédures environnementales de l'USAID. Ce manuel peut également aider les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations privées de bénévoles (OPB) à entreprendre des activités de développement avec d'autres sources de soutien.

---

### **Selon la Reg. 216 :**

- *La grande majorité des activités proposées nécessitent des documents relatifs à l'environnement*
  - *Aucun engagement irréversible ne peut avoir lieu tant que ces documents n'ont pas été approuvés*
  - *En général, l'organisme de mise en oeuvre a la responsabilité principale de préparer ces documents, avec l'accord de l'USAID.*
- 

---

<sup>1</sup> Publiées sous sa forme définitive en automne 1980, les procédures sont codifiées en 22 CFR 216 (Titre 22, *Code of Federal Regulations, Part 216* – Code américain des réglementations fédérales). L'Annexe B reproduit le texte intégral de ces règlements.

## 1.2. Utilisation et contenu

La Réglementation 216 concerne particulièrement le processus général d'évaluation des impacts sur l'environnement (ÉIE) et suit les normes de la bonne pratique d'ÉIE. Après ce chapitre d'introduction, la structure de ce manuel reflète le processus général.

Les processus d'ÉIE commencent notamment par un EXAMEN PRÉALABLE initial des activités ou projets proposés. Cet examen préalable a pour but d'identifier les activités qui :

- de par leur nature, présentent peu de risques nocifs inhérents pour l'environnement;
- de par leur nature, présentent des risques nocifs modérés ou élevés pour l'environnement.

*Le résultat de l'examen préalable détermine la nature de l'analyse environnementale et les documents nécessaires.* Les activités à faible risque nécessitent très peu de documents. Pour les activités à risque modéré ou élevé, une étude environnementale plus approfondie et davantage de documents seront exigés.

**Le chapitre 2** est un guide étape par étape en vue de l'examen préalable selon la Réglementation 216. Celle-ci définit les types d'activités qui ont « normalement une incidence importante [nocive] sur l'environnement » et celles qui ne sont pas susceptibles d'exercer des impacts nocifs importants sur l'environnement. La Réglementation 216 établit une terminologie particulière pour ces résultats d'examen préalable et catégories d'activités. Le chapitre 2 introduit cette terminologie.

Le chapitre 2 donne également un aperçu d'autres analyses requises par la Réglementation 216 pour les groupes d'activités qui ne sont pas à faible risque.

Une fois l'examen préalable effectué, le lecteur passe au **chapitre 3**, qui compare les résultats de l'examen préalable au type de documents environnementaux exigés pour le projet. Ce chapitre décrit les quatre sortes de documents de base.

**Nota : Bien que ce manuel ait été traduit en français, tous les documents de la Reg. 216 doivent être soumis en anglais.**

**Le chapitre 4** est un guide détaillé de rédaction de l'évaluation environnementale initiale (ÉEI). L'ÉEI sert à analyser toutes les activités, à l'exception de celles qui sont expressément énumérées dans la Réglementation 216 comme présentant peu de risques nocifs importants pour l'environnement.<sup>2</sup>

**Le chapitre 5** rassemble les questions les plus fréquemment posées, qui ont été soulevées concernant la conformité environnementale de l'USAID et de ses partenaires, notamment les questions posées à l'origine par les membres

### EPTM Contents

Chapitre 1	Introduction et vue d'ensemble
Chapitre 2	Guide étape par étape pour l'examen préalable sous la Reg 216
Chapitre 3	Comparaison des résultats de l'examen préalable avec les documents environnementaux exigés
Chapitre 4	Guide de rédaction de l'ÉEI
Chapitre 5	Questions les plus fréquemment posées
Annexes	A : Définitions de la Reg. 216 B : Directives officielles de l'USAID C : Formulaires vierges sur les documents environnementaux D : Exemplaire de document environnemental E : Modèles de tableaux et de matrices F : Évaluations programmatiques de l'environnement (PEA ou ÉPE) G : ÉEI ombrelle et examen environnemental préalable dans le cadre d'un sous-financement

**Nota :** Le chapitre 5 n'a pas été traduit. Parmi les annexes, seule la partie G a été traduite. Les autres annexes sont en anglais uniquement

<sup>2</sup> Comme son nom l'implique, l'ÉEI est une étude *initiale*. La Réglementation 216 exige que l'on effectue une évaluation environnementale complète, lorsque l'ÉEI indique que le projet peut entraîner des effets nocifs importants sur l'environnement.

du Groupe de travail écologique de *Food Aid Management – FAM* (Gestion de l'aide alimentaire).

Parmi les thèmes figurent : (a) le fondement de la conformité environnementale; (b) les responsabilités et le calendrier; (c) les documents de la conformité environnementale; (d) l'analyse environnementale; (e) la conception et la gestion d'activités plus respectueuses de l'environnement. En plus des réponses données ici, il conviendrait que vous contactiez librement votre Mission de l'USAID ou un agent environnemental du Bureau (BEO).

*Nota : Le chapitre 5 n'a pas été traduit en français*

**Les annexes** offrent une analyse détaillée de la classification des activités sous la Reg. 216, des formules et modèles de documents de conformité de l'USAID, des directives officielles (y compris le texte intégral de la Reg. 216) et d'autres renseignements utiles concernant le processus de conformité.

*Nota : Parmi les annexes, seule l'annexe G a été traduite en français.*

NOTA : Ce manuel a été rédigé comme document de référence et les renseignements y sont parfois répétés pour que les descriptions d'un thème donné soient autonomes.

Nous espérons que le processus étape par étape décrit ici facilitera l'adoption des procédures environnementales de l'USAID. L'expérience a prouvé que la conformité aux procédures consolide les activités de développement et les rend plus durables. Ce manuel peut paraître déconcertant, mais il vise à alléger les coûts de la conformité environnementale.

---

## 1.3. Fondement des procédures et conformité

D'une façon ou d'une autre, la grande majorité des activités de développement affectent l'environnement (voir le Tableau 1.1). Les procédures environnementales de l'USAID NE prétendent PAS empêcher tous ces impacts. Cela reviendrait à interdire tout développement et une telle position ne tient pas compte du fait que les impacts que les « affaires routinières » exercent sur l'environnement peuvent être bien pires que ceux des activités, projets ou programmes planifiés correctement.

Les procédures visent, au contraire, à garantir que les questions environnementales sont étudiées convenablement concernant la conception et la réalisation, ce qui est nécessaire pour (1) permettre des concessions mutuelles bien informées ; (2) éviter un échec dû à des causes environnementales.

En bout de ligne, les procédures ont pour but d'empêcher l'enracinement d'échecs de développement engendrés par des causes environnementales. L'échec peut provenir de nombreuses raisons. Il se peut par exemple que des déchets provenant d'un nouveau poste sanitaire soient mal éliminés et contaminent des sources d'eau ou que les systèmes de drainage mal conçus ou mal entretenus d'une nouvelle voie d'accès détruisent les terres

### NOTA :

Bien que ce manuel ait été traduit en français, tous les documents de la Reg. 216 doivent être soumis en anglais.

---

### Les objectifs de la Réglementation 216...

- NE sont PAS d'empêcher tous les impacts environnementaux reliés aux activités de développement
  - SONT de garantir le respect approprié des questions environnementales en concevant et réalisant les activités.
  - SONT d'éviter l'échec des projets environnementaux et d'améliorer la durabilité des activités.
-

cultivables d'une pente descendante. Des échecs de développement peuvent également provenir de causes subtiles, lorsque les effets d'un programme dégradent progressivement des ressources de l'écosystème et les services essentiels pour la productivité agricole et le développement à venir.

C'est la raison pour laquelle la conformité à la Reg. 216 doit être bien plus qu'un simple exercice sur papier. Il convient de considérer celle-ci comme un cadre officiel dans lequel *concevoir* des activités de développement *respectueuses de l'environnement*. Cela n'est pas faisable quand les documents relatifs à l'environnement ne sont rassemblés qu'après la conception de l'activité, du projet ou du programme. Il est nécessaire d'intégrer l'analyse environnementale dans la durée de chaque intervention proposée.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les principes de la conception respectueuse de l'environnement et leur rapport avec la Réglementation 216 et la durée du projet, voyez « Introduction à la conception respectueuse de l'environnement » dans *Directives environnementales pour des activités à petite échelle en Afrique*. (USAID, 2000; téléchargeable à partir du site Web suivant : [www.encapafrika.org](http://www.encapafrika.org).)



**Tableau 1.1 : Activités typiques soutenues par l'USAID et leurs implications nocives potentielles sur l'environnement**

Types	Activités	Impacts nocifs potentiels sur l'environnement
Irrigation	restauration d'anciens projets ou nouvelles constructions détournement de rivières construction de barrages et de bassins de stockage drainage par profilage creusement ou forage de puits	transmission de maladies d'origine hydrique destruction et/ou dégradation de marécages salinisation de sols travaux de réparation dans l'écologie aquatique, y compris les pêches pollution d'eaux de surface et souterraines (ruissellements agricoles de source diffuse) effets sur les débits d'eau en aval; effets sur la quantité des eaux souterraines conflits entre les utilisateurs d'eau
Approvisionnement et assainissement d'eau	approvisionnement d'eau potable latrines et réseau d'égouts captures d'eau puits et bassins de stockage	abaissement de niveau ou tarissement des réserves d'eau souterraine transmission de maladies d'origine hybride contamination des eaux souterraines déforestation, surpâturage, piétinement de la végétation entourant les puits
Programmes des services de santé	Immunisations traitement contre le SIDA	déchets médicaux et biologiques dangereux élimination de seringues périmées ou utilisées
Infrastructure rurale	construction et/ou remise en état de routes secondaires et tertiaires (des fermes aux marchés) construction de bâtiments publics (postes sanitaires, écoles)	ouverture d'une autre forêt intacte ou de secteurs protégés, en vue d'exploitation et/ou de destruction érosion et écoulement de surface non-contrôlés, issus de mauvaises pratiques de construction ou de drainages inappropriés impacts sur l'utilisation des sols, p. ex., des marécages ou des terres agricoles
Gestion des ressources naturelles	conservation des sols et des eaux, p. ex., les digues de protection, l'aménagement de terrasses, etc. reboisement défrichement introduction d'espèces exotiques, p. ex., des semences étrangères	structures inappropriées ou incomplètes contribuent à l'érosion potentielle changements involontaires des modes de mise en valeur du sol destruction de forêts naturelles ou secondaires pour le reboisement par des espèces exotiques rupture de l'équilibre de l'écosystème due à la production commerciale ou à l'exploitation de la faune ou de la flore déplacement par des espèces exotiques de type endémique (local)
Protection des cultures, lutte contre les maladies d'animaux d'élevage	introduction et application de pesticides utilisation de cuves de bains pesticides	pollution des eaux (ruissellements agricoles de source diffuse); contamination environnementale contact humain avec des substances toxiques (aiguës ou chroniques) résidus dans les produits alimentaires de base, le lait et la viande intoxication du bétail

### Avertissements

Ce manuel se limite à donner des conseils. Il ne prétend ni remplacer ni supplanter le texte de la Réglementation 216.

Pour les directives officielles, veuillez consulter le texte de la réglementation ou un agent environnemental du Bureau de l'USAID (BEO) ou encore un agent environnemental régional (REO)

## **1.4. Ressources permettant de soutenir la conformité à la Réglementation 216, analyse environnementale et renforcement connexe des capacités**

**Ressources de l'USAID.** Les partenaires et le personnel de la Mission trouveront qu'il y a d'autres sources d'information au sein des missions et des bureaux de l'USAID, concernant la conformité au 22 CFR 216 (Code fédéral 216).

- **L'USAID.** La page d'accueil électronique de l'USAID constitue une ouverture utile sur les ressources et publications de l'Agence en matière d'environnement ([http://www.usaid.gov/our\\_work/environment/](http://www.usaid.gov/our_work/environment/)).
- **L'Afrique.** Le site Web consacré au Programme de création de capacités environnementales du Bureau pour l'Afrique (ENCAP) contient des documents de formation et de ressources sur la conformité à la Réglementation 216 et sur la conception respectueuse de l'environnement, ainsi que des études et analyses environnementales ([www.encapafrika.org](http://www.encapafrika.org)).

Le Bureau pour l'Afrique comprend également une base de données de documents environnementaux présentés en vue de projets en Afrique. Cette base de données est accessible à travers le site ENCAP.

Les agents environnementaux de l'USAID en Afrique peuvent également accéder au "AFR Environment Officers Knowledge Exchange Site" (Site d'échanges du savoir des agents environnementaux pour l'Afrique) à : <http://encap.sharpoint.afr-sd.org/envofficers/default.aspx>.

- **L'Asie et le Proche-Orient.** Le Bureau pour l'Asie et le Proche-Orient (ANE) comprend un certain nombre de ressources et de documents pertinents dans le site [www.ane-environment.net](http://www.ane-environment.net), parmi lesquels une base de données consultable de documents environnementaux présentés pour des décisions et des projets relatifs au Bureau pour l'Asie et le Proche-Orient (ANE).
- **Autres Bureaux.** Les sites Web d'autres Bureaux possèdent aussi des sections de ressources environnementales, y compris le Bureau pour l'Europe et l'Eurasie (<http://www.ee-environment.net/>) et le Bureau pour l'Amérique Latine et les Caraïbes. ([http://www.usaid.gov/locations/latin\\_america\\_caribbean/environment/compliance.html](http://www.usaid.gov/locations/latin_america_caribbean/environment/compliance.html)).

**NOTA :** Dans la mesure où ce manuel *EPTM* ou d'autres documents non-officiels similaires de l'Agence suggèrent des processus et des procédures permettant d'exécuter des évaluations environnementales initiales (ÉEI) et d'autres documents environnementaux, ils se limitent purement au domaine des conseils. À ce titre, nous espérons qu'ils offrent

## MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)

des suggestions utiles. Pour les directives officielles, veuillez consulter le code fédéral 22 CFR 216 et communiquer avec des agents environnementaux de l'USAID (BEOs) ou d'autres membres du personnel bien informés.

**Conception respectueuse de l'environnement et encadrement pour la mise en œuvre.** Il existe de nombreux manuels concernant la conception respectueuse de l'environnement et la gestion des activités sectorielles. Le premier point de départ devrait être les *Directives environnementales de l'USAID pour les activités à petite échelle en Afrique*, qui fournit un résumé des directives pour un certain nombre de secteurs courants et qui offre une bibliographie analytique, secteur par secteur (téléchargeable à partir de [www.encapafrica.org](http://www.encapafrica.org)).

**Portails Web.** Un certain nombre d'organisations entretiennent des sites Web qui répertorient et présentent l'accès à un vaste ensemble de ressources d'évaluation environnementale et de conception respectueuse de l'environnement:

- Bien que *Food Aid Management* ou *FAM* (Gestion de l'aide alimentaire) n'existe plus, les membres de la FAM continuent à entretenir la grande bibliothèque en ligne de ressources environnementales, y compris des ressources sur les meilleures pratiques et des documents environnementaux que les organisations partenaires de la FAM ont soumis à l'USAID ([www.foodaid.org](http://www.foodaid.org)).
- Le site Web de l'*International Association for Impact Assessment* ou *IAIA* (Association internationale pour l'évaluation des impacts) constitue un point de départ précieux pour explorer les ressources d'évaluation environnementale sur Internet ([www.iaia.org](http://www.iaia.org)).

Notez également que des ressources générales pour l'évaluation d'impact sur l'environnement et pour une conception respectueuse de l'environnement sont disponibles dans les universités des pays hôtes, parmi les unités de planification et de gestion des ressources environnementales et naturelles des gouvernements hôtes, ainsi qu'auprès de conseillers privés locaux. Il est également possible de bénéficier de cours de formation offerts dans des domaines particulièrement techniques, qui sont précieux pour les partenaires et les employés de la Mission de l'USAID.

Les missions de l'USAID, des organisations privées de bénévoles (OBP) et d'autres partenaires ont généré de nombreuses idées sur la meilleure façon de fournir des ressources et des capacités supplémentaires pour soutenir une analyse environnementale. Certaines de ces idées sont commentées dans la Section 5. Toutes vos suggestions et opinions seront les bienvenues.



## Chapitre 2. Examen préalable et classification des activités aux termes de la Réglementation 216

Comme mentionné au chapitre 1, la Réglementation 216 est une mise en œuvre particulière du processus d'évaluation d'impact sur l'environnement (ÉIE), en conformité avec la bonne pratique d'ÉIE.<sup>3</sup> Les processus d'ÉIE, par conséquent la conformité à la Réglementation 216, commencent par un premier EXAMEN PRÉALABLE des activités ou projets proposés. L'examen préalable vise à séparer les activités qui, *de par leur nature*, présentent de faibles risques d'impacts nocifs sur l'environnement de celles qui présentent des risques modérés ou élevés d'impacts nocifs sur l'environnement.

Dans l'ÉIE, les activités identifiées par l'examen préalable comme étant à très faible risque ne nécessitent pas d'analyse supplémentaire. D'autres activités font l'objet d'un examen préliminaire. Dans le langage de l'USAID, cet examen préliminaire est appelé *Examen environnemental initial*. Dans de nombreux cas, l'examen préliminaire précise que les activités proposées présentent peu de menaces importantes contre l'environnement. Lorsque l'examen préliminaire identifie une possibilité d'impact nocif important, cependant, un ÉIE complet est exigé. Une telle étude (que l'USAID appelle *évaluation environnementale*) nécessite les efforts d'une équipe professionnelle pendant au moins plusieurs mois.<sup>4</sup> Cette série d'étapes, allant de l'examen préalable à l'évaluation complète, est décrite à la Figure 2-1 ci-dessous :

---

***Tous les processus d'EEI commencent par un examen préalable. . . et la conformité à la Réglementation 216 n'est pas une exception.***

*L'examen préalable analyse la nature des activités et les classe par catégories de risques.*

*Toutes les activités nécessitent une analyse supplémentaire, à l'exception de celles qui sont à très faible risque.*



---

---

<sup>3</sup> Voir, par exemple, *Sommaire thématique : Introduction à l'ÉIE* de l'USAID, qui est téléchargeable du site [www.encapafrika.org](http://www.encapafrika.org).

<sup>4</sup> Pour certaines activités énumérées, la Réglementation 216 permet que l'on omette entièrement l'EEI pour procéder directement à une ÉIE complète ou à une *évaluation environnementale*. Comme expliqué plus loin dans ce texte, ce guide recommande de toujours effectuer l'EEI en premier.

**Figure 2-1 : le processus d'ÉIE :  
examen préalable pour une évaluation complète d'impact**

	Étape du processus d'ÉIE	Effectuée sur	Terminologie de l'USAID
Complexité croissante ↓	Examen préalable 	Toutes les activités	
	Examen préliminaire 	Tout, sauf les activités d'urgence et à faible risque	EEI (Examen environnemental initial)
	ÉIE complète (Évaluation des impacts sur l'environnement)	Activités à haut risque (selon la détermination à l'issue de l'examen préalable ou de l'étude préliminaire)	ÉE (Évaluation environnementale)

**L'examen préalable d'une liste COMPLÈTE d'activités doit être effectué. Il faut :**

- inclure les activités connexes
- inclure toute la durée entière du projet

**Dans ce manuel, les « activités » = les accomplissements ou résultats souhaités (p. ex., une route, un placement de terre sous une irrigation, etc.)**

**Les activités comprennent un certain nombre de mesures qui ont lieu à diverses étapes de l'activité (p. ex., planification, construction, etc.)**

*Vous ne devez pas procéder à un examen préalable au niveau des mesures, mais vous devez le faire au niveau des activités.*

Ce chapitre commence par offrir un guide étape par étape en vue d'un examen préalable aux termes de la Réglementation 216. *Il s'agit de la première étape indispensable de la conformité à la Réglementation 216.* Vous verrez que la Réglementation 216 énumère des types d'activités qui ont « normalement un effet [nocif] sur l'environnement », ainsi que d'autres dont on prévoit que les impacts nocifs sur l'environnement ne seront pas importants. La Réglementation 216 établit une terminologie particulière pour ces résultats d'examen préalable et classes d'activités. Ce chapitre présente cette terminologie.

Le chapitre donne ensuite un aperçu des résultats possibles de *l'examen environnemental initial* et présente la terminologie de l'EEI. Rappelons que l'EEI doit s'effectuer pour toutes les activités, à l'exception de celles qui sont à très faible risque.

Une fois que (1) l'examen préalable a été effectué, et que (2) le lecteur a compris les concepts de base de l'EEI, il passe au **chapitre 3**. Le chapitre 3 assure la concordance entre les résultats de l'examen préalable et le type de documents environnementaux requis pour l'intervention proposée.

**NOTA :** Veuillez lire tout le chapitre avant de commencer à classer vos activités.

## **2.1. Étape I : Identification et sommaire de TOUTES les activités que vous proposez.**

La première étape importante consiste à dresser la liste de TOUTES les activités proposées et à fournir des renseignements de base sur chacune d'elles. Cette information de base comprend l'emplacement et une indication de la dimension de l'activité.

Ces renseignements devraient être organisés en un *tableau récapitulatif*. Vous trouverez ici un exemple de tableau récapitulatif (Tableau 2.1). L'Annexe E donne l'exemple d'un tableau récapitulatif rempli. Notez qu'un

## MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)

tableau récapitulatif fait en général partie de la documentation finale relative à l'environnement.

La définition des termes et les explications de la manière de remplir ces tableaux figurent parmi les instructions suivantes.

### Qu'est-ce qu'une activité?

Pour énumérer vos activités proposées, vous devez comprendre le sens du terme « activité » dans le contexte de la Réglementation 216.

Dans ce manuel, le terme « activité » réfère à l'accomplissement ou au résultat souhaité, tel qu'une route, la production de jeunes plants, la plantation forestière ou le détournement d'une rivière pour irriguer un terrain. Une activité est indépendante, bien qu'elle puisse être liée à d'autres activités.

Les activités comprennent une série de *mesures*, qui ont lieu au cours de toute la durée de l'activité. Considérez une activité routière : les mesures commencent par la phase de planification et de conception (p. ex., le choix du site, des matériaux et de l'équipement, la consultation de la collectivité, l'obtention de l'emprise routière, etc.). Des mesures supplémentaires ont lieu pendant la phase de construction : (le défrichage, le creusement, le remplissage, le transport de matériel ou même l'établissement d'un camp pour les ouvriers). D'autres mesures ont également lieu pendant l'opération ou la mise en œuvre (la circulation routière et l'entretien).

*En examinant les activités au préalable, vous devez tenir compte de toutes les mesures comprises dans chaque activité. Vous ne devez pas procéder à l'examen préalable au niveau des mesures, mais vous devez le faire au niveau des activités.*

### Comment puis-je m'assurer que ma liste d'activités est complète?

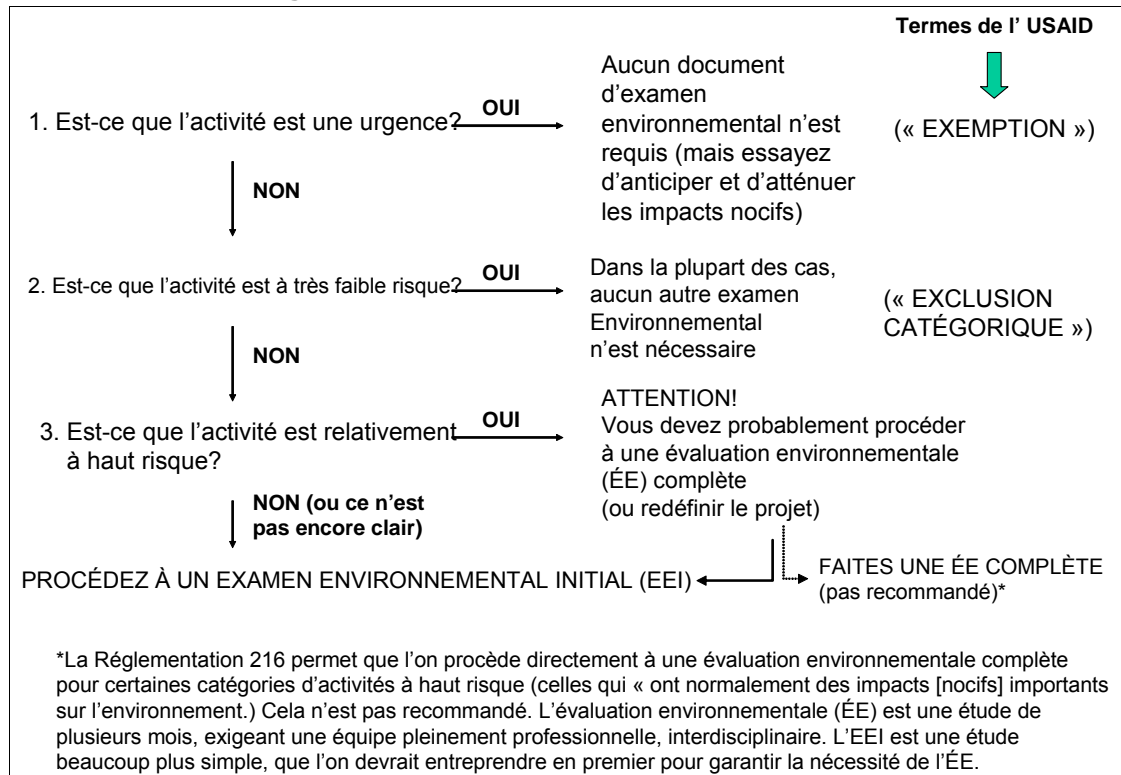
Pour vous assurer que votre liste d'activités est complète, suivez les règles suivantes :

- Inscrivez toutes les activités associées, qui ont un rapport avec l'activité principale. Par exemple, si vous aidez dans une irrigation à petite échelle, est-ce qu'une route est en cours de construction dans le cadre de l'activité d'irrigation?
- Veillez à ce que votre liste d'activités contienne tous les *éléments* importants de votre projet. Un projet d'irrigation à petite échelle pourrait par exemple impliquer la construction d'une diversion de rivière ou d'un barrage, des canaux de distribution d'eau, le drainage par profilage, la réinstallation possible d'agriculteurs, et ainsi de suite.
- Votre liste doit comprendre les activités de toute la durée de votre projet, même si certaines de ces activités ont commencé bien avant la soumission des documents requis par la Reg. 216.

**Tableau 2.1 : Tableau récapitulatif d'un modèle de conformité environnementale**

Nom du projet ou RI		Informations sur le site		indications de quantité typique et échelle de chaque site		Résultat examen préalable					Seuil de décision pour un EEI recommandé						
Organisme demandeur	Activité	Lieu (si plusieurs emplacements, leur répartition)	Nombre d'emplacements	Par exemple, budget, taille en ha	unité	notes	Exempt	Exclusion	Catégorie	ÉE	Si exclu	Cf. citation	Coûts	Consignes	Conditions	Position	Report à plus tard
	p.ex. restauration accès au marché	5 à 8	Central	5 km	Longueur moyenne du lot		X										
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	

**Figure 2.2 : Procédures d'examen préalable de l'USAID**





---

## **2.2. Étape II : Classification de chaque activité aux termes de la Reg. 216**

L'examen préalable a pour but de déterminer quel niveau d'examen environnemental sera requis, si nécessaire. Les prises de décisions dans le cadre d'un examen préalable sont fondées sur *la nature générale des activités proposées*.

Pour *chaque* activité figurant sur votre tableau récapitulatif, vous devez suivre la procédure d'examen préalable résumé par le schéma 2.2 et détaillé ci-dessous.

**MISE EN GARDE** : Vous n'avez pas la liberté de décider par vous-même si les activités que vous proposez sont des « urgences » ou si elles sont intrinsèquement à « faible risque ».

C'est la Réglementation 216 qui définit les activités correspondant à ces différentes catégories, ainsi que la terminologie et les définitions de l'USAID qui les décrivent. Vous trouverez ci-après la terminologie et les définitions en question.

### **Principale terminologie de l'USAID relative à l'examen préalable :**

La Reg. 216 définit les deux séries suivantes qui comprennent plusieurs décisions environnementales (également appelées classes de mesure dans la réglementation) et s'appliquent à l'examen préliminaire :

- **Exemptions** : Les exemptions s'appliquent aux activités menées dans le cadre d'une urgence ou d'autres situations inhabituelles. Dans ces situations, une intervention immédiate est nécessaire et aucune alternative n'est disponible.

Comme ce terme l'implique, ces situations ne sont pas assujetties à la Reg. 216. Il convient cependant d'appliquer des pratiques prudentes et respectueuses de l'environnement. Reportez-vous à l'encadré 2.A et l'analyse qui suit.

- **Exclusions catégoriques** : Les exclusions catégoriques concernent les classes de mesures qui, de par leur nature, sont normalement à très faible risque ou n'exercent aucune incidence sur l'environnement — p. ex., les études, séminaires ou formations. Ces activités n'exigent qu'une brève documentation qui appuie l'applicabilité des

## Encadré 2.A Sommaire des « EXEMPTIONS »

Les exemptions concernent essentiellement les situations d'urgence, dont :

- L'intervention internationale en cas de catastrophe — c.-à-d., les situations dans lesquelles une intervention immédiate est indispensable et où aucune alternative n'est disponible. Par exemple :  
  
Urgence de réinstallation de victimes d'inondation;  
  
Établissement de camps de réfugiés pour les populations rurales victimes de troubles civils;  
  
Urgence en matière de structure médicale, de matériels et d'équipement pour les victimes de guerre;
- D'autres situations d'urgence (nécessitant l'approbation officielle de l'administrateur (A/AID) ou de l'administrateur adjoint (AA/AID));
- Des circonstances « particulièrement sensibles de politique étrangère » (nécessitant l'approbation officielle de l'administrateur (A/AID) ou de l'administrateur adjoint (AA/AID));
- **NOTA : Consultez l'annexe B.2 pour vous informer sur les « exemptions » qui s'appliquent au contenu du Titre II relatif aux programmes financés pour les urgences et les secours. Les activités d'intervention dans les cas d'urgences persistantes, anticipées ou complexes qui durent plus d'un an, NE feront probablement PAS l'objet d'une exemption.**

exclusions comme le définit la Reg. 216. Reportez-vous à l'encadré 2.B et à l'analyse qui suit.

**Remarque :** Les activités catégoriquement exclues peuvent contribuer à des impacts à venir ou indirects d'activités connexes sur l'environnement. Par exemple, envisagez de suivre une formation sur la construction de latrines ou de routes. La formation à proprement parler est catégoriquement exclue, mais les futures activités de construction qui en découleront auront certainement des incidences sur l'environnement. Pour cette raison, la formation devrait communiquer des principes de conceptions respectueuses de l'environnement..

## 1. Est-ce que certaines de vos activités sont exemptées des procédures environnementales de l'USAID?

Comme la Figure 2.2 le montre, la première étape de l'examen préalable consiste à déterminer si CERTAINES de vos activités sont exemptées des réglementations environnementales de l'USAID. Rappelons encore que les exemptions s'appliquent essentiellement aux situations d'urgence. Elles sont relativement rares. Si vous utilisez ce guide, vos activités **NE sont probablement PAS exemptées**.

L'encadré 2.A énumère les catégories d'activité qui peuvent être exemptées. **Si certaines de vos activités semblent correspondre à ces catégories, consultez l'Annexe A pour avoir la définition complète des activités exemptées.**

Maintenant, inscrivez « exemptée » dans la colonne réservée aux « résultats de l'examen préalable » du tableau récapitulatif pour toutes activités qui répondent aux critères officiels d'exemption décrits à l'annexe A. Notez qu'une seule soumission d'activité NE doit contenir AUCUN mélange d'activités exemptées et non-exemptées.

## 2. Est-ce que certaines de vos activités sont qualifiées pour être catégoriquement exclues?

La deuxième étape de l'examen préalable consiste à déterminer si des activités peuvent faire l'objet d'une « exclusion catégorique ». Rappelons que les exclusions catégoriques sont réservées aux activités qui, de par leur nature, présentent normalement des risques négligeables pour l'environnement.

L'encadré 2.B résume les types d'activités qui sont en général qualifiées pour être exclues catégoriquement. L'encadré 2.B se limite à résumer l'expression de la Réglementation 216. **Si certaines de vos activités semblent correspondre à ces catégories, consultez l'annexe A pour avoir la définition complète des activités catégoriquement exclues.**

Veillez noter qu'**aucune exclusion catégorique n'est possible pour les projets qui impliquent la procuracy ou l'utilisation de pesticides.**

Maintenant, inscrivez « catégoriquement exclue » dans la colonne réservée aux « résultats de l'examen préalable » du tableau récapitulatif pour toutes activités qui répondent aux critères officiels décrits à l'annexe A. **Vous DEVEZ citer l'article exact de la Réglementation 216 qui justifie l'exclusion.** L'Annexe A contient ces citations.

Veillez noter que les exclusions catégoriques ne constituent pas un droit; elles sont accordées à la discrétion de l'officier environnemental du Bureau.

### Que faire maintenant?

À ce stade, vous allez maintenant vérifier pour voir si chaque activité peut être (A) exemptée ou (B) catégoriquement exclue. Regardez votre tableau récapitulatif.

- **Si TOUTES vos activités sont exemptes**, aucun document environnemental n'est nécessaire. (Remarque : Les soumissions ne doivent contenir aucun mélange d'activités exemptes et non-exemptes.)
- **Si TOUTES vos activités sont catégoriquement exclues**, vous ne devez présenter que les documents pour l'exclusion catégorique. (Il s'agit de la « feuille de couverture » et du formulaire de demande d'exclusion catégorique.)

Ces formulaires vous indiquent (1) de décrire brièvement les activités et (2) de citer le numéro de l'article ou des articles de la Reg.216 qui justifie(nt) l'exclusion (Par exemple, 216.2(c)iii). Il n'est pas nécessaire d'en dire plus. Vous pouvez passer directement au chapitre suivant, qui décrit plus en détail ces exigences de documents.

*Nota : Cette feuille (comme toute la documentation de la Reg. 216) doit être préparée en anglais.*

- **Autrement, vous préparez un examen environnemental initial (EEI).** Si vous avez CERTAINES activités qui ne sont pas exemptes ou exclues catégoriquement, vous devez effectuer un EEI.

Un EEI est une étude des *effets raisonnablement prévisibles* d'une activité proposée sur l'environnement. L'EEI détermine également les mesures nécessaires d'atténuation et de surveillance. Un EEI est une version rationalisée et simplifiée d'une évaluation environnementale (ÉE) complète (voir ci-dessous). Les ÉE ne sont effectuées que si l'EEI indique qu'une activité est susceptible d'exercer des incidences nocives importantes sur l'environnement.<sup>5</sup>

Pour les projets qui comprennent la procuration ou l'utilisation d'insecticides, il faudra suivre les procédures prescrites au paragraphe 216.3(b), en plus des procédures d'EEI.

<sup>5</sup> La Réglementation 216 permet que l'on procède directement à une ÉE dans certains cas. Ce manuel ne recommande pas une telle approche pour des raisons qui seront examinées ultérieurement.

### Encadré 2.B Sommaire des activités normalement qualifiées pour les exclusions catégoriques

- Éducation, formation ou assistance technique
- Recherche expérimentale limitée
- Analyse, études, ateliers, réunions
- Transfert de documents ou d'information
- Soutien institutionnel général
- Création de capacités pour le développement
- Activités pour la nutrition, la santé, la population et la planification familiale (à l'exception de la construction)

REMARQUE : Les exclusions catégoriques comprennent aussi les situations dans lesquelles l'USAID n'a pas de contrôle direct sur les activités, entre autres :

- L'aide aux établissements intermédiaires de crédit si l'USAID n'examine pas ou n'accorde pas de prêts;
- Les programmes d'importation de produits de base (PIPB), quand L'USAID n'en a ni connaissance ni contrôle;
- L'aide aux établissements intermédiaires de crédit si l'USAID n'examine pas ou n'accorde pas de prêts; Les projets où l'USAID est un donateur mineur;
- Les programmes de développement des produits alimentaires sous le Titre III, quand l'USAID n'en a ni connaissance ni contrôle particulier;
- Les subventions accordées à des OPB dont l'USAID n'a ni connaissance ni contrôle particulier.

Inscrivez « EEI » dans la colonne réservée aux « résultats de l'examen préalable » du tableau récapitulatif suivant TOUTES les activités qui ne sont ni exemptes ni catégoriquement exclues.

*Nota : l'EEI (comme toute la documentation de la Reg. 216) doit être préparé en anglais.*

#### **Encadré 2.C. Activités de développement courantes qui peuvent nécessiter une ÉE**

Les activités peuvent bien nécessiter une ÉE si elles impliquent les types de mesures suivantes :

- Irrigation ou aménagement d'eau impliquant des barrages
- Drainage agricole par profilage et évacuation des eaux
- Mécanisation agricole à grande échelle
- Nouvel aménagement du terrain
- Ré-établissement
- Construction de routes d'accès ou aménagement des routes
- Centrales électriques
- Usines industrielles
- Eau potable et eaux usées, à moins que ce ne soit à petite échelle
- Activités qui mettent en péril des plantes menacées et des espèces animales en voie de disparition, la biodiversité ou des habitats essentiels
- Utilisation ou procuration de pesticides
- Activités nocives affectant relativement des forêts qui ne sont pas dégradées

### **3. Est-ce que certaines de vos activités sont susceptibles de nécessiter une évaluation environnementale complète?**

Avant de commencer un EEI, il est utile de savoir si certaines de vos activités sont susceptibles de nécessiter une évaluation environnementale complète (ÉE).

Les ÉE sont effectuées pour les activités susceptibles d'exercer des incidences nocives importantes sur l'environnement. Elles sont beaucoup plus détaillées que les EEI et exigent par conséquent plus de ressources et de temps. Les ÉE nécessitent une équipe professionnelle pluridisciplinaire et prennent au moins plusieurs mois, en général.

Une « ÉE standard » évalue un seul projet distinct. Il existe trois types spécialisés d'ÉE ayant une portée plus vaste. Vous trouverez des renseignements supplémentaires concernant ces préparations spécialisées d'ÉE à l'Annexe F.

- **Les évaluations environnementales programmatiques (ÉEP)** peuvent être effectuées s'il y a plusieurs activités similaires, soit dans un programme donné, soit lorsque plusieurs partenaires de l'USAID ont des activités similaires.
- **Les évaluations environnementales stratégiques (ÉES)** peuvent être effectuées pour évaluer l'ensemble des impacts sur l'environnement d'une série de politiques ou de programmes proposés.
- **Les évaluations environnementales régionales (ÉER)** peuvent s'axer sur les impacts potentiels du développement au sein d'une région géographique ou d'une zone écologique précise.

L'USAID a identifié une série d'activités qui, de par leur nature, nécessitent normalement un ÉE. Ces activités sont résumées dans l'encadré 2.C. Avant d'entreprendre un EEI, vous devez savoir si votre projet correspond à cette catégorie.

Si vous croyez que certaines de vos activités correspondent à ces catégories à haut risque ou à d'autres catégories similaires, consultez la description complète qui figure à l'Annexe A. Dans le tableau récapitulatif, marquez d'une étoile ou soulignez toutes les activités qui répondent aux critères exposés à l'Annexe A. Vous devez accorder une attention particulière à ces activités pendant le processus d'EEI (ce point sera examiné plus loin).

**Notez bien que** pour ces mesures « à haut risque », la Reg. 216 permet la préparation d'une ÉE sans qu'il soit nécessaire de préparer un EEI d'abord. **Cependant, ce guide recommande toujours qu'un EEI soit d'abord préparé. Les instructions relatives à l'examen préalable dans ce chapitre ont été rédigées à cet effet.** L'EEI peut indiquer que l'on peut

résoudre les problèmes environnementaux posés par le projet en incorporant des mesures clairement efficaces d'atténuation et de surveillance dans la conception du projet. Par conséquent, sur le plan pratique et dans le cadre de la pratique de l'Agence, on doit toujours effectuer un EEI avant d'envisager une ÉE.

Cette observation s'applique particulièrement aux activités des OPB : Étant donné que les activités des OPB sont en général à petite échelle, les exemples cités dans l'encadré 2.C ne peuvent pas entraîner une ÉE. (Notez qu'aucune norme formelle et aucun critère officiel n'existent pour faire la distinction entre les activités « à petite échelle », « à grande échelle » et entre les activités « non-importantes » et « importantes ». C'est le rôle de l'EEI de résoudre ces problèmes grâce à un jugement bien éclairé.)

### **Vous avez maintenant achevé le processus d'examen préalable.**

Vous devez remplir la colonne réservée aux « résultats de l'examen préalable » dans le tableau récapitulatif.

---

## **2.3. L'examen environnemental initial (EEI)**

Vous devez entreprendre un EEI, à moins que TOUTES vos activités ne soient exemptées ou catégoriquement exclues. Cette section survole les résultats de l'EEI et la terminologie de l'EEI. Le chapitre 4 fournit des instructions détaillées pour préparer l'EEI.

### **But de l'EEI**

On prépare les EEI pour découvrir les effets possibles des activités sur l'environnement et pour engager les partenaires aux mesures environnementales appropriées d'atténuation et de surveillance.

On doit considérer les EEI comme des outils utiles de conception, qui permettent d'améliorer le succès à long terme des interventions de développement. Il ne s'agit pas d'un simple document nécessaire pour satisfaire aux procédures environnementales de l'USAID. Un EEI a un rôle important, qui est d'identifier les modifications de conception et les moyens appropriés permettant d'éviter ou de réduire les impacts potentiels. L'EEI sert aussi à identifier toutes les mesures nécessaires de surveillance.

### **Résultats de l'EEI**

Un seul EEI peut évaluer plus d'une activité, ce qui est très souvent le cas. **Pour chaque activité évaluée**, l'EEI peut avoir quatre résultats différents comme le décrit la Figure 2-3 :

Comme le montre cette figure, la Réglementation 216 définit un ensemble précis de termes correspondant à ces résultats.

#### **Encadré 2.D Qu'est-ce qu'un EEI?**

Un EEI est un examen des *effets raisonnablement prévisibles* sur l'environnement d'une mesure proposée. Les EEI identifient les mesures nécessaires d'atténuation et de surveillance.

Un EEI est une version rationalisée et simplifiée d'une évaluation environnementale (ÉE) complète (voir ci-dessous). On n'effectue une ÉE que si l'EEI indique qu'une activité est susceptible d'entraîner des effets nocifs sur l'environnement.

---

#### **Terminologie de la Réglementation 216 pour l'EEI :**

*Une **détermination ou conclusion négative** signifie que l'activité concernée n'aura aucun effet nocif important sur l'environnement*

*Une **détermination ou conclusion négative avec des conditions** signifie que des mesures spécifiques d'atténuation et de surveillance empêcheront des effets nocifs importants sur l'environnement*

*Une **détermination ou conclusion positive** signifie que l'activité peut exercer des effets nocifs importants sur l'environnement*

- **Détermination ou conclusion négative :** L'EEI aboutit à une **détermination ou conclusion négative** si l'activité n'a pas d'effets importants (nocifs) sur l'environnement.
- **Détermination ou conclusion négative avec des conditions :** Si la détermination est négative, mais que certaines conditions précises nécessitent la surveillance (on ne peut pas tout prévoir) ou si certaines mesures particulières d'atténuation sont nécessaires (c.-à-d., des mesures qui peuvent servir à réduire au minimum, à éviter ou à compenser les incidences nocives pendant la construction ou la mise en œuvre envisagée), la détermination négative peut être faite avec des conditions. Par exemple, une condition peut nécessiter la surveillance de la qualité de l'eau ou la prise de mesures qui empêchent l'érosion ou l'envasement.
- Une « **détermination négative avec des conditions** » peut être appliquée lorsqu'il y a des activités multiples à petite échelle, dont on ne connaît les détails qu'une fois L'EEI préparé. Dans de telles circonstances, les conditions posées précisent des examens environnementaux complémentaires. Vous trouverez d'autres directives pour les examens environnementaux d'activités multiples à petite échelle, ci-dessous, dans le **Tableau 4.2 : Guide pour choisir le type d'EEI que vous allez rédiger** et à l'Annexe G.

Les déterminations négatives avec des conditions constituent probablement les résultats les plus courants d'EEI.

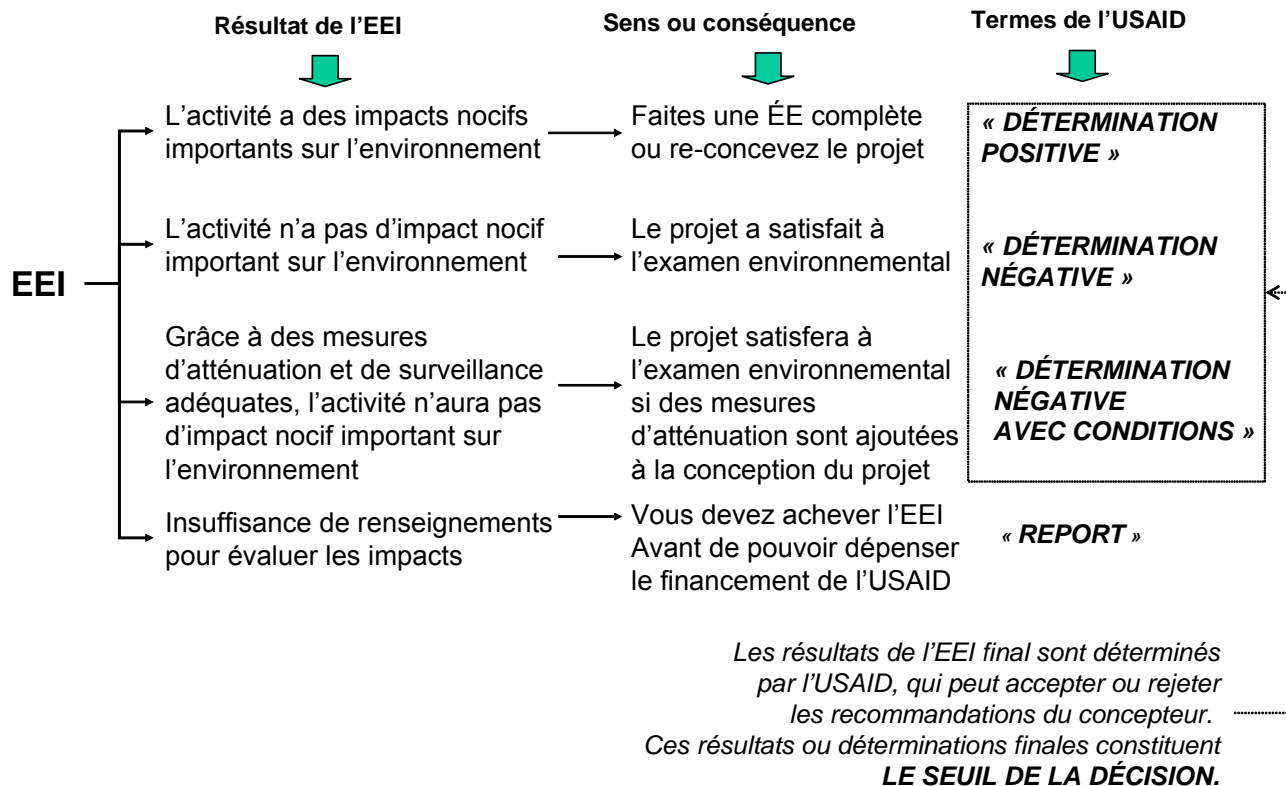
- **Détermination ou conclusion positive :** On aboutit à une détermination positive si l'EEI indique que des effets nocifs importants sont possibles. Cela signifie qu'une évaluation environnementale (ÉE) doit être achevée et approuvée<sup>6</sup> avant que l'USAID n'engage de financement. *Aucun engagement irréversible de ressources ne doit être fait avant que l'ÉE ne soit achevée et approuvée.*

Au cours du processus d'examen préalable, vous devez avoir marqué d'une étoile ou souligné toutes les activités qui correspondent aux définitions que l'USAID donne des activités « à haut risque » (c.-à-d., la liste spécifique des mesures que la Reg. 216 définit comme ayant normalement un « effet important »).

---

<sup>6</sup> Selon la Reg. 216, on prépare une ÉE pour les mesures que l'USAID prend à l'extérieur des États-Unis, mais cela ne s'applique pas lorsque ces mesures risquent d'affecter l'environnement aux États-Unis, dans le monde ou dans des régions situées à l'extérieur de la juridiction d'un pays quelconque, telles que des océans. Lorsque de tels effets risquent d'avoir lieu, comme le précise le coordinateur<sup>6</sup> environnemental de l'Agence, la Reg. 216 prescrit la préparation d'un énoncé des incidences environnementales (ÉIE), qui est très rarement invoqué — de toute l'histoire de l'USAID, un seul a été développé.

Figure 2-3 : Quatre résultats possibles d'un EEI



**Remarques concernant la terminologie de la Reg. 216**

« Déterminations négatives » comparées aux « déterminations positives ». La Reg. 216 utilise les termes « négatives » et « positives » dans le même sens que des tests médicaux. Donc, le meilleur résultat est un résultat négatif, tout comme un test négatif pour la tuberculose ou le SIDA, qui indique que la personne N'a PAS la maladie.

**Effet « important ».** Dans le langage courant, l'adjectif « important » n'implique ni dommages ni avantages. Le langage de la Réglementation 216 définit cependant « effet important » comme signifiant qu'une mesure est susceptible de nuire à l'environnement. Un effet n'est pas considéré comme important quand les activités **ne** sont **pas** susceptibles de nuire gravement à l'environnement biophysique — dans des conditions normales et grâce à de bonnes pratiques. Pour éviter la confusion dans ce manuel, nous ajouterons « nocif » au langage de la Réglementation 216. (p. ex., « effet important (nocif) »).

Ces mesures sont susceptibles d'entraîner des déterminations positives, à moins de modifier la conception du projet ou de trouver<sup>7</sup> des mesures adéquates d'atténuation et de surveillance.

---

**Les reports ne sont recommandés que lorsque l'activité n'est pas encore suffisamment définie pour l'évaluation des impacts sur l'environnement.**

**Il est nécessaire de présenter un EEI modifié pour évaluer l'activité avant qu'un financement ne soit engagé pour cette activité précise.**

---

- **Reports.** Pour finir, un EEI peut aboutir à un report, qui s'applique lorsque des activités ne sont pas encore suffisamment bien définies pour l'évaluation de leur impact probable sur l'environnement. Les reports nécessitent des documents expliquant *pourquoi* des renseignements suffisants ne sont pas disponibles et à quel moment le report sera probablement résolu.

La déclaration d'un « report » signifie la suspension de la mise en œuvre de l'activité touchée; en présence d'un report, l'USAID *ne peut pas engager de fonds*. Donc, les reports ne font que remettre à plus tard quelque chose qui doit être effectué — il faut reprendre le processus et modifier l'EEI pour résoudre la suspension d'une décision. Dans certains cas, en particulier pour les activités à petite échelle, la détermination négative avec conditions, qui nécessite des examens environnementaux complémentaires, est préférable.

Les partenaires de l'USAID qui soumettent un EEI recommandent ou demandent l'un des quatre résultats d'EEI pour CHAQUE activité couverte par l'EEI. L'agent environnemental approprié du Bureau de l'USAID procède à la détermination finale à partir de ces résultats et peut accepter ou rejeter la recommandation. Cette détermination finale est appelée **DÉCISION SEUIL** dans la Réglementation 216. (Notez bien qu'un report n'est pas une décision seuil. Au contraire, demander un report revient à demander de *retarder* la détermination seuil).

**À ce stade, vous êtes prêt à commencer de préparer votre EEI ou d'autres documents relatifs à l'environnement. Passez au chapitre 3.**

---

<sup>7</sup> Comme mentionné précédemment, la Reg. 216 permet la préparation d'une EE pour les actions « à haut risque » qui n'ont pas été précédées d'un EEI. Rappelons cependant que ce guide recommande de toujours préparer un EEI auparavant. Le motif en est que l'EEI peut indiquer que l'activité ou le projet peut en fait aboutir à une détermination négative avec des conditions. (Dans ce cas, les « conditions » sont des mesures claires et efficaces d'atténuation et de surveillance à incorporer dans la conception de l'activité ou du projet). Par conséquent, sur le plan pratique et dans le cadre de la pratique de l'Agence, on doit toujours effectuer un EEI avant d'envisager une EE.



Figure 2-4 : Processus d'examen préalable avec la terminologie de l'USAID

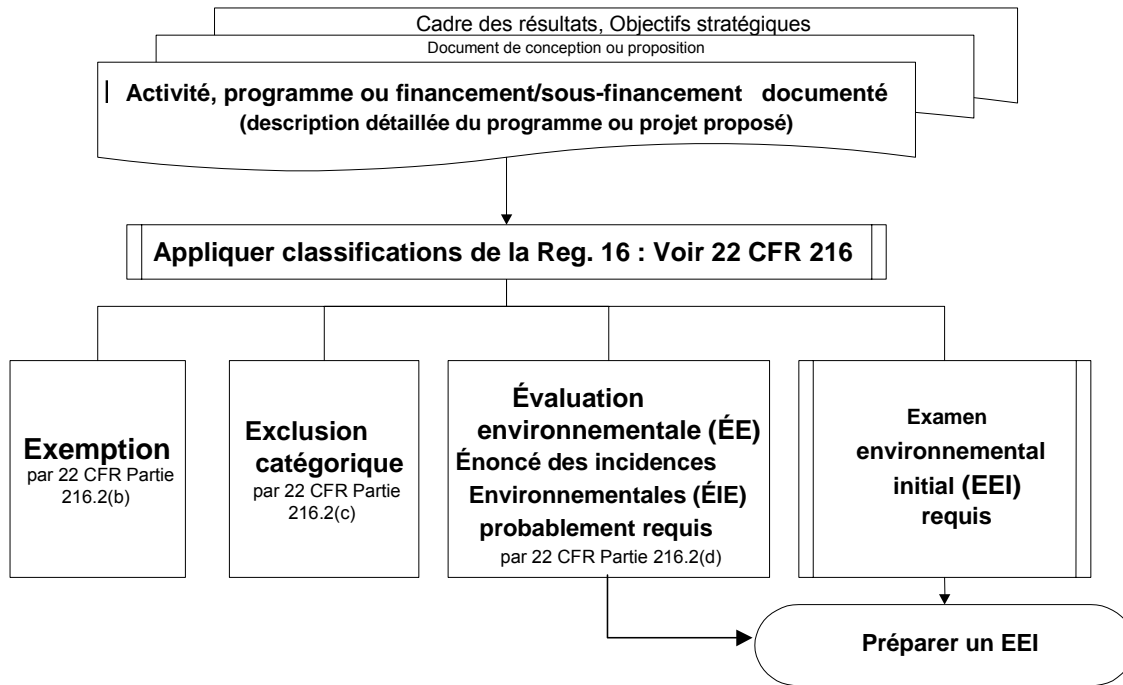
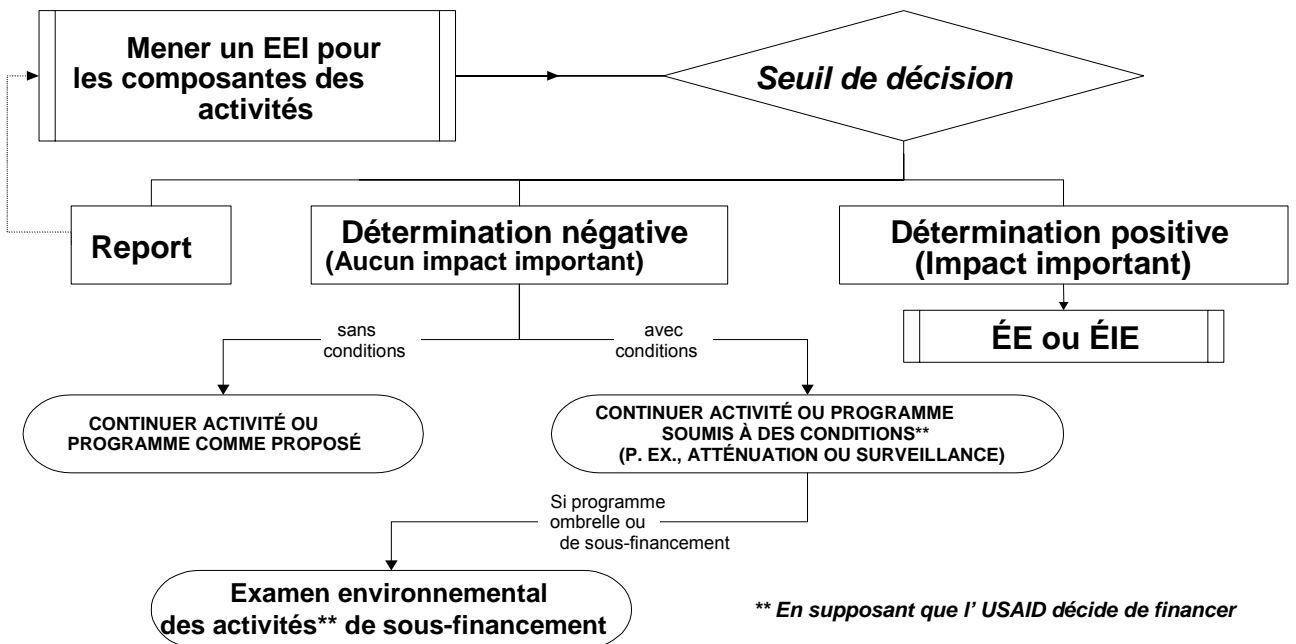


Figure 2-5 : Résultats de l'EEI avec la terminologie de l'USAID





## Chapitre 3.

### Documents requis : Détermination et vue d'ensemble

Au chapitre 2, vous avez *examiné au préalable* vos activités et rempli le tableau récapitulatif. Le présent chapitre décrit les documents que vous devez préparer et soumettre à l'USAID, à la suite de ce processus d'examen préliminaire.

**NOTA :**

Rappelez-vous que tous les documents de la Reg. 216 doivent être soumis en anglais.

#### 3.1. Quels documents devez-vous soumettre?

##### Nouvelles activités

Rappelez-vous que le processus d'examen préalable aboutit à l'un des trois résultats suivants pour chaque activité : (1) exemptées, (2) catégoriquement exclues ou (3) nécessitant un EEI. À ce stade, la colonne de votre *tableau récapitulatif*, qui est réservée aux « résultats de l'examen préalable » (Tableau 2.1) devrait être remplie. Un résultat d'examen préalable devrait y figurer pour chaque activité.

Les résultats d'examen préalable déterminent l'analyse environnementale à entreprendre et les documents à soumettre. Observez votre tableau récapitulatif et identifiez le résultat général de l'examen préalable qui vous concerne :

**Tableau 3.1 : L'examen préalable détermine les documents environnementaux requis**

Résultat général de l'examen préalable	Documents environnementaux requis
Toutes les activités sont exemptées*	Aucun
Toutes les activités sont exclues catégoriquement	Feuille de couverture ET demande d'exclusion catégorique
Toutes les activités nécessitent un EEI	Feuille de couverture ET un EEI qui couvre toutes les activités
Certaines activités sont exclues catégoriquement, d'autres nécessitent un EEI	Feuille de couverture ET un EEI couvrant les activités pour lesquelles un EEI est requis ET justifiant les exclusions catégoriques.

\*il ne doit y avoir aucun cas où un mélange d'activités exemptées et non-exemptées sont soumises dans un seul document de soumission.

Note : si l'EEI conclut que le projet ou l'activité peut avoir des effets nocifs importants sur l'environnement, une évaluation environnementale sera requise.

##### **Pour les nouvelles activités :**

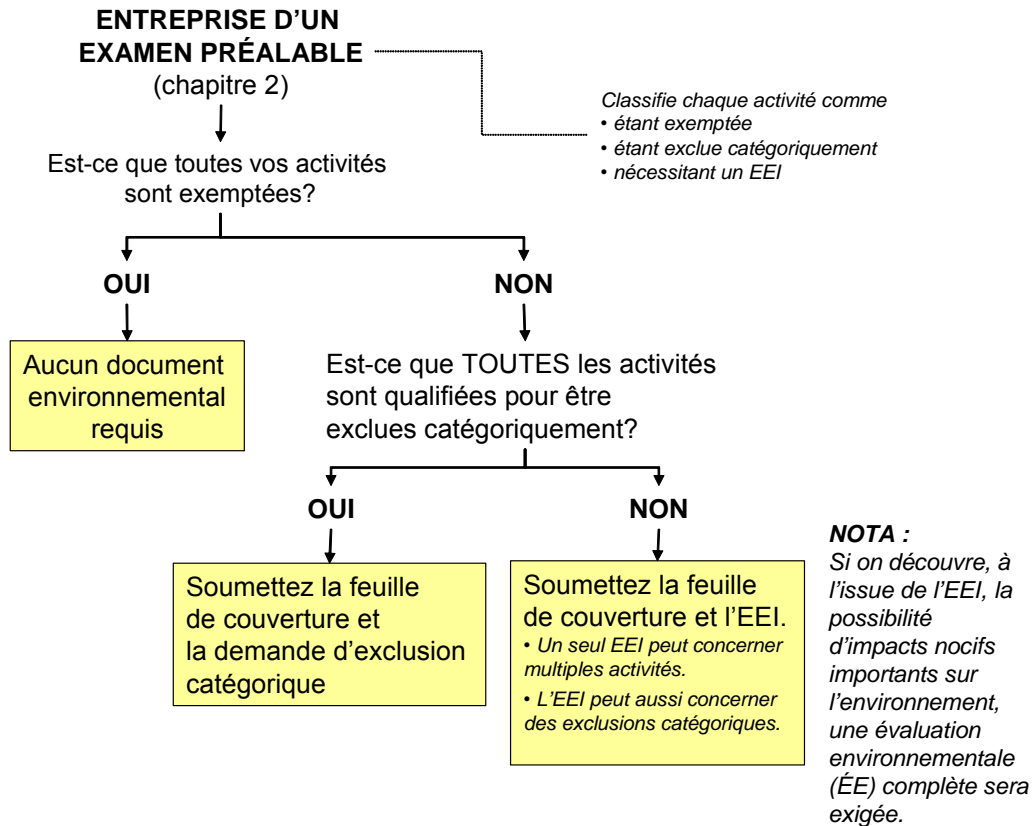
**Comparez** les résultats de votre examen préalable avec les documents environnementaux requis.

**Lisez** la description des documents que vous trouverez plus loin dans ce chapitre.

Le tableau identifie trois sortes fondamentales de documents environnementaux (la feuille de couverture, la demande d'exclusion catégorique et l'EEI). La Section 3.2 décrit chacun de ces documents de base.

On peut comprendre le Tableau 3.1 comme étant le résultat du diagramme de décision décrit à la Figure 3-1.

**Figure 3-1 : Documents environnementaux requis pour les nouvelles activités**



### **Pour les activités modifiées :**

**Faites de nouveau un examen préalable des activités**

**Soumettez un EEI ou une demande d'exclusion catégorique modifiée selon les indications.**

### **Activités modifiées**

Lorsqu'un projet ou un programme est formellement modifié, un EEI ou une exclusion catégorique devrait être soumise, spécifiant les changements :

- Procédez à un nouvel examen préalable des activités modifiées en vous servant de la procédure d'examen préalable présentée dans le chapitre précédent;
- Soumettez les documents environnementaux indiqués par le résultat de l'examen préalable (Consultez le Tableau 3.1);
- Indiquez sur la feuille de couverture relative à la conformité qu'un EEI ou LA MODIFICATION d'une exclusion catégorique est en cours de soumission.

## Activités continues

**Rapports annuels sur la situation environnementale.** Le Bureau pour la démocratie, le règlement des conflits et les interventions humanitaires (*Bureau for Democracy, Conflict and Humanitarian Assistance*) exige la soumission des rapports annuels de la situation environnementale (RSE) pour toutes les activités financées sous le titre II. Ces rapports ont pour objectif de garantir que les mesures d'atténuation et de surveillance précisées dans l'EEI sont mises en œuvre. Le RSE vise également à identifier toutes circonstances inhabituelles, tous changements à la mise en œuvre de projet qui peuvent contester les exclusion(s) catégorique(s) ou tous les changements qui ont sans doute été donnés, les déterminations auxquelles l'EEI a abouti ou les mesures adéquates d'atténuation et de surveillance. Si on note de telles circonstances ou de tels changements, le RSE oriente les organisations de mise en œuvre vers la demande d'un EEI modifié ou d'une exclusion catégorique.

À l'heure actuelle, aucun autre bureau n'exige de façon consistante de rapport de la situation environnementale.

**Rassembler les documents environnementaux qui reflètent les changements annuels dans la mise en œuvre.** Même sans modification formelle, la mise en œuvre des activités ou de classifications continues aux termes de la Reg. 216 peut changer d'une année à l'autre d'une façon qui a affecté son traitement et sa classification sous la Reg. 216. Il convient de conserver la bonne pratique d'examiner les documents environnementaux chaque année pour s'assurer qu'ils sont encore en vigueur, applicables et résolvent toutes les activités en cours de mise en œuvre. Si on découvre à l'issue d'un tel examen que les documents environnementaux ne sont plus suffisants ou en vigueur, veuillez procéder de la façon suivante :

- Entrez un examen préalable sur les activités modifiées en vous servant de la procédure d'examen préalable présentée dans le chapitre précédent;
- Soumettez les documents environnementaux indiqués par les résultats de l'examen préalable. (Consultez le Tableau 3.1);
- Indiquez sur le bulletin de conformité qu'un EEI ou une MODIFICATION en vue d'une exclusion catégorique est en cours.

---

**À cette étape, seul le Bureau des interventions humanitaires (BDCHA) exige des rapports environnementaux annuels**

**Cependant, les documents environnementaux pour les projets, aux termes de tous les bureaux et missions de l'USAID, doivent être mis à jour pour refléter les changements annuels au cours de la mise en œuvre des activités continues.**

---

---

## 3.2. Les quatre documents environnementaux de base : aperçu

Selon l'aperçu qui nous est donné plus haut des documents environnementaux requis, il y a quatre documents de base :

- Le bulletin de conformité;
- La demande d'exclusion catégorique (ou modification de demande d'exclusion catégorique);

- L'EEI (ou modification de l'EEI);
- Le rapport sur la situation environnementale.

La présente section décrit brièvement chacun de ces documents.

---

**La feuille de couverture relative à l'observation se trouve à l'Annexe C.**

*Elle sert dans tous cas, sauf si les activités sont exemptées.*

---

### **Le bulletin (ou feuille de couverture) de conformité**

Le bulletin (ou feuille de couverture) de conformité est requis dans tous les cas, *sauf* lorsque TOUTES les activités sont exemptées. Ce bulletin résume simplement les renseignements suivants :

- L'information concernant l'activité fondamentale ou le projet principal;
- La précision si cette feuille de couverture traite d'une nouvelle activité ou si elle est présentée en faveur d'une activité modifiée (et qu'elle amende par conséquent des documents environnementaux ayant existé auparavant);
- Résultats de l'examen préalable;
- Une conclusion ou une détermination par la recommandation d'un EEI, le cas échéant.

La feuille de couverture (ou bulletin) doit être remplie APRÈS l'achèvement de la demande d'exclusion catégorique et/ou d'EEI. Elle donne succinctement les renseignements prélevés de ces documents.

La feuille de couverture se trouve à l'Annexe C.

Vous trouverez des modèles de feuilles de couverture préparées à l'Annexe D.

*Nota : Cette feuille (comme toute la documentation de la Reg. 216) doit être préparée en anglais.*

---

**Un modèle de demande d'exclusion catégorique se trouve à l'Annexe C.**

*On se sert de cette demande, lorsque TOUTES les activités sont admissibles à une exclusion catégorique.*

---

### **La demande d'exclusion catégorique**

La demande d'exclusion catégorique est requise lorsqu'un examen préalable indique que TOUTES les activités doivent être catégoriquement exclues. La demande d'exclusion catégorique doit couvrir TOUTES ces activités.

La demande d'exclusion catégorique exige que vous (1) décriviez brièvement les activités et (2) justifiez la demande d'exclusion catégorique en citant la disposition pertinente de la Reg. 216. Par exemple, la fourniture de renseignements sur la santé, l'offre de formation à des exploitants agricoles ou l'aide à l'établissement d'un programme scolaire prouverait déjà les aptitudes requises pour une exclusion catégorique.

Il se peut cependant que, même une proposition dont toutes les activités font l'objet d'une exclusion catégorique doive comprendre des mesures de surveillance et d'application de méthodes et pratiques respectueuses de l'environnement. Dans l'exemple ci-dessous, entre autres, la demande d'exclusion catégorique comprendra des documents indiquant que cette formation pour exploitants agricoles inclura des principes et des pratiques agricoles durables en matière d'environnement.

*Nota : Cette feuille (comme toute la documentation de la Reg. 216) doit être préparée en anglais.*

### L'EEI

Vous devez entreprendre un EEI, à moins que l'examen préalable n'indique que toutes vos activités sont exemptes ou catégoriquement exclues. L'EEI doit couvrir TOUTES les activités dont les résultats d'examen préalable indiquent « EEI requis ». Le chapitre suivant traitera de la rédaction d'un EEI.

*Nota : l'EEI (comme toute la documentation de la Reg. 216) doit être préparé en anglais.*

**Objectif de l'EEI.** Comme précisé plus tôt, un EEI est un examen des incidences d'une activité proposée sur l'environnement. Le processus d'EEI aboutit à l'une des quatre conclusions exposées à la Figure 3-2.

Le concepteur de l'EEI recommande l'une de ces quatre conclusions pour *chaque* activité couverte par l'EEI. L'EEI doit fournir suffisamment de renseignements pour permettre à l'USAID d'accepter ou de rejeter ces déterminations recommandées. Les EEI fournissent de la documentation pour les mesures d'atténuation et de surveillance et c'est la pertinence de ces mesures qui influencera essentiellement la détermination ou conclusion attribuée à cette activité. La terminologie de l'EEI est décrite en détail au chapitre 2.

**Caractères essentiels.** L'encadré 3.1 contient les caractères essentiels d'un EEI standard. Le chapitre suivant est un guide à la rédaction d'un EEI et offre des renseignements détaillés concernant chaque élément de ces caractères.

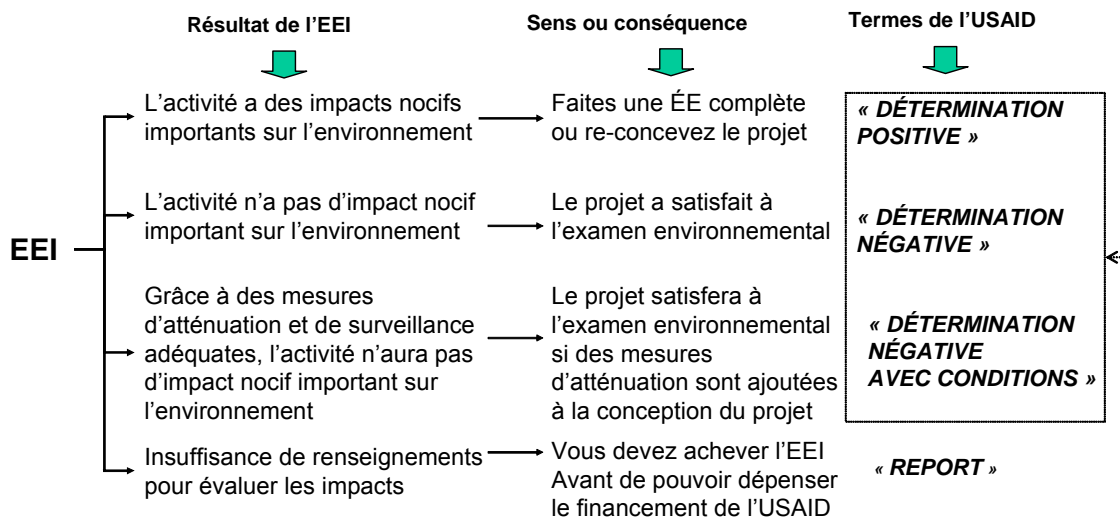
**Variations.** Notez bien qu'il existe plusieurs variations sur l'EEI de base, selon les caractéristiques particulières des activités proposées, que le chapitre suivant étudie également.

En général, les concepteurs n'accordent pas suffisamment d'attention à **l'atténuation et à la surveillance**. Cela est sans doute dû aux pressions liées au délai de dépôt des documents, à l'insuffisance de compréhension technique, quant aux options d'atténuation et de surveillance ou à la tendance naturelle à se concentrer plus sur l'urgence d'initier les activités présentes plutôt que sur l'évaluation approfondie des incidences nocives potentielles sur l'environnement. Il est important que vous consacriez du temps et votre attention à cette tâche.

D'un autre côté, cependant, certains concepteurs excèdent dans le sens inverse en créant des listes de vérification irréalistes en vue d'une atténuation et d'innombrables facteurs superflus à surveiller. L'idéal est de commencer avec une stratégie d'atténuation qui soit faisable et de limiter ensuite votre surveillance à ce qui vous aide de façon réaliste à déterminer si votre mesure d'atténuation fonctionne. Les mesures d'atténuation et de surveillance sont particulièrement portées à notre attention ici, parce que tous les partenaires et missions doivent **ré-examiner chaque année leur stratégie d'atténuation et de surveillance environnementales ou plan annuel de gestion**.

Notez que, depuis juin 1998, l'USAID exige que la qualité de l'eau soit testée dans les sources d'eau financées par l'USAID. Pour cela, il faut inscrire la mesure de surveillance dans l'EEI. Voir l'encadré 4.L sur ce sujet.

**Figure 3-2 : Les quatre résultats possibles du processus d'EEI**



Les résultats de l'EEI final sont déterminés par l'USAID, qui peut accepter ou rejeter les recommandations du concepteur. Ces résultats ou déterminations finales constituent **LE SEUIL DE LA DÉCISION.**

**Encadré 3.1**  
**Caractéristiques essentielles d'un EEI de base**

Programme/Activité/Données du concepteur :

- 1 Contexte et description de l'activité**
  - 1.1 Objectif et portée de l'EEI
  - 1.2 Contexte
  - 1.3 Description des activités
- 2 Renseignements sur le pays et l'environnement (Renseignements de base)**
  - 2.1 Lieux affectés
  - 2.2 Politiques et procédures nationales en matière d'environnement (*celles du pays hôte, tant pour ce qui est de l'évaluation environnementale en général que des exigences propres au secteur ou à l'activité.*)
- 3 Évaluation des impacts potentiels sur l'environnement**
- 4 Déterminations et mesures d'atténuation recommandées**  
*(Y compris la surveillance et l'évaluation)*
  - 4.1 Décisions seuils et conditions recommandées (*y compris la justification des exclusions catégoriques relevées au cours de l'examen préalable*)

Atténuation, surveillance et évaluation.



## **Le rapport de la situation environnementale (s'applique uniquement au *BDCHA* – Bureau des interventions humanitaires depuis janvier 2002)**

Comme précisé plus tôt, les projets et programmes du *BDCHA* (c'est-à-dire, ceux qui ont été financés sous le Titre II et l'aide alimentaire monétisée) nécessitent un *rapport sur la situation environnementale (RSE)*. Le RSE est présenté comme annexe du rapport annuel sur le projet ou le programme. Il faut le présenter pour *tous les programmes approuvés auparavant*, que ces programmes aient été approuvés sous une exclusion catégorique, un EEI, une évaluation environnementale (ÉE) ou une évaluation environnementale programmatique (ÉEP).

Le RSE vise à garantir l'exécution de l'atténuation et de la surveillance, comme le précise l'EEI. Le RSE a également été conçu pour repérer toutes les circonstances et tous les changements inhabituels dans la réalisation du projet, qui peuvent remettre en question les exclusions catégoriques accordées au projet, la conclusion à l'issue de l'EEI ou la pertinence des mesures d'atténuation et de surveillance. Lorsqu'on note de tels changements ou circonstances, le RSE prescrit aux organismes de mise en œuvre de demander un EEI modifié ou une exclusion catégorique.

En 2 à 10 pages, ou moins, le récit du rapport sur la situation environnementale devrait indiquer s'il est nécessaire de prendre des mesures pour modifier les documents environnementaux précédents et si les conditions imposées ont été remplies. Par exemple, que des plans d'atténuation soient au programme et que le Partenaire entreprenne des mesures spécifiques de surveillance et d'évaluation. Dans ses commentaires et/ou accord mentionnés sur des rapports annuels ou des modifications de projet ou de programmes, la Mission doit déclarer si elle souscrit au rapport sur la situation environnementale. Voir la Section 3.6, ci-dessous.

Vous trouverez à l'Annexe C les modèles suivants : « Formulaire et instructions liées au rapport sur la situation environnementale » et « Feuille de couverture pour le rapport sur la situation environnementale ».

Avant de rédiger un RSE, lisez les conseils sur la formulation de plans d'atténuation et de surveillance dans le cadre d'un EEI, qui se trouvent au chapitre 4.

---

### **3.3. Processus de préparation, de soumission et d'approbation**

**Rôles et responsabilité de base.** Tous les documents environnementaux doivent d'abord être approuvés au niveau de la Mission, et ensuite par l'agent environnemental du Bureau (BEO) à Washington. La Réglementation 216 exige l'autorisation du BEO. La Mission et l'Administration générale peuvent demander des révisions. Parmi les motifs de révision peuvent figurer la pertinence, la complétude ou la cohérence avec l'ensemble des documents pour le programme de la Mission.

---

***Lorsque des projets sont exécutés par le truchement de partenaires de l'USAID, ces partenaires ont en général la charge d'ébaucher les documents.***

***Lorsque les projets sont exécutés directement par la Mission, celle-ci a la responsabilité d'ébaucher les documents.***

***Les documents environnementaux sont d'abord approuvés au niveau de la Mission, puis, par l'agent environnemental du Bureau (BEO) approprié à l'USAID à Washington.***

---

Le Directeur de la Mission désigne normalement l'agent environnemental de la Mission (MEO) comme responsable chargé d'approuver des documents environnementaux, au niveau de la Mission. Dans les pays où l'USAID n'est pas représenté, c'est l'agent environnemental régional (REO) qui joue le rôle de MEO. La Mission de l'USAID peut charger le REO d'aider le MEO à évaluer les documents environnementaux. Une fois que la Mission a approuvé les documents, elle se charge normalement d'acheminer les documents à l'USAID et à Washington.

La responsabilité principale pour la préparation des documents varie selon les régions de l'USAID.

- En **Asie et au Proche-Orient**, la majorité des projets sont à grande échelle et sont exécutés directement par la Mission, dont le personnel est ainsi chargé de la préparation des EEI.
- En **Afrique**, la plupart des projets sont à petite échelle et sont exécutés par l'intermédiaire d'organismes partenaires de l'USAID (notamment des organisations privées de bénévoles ou OPB). Généralement, le partenaire de l'USAID est chargé d'ébaucher et de finaliser les documents environnementaux, en fonction des commentaires reçus de l'USAID.

Il est cependant possible que la Mission préfère préparer elle-même les documents, en se fondant sur les commentaires issus des partenaires (p. ex., dans le cas de nouveaux programmes ou initiatives). Dans tous les cas, les partenaires doivent discuter des problèmes d'impacts sur l'environnement avec la Mission, autrement dit, avec l'agent environnemental de la Mission (MEO), avant la préparation des documents environnementaux.

Dans tous les cas, le processus d'examen préalable et les documents exigés sont identiques. En général, cette section est écrite comme si le partenaire de l'USAID était chargé de préparer les documents. On peut facilement résumer à partir de l'étude suivante le cas légèrement plus simple de la préparation par la Mission. Voyez le chapitre 5 (Questions fréquemment posées) pour en savoir davantage sur les rôles et les responsabilités.

**Moment du dépôt.** Les documents environnementaux doivent être déposés en même temps que les propositions ou modifications de projet. Les modifications à apporter aux projets ou propositions doivent être accompagnées des changements de documents environnementaux.

La question de report doit être résolue (en utilisant un EEI ou une modification d'exclusion catégorique) aussitôt que les renseignements nécessaires sont disponibles.

**Il est FORTEMENT recommandé de demander l'avis de la Mission.**

Comme souligné plus haut, on s'attend à ce que les partenaires de l'USAID collaborent avec la Mission dans l'ébauche des documents environnementaux. Les principaux points de contact sont en général l'agent environnemental de la Mission (MEO) et/ou l'agent de programme. Si aucun MEO n'est disponible, les partenaires doivent se sentir libres de contacter l'agent environnemental du Bureau (BEO) qui convient à Washington.

**Il est recommandé de procéder à une révision préalable de l'USAID pour les ébauches de documents.** Nous encourageons les partenaires à

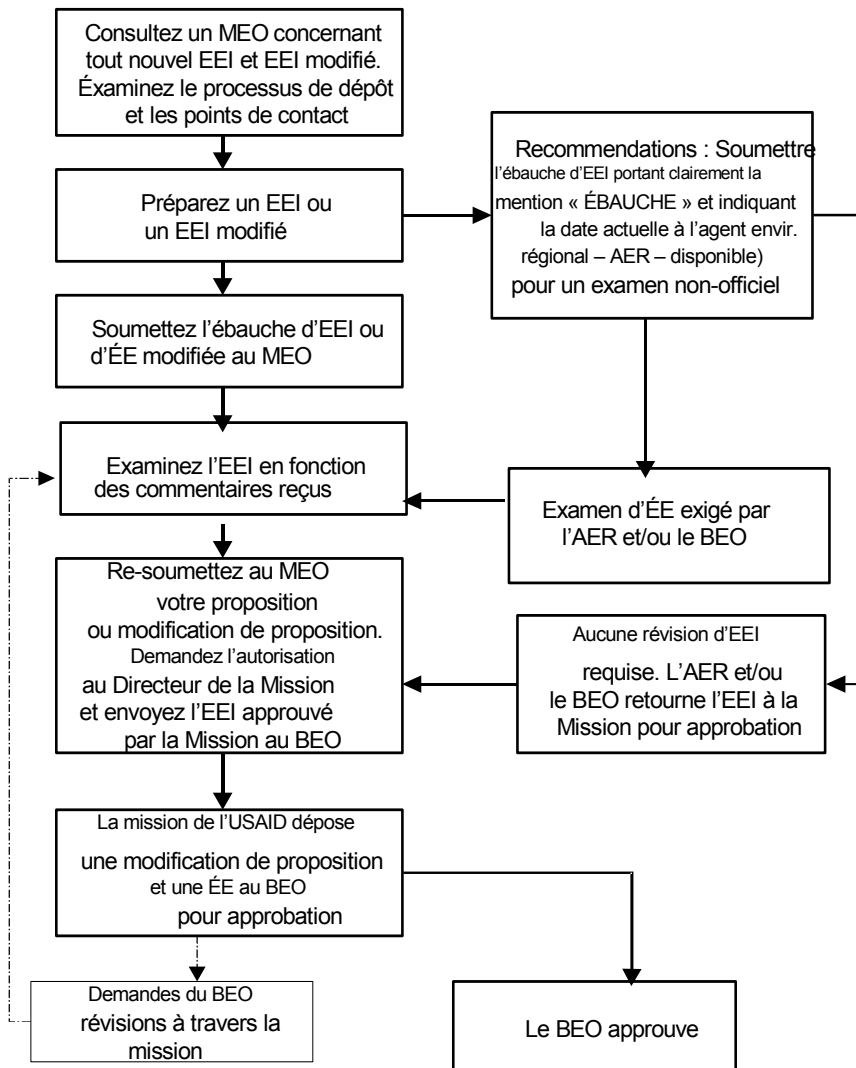
## MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)

déposer les ÉBAUCHES de documents environnementaux en vue d'un examen informel par l'agent environnemental de la Mission (MEO) ou la Mission, aussi bien que par l'agent environnemental du Bureau (BEO) ou l'agent environnemental régional (REO). L'examen des ébauches favorise un dialogue constructif et garantit que les problèmes seront résolus suffisamment tôt.

Nota : Tous les documents déposés sous forme d'ébauches **doivent être présentés de nouveau** à la Mission pour une évaluation et une approbation officielles.

La Figure 3-3 décrit un processus de soumission et d'approbation d'EEI, ainsi qu'une consultation de la Mission et la possibilité de commentaires sur les ébauches de documents.

**Figure 3-3 : Processus de soumission et d'approbation d'un EEI \***



**Marquez et datez clairement les ébauches de documents!**

Toutes les ébauches distribuées pour commentaires et/ou pour information doivent porter clairement la date et la mention suivante :  
« **ÉBAUCHE — Pas encore approuvée par la Mission** »

---

**Une détermination ou conclusion positive signifie que l'activité est susceptible de causer des impacts nocifs importants sur l'environnement.**

**Dans ce cas, la Reg. 216 exige une évaluation environnementale (ÉE) complète.**

**Les ÉE nécessitent une équipe de professionnels et d'importantes ressources.**

**Consultez l'agent environnemental de la Mission (MEO) concernant toutes les déterminations positives.**

---

---

### **3.4. Que se passe-t-il si l'EEI aboutit à une conclusion ou détermination positive?**

Une détermination positive indique qu'une activité proposée est susceptible de créer des incidences nocives importantes sur l'environnement et que l'EEI ne peut pas résoudre ces problèmes. Dans un tel cas, la Réglementation 216 exige l'entreprise d'une évaluation environnementale (ÉE) complète ou d'une évaluation environnementale programmatique (ÉEP).<sup>8</sup> Vous ne pouvez pas poursuivre l'activité concernée tant que l'évaluation environnementale (ÉE) n'est pas achevée et approuvée, même si les autres activités du projet ou du programme peuvent continuer une fois que l'EEI est approuvé.

Une ÉE ou une ÉEP implique un engagement important de ressources et de temps. Vous devez par conséquent discuter d'une détermination positive potentielle avec le MEO, dès que possible.

Si une ÉE ou une ÉEP est nécessaire, vous devez lire très attentivement la Reg. 216.6 pour comprendre le processus et le contenu du document d'ÉE. La première étape du processus consiste à *établir la portée des incidences*, sujet que nous étudions en détail plus bas.

#### **Établissement de la portée des incidences**

Selon les procédures normales d'évaluation des incidences sur l'environnement (ÉIE), la première étape de la préparation d'une évaluation environnementale complète consiste à *établir la portée de l'évaluation*. L'établissement de la portée de l'évaluation révèle les problèmes majeurs à régler dans l'étude complète. Ici également, la Réglementation 216 met sur pied la pratique normale d'ÉIE. Un établissement de la portée des incidents doit être approuvé par le BEO avant que le travail sur l'ÉE à proprement parler ne puisse commencer.

La Reg. 216, § 216.3(a)4 prescrit les objectifs et le contenu de l'établissement de la portée des incidents. Cette délimitation doit décrire « la portée et l'importance des problèmes à analyser » et éliminer des analyses à venir toutes les questions qui n'auront aucun effet important sur l'environnement. Elle décrit : (1) l'organisation de la préparation des analyses environnementales, y compris l'application progressive, le cas échéant, (2) les variations requises dans la formule d'évaluation environnementale et (3) la planification à l'état de projet et le calendrier des prises de décision. Cette délimitation offre également une « *description du mode d'exécution de l'analyse et les disciplines qui interviendront dans l'analyse.* »

---

<sup>8</sup> Si l'activité concernée est unique en son genre, alors c'est une ÉE spécifique au projet qui convient. S'il y a plusieurs activités similaires dans le cadre d'un programme donné, ou si des partenaires de l'USAID ont des activités similaires, alors une ÉEP pourrait être plus pertinente. L'Annexe C donne d'autres renseignements sur la préparation d'une ÉEP. Si l'activité affecte directement les États-Unis, l'environnement mondial ou des régions se trouvant à l'extérieur de la juridiction d'un pays, alors un énoncé d'impact (EIS ou ÉI) environnemental sera requis.

## Processus d'établissement de la portée des incidences ou de délimitation

L'établissement de la portée des incidences ou de délimitation est le résultat ou sommaire du *processus de délimitation*, qui rassemble les renseignements issus de diverses sources publiques et privées, tant au niveau local que national. La délimitation offre aussi un mécanisme pour les problèmes publics et techniques à soulever et à évaluer pour faciliter les prises de décision et la fixation des priorités. Elle informe et implique les personnes susceptibles d'être affectées, tient compte des valeurs locales, examine les approches raisonnables et les alternatives pratiques, détermine les procédures de consultation et d'analyse et établit les termes de référence (de préférence pour l'ÉE et chaque membre de l'équipe d'ÉE).

Par conséquent, la bonne pratique d'ÉE et la Réglementation 216 prescrivent que le processus soit *consultatif* :

- La Réglementation 216 précise que « les personnes qui possèdent l'expertise appropriée pour l'action proposée participeront également au processus de délimitation ». (Parmi les participants figurent, mais sans pour autant s'y limiter, des représentants du gouvernement hôte, des institutions publiques et privées, ainsi que des membres du personnel de la Mission et des fournisseurs de l'USAID).
- La bonne pratique exige que la délimitation comprenne aussi la consultation avec le grand public et toutes les parties susceptibles d'être concernées.
- Dans l'ensemble, la Réglementation 216 exige la collaboration avec le pays hôte « dans la mesure du possible » (§ 216.6(b)). Si l'USAID a demandé une ÉE ou une ÉEP, il se peut que votre pays hôte demande également un document similaire. Il conviendra de résoudre cette question au cours de la délimitation, afin qu'un seul document satisfasse aussi bien aux procédures de l'USAID qu'à celles du pays hôte.

## Qui prépare la délimitation et l'ÉE?

Les délimitations sont en général préparées directement par la *partie responsable*. Il peut s'agir d'un partenaire de l'USAID ou du personnel de la Mission directement. Dans le cas d'un partenaire de l'USAID, le processus doit être conçu dans le cadre d'une étroite collaboration avec le MEO et l'agent de projet.

Les fournisseurs professionnels s'engagent en général à se charger du travail technique de l'ÉE elle-même; la délimitation constitue une partie importante de l'envergure des travaux du fournisseur. Le BEO doit être en mesure de fournir un échantillon de la portée des travaux du fournisseur et des ÉE passées.

## Degré d'efforts attendu

Pour un processus d'évaluation environnementale (ÉE) ou d'évaluation environnementale programmatique (ÉEP) de qualité, il faut environ six à

### Encadré 3.2 Les ÉE comme occasions de développer des capacités

La capacité de gestion environnementale du pays hôte est essentielle pour la réussite des efforts de développement économique. L'une des plus grandes entraves au développement des capacités dans cette région vient du fait que les professionnels ont très peu d'occasions de pratiquer ces capacités.

Par conséquent, les processus de délimitation et d'ÉE doivent employer le plus possible l'expertise du pays hôte.

La collaboration avec le pays hôte tout au long du processus de délimitation et d'ÉE aide à bâtir la capacité institutionnelle et à développer des méthodes propres au pays en matière d'atténuation et d'évaluation environnementale, ainsi qu'en gestion stratégique.

Une fois que l'ÉE ou l'ÉEP est achevée, il faut en faire part aux autorités du pays hôte. La diffusion publique et la révision du document sont recommandées.

huit mois-personnes d'efforts; le minimum absolu est de trois mois-personnes. D'ordinaire, cela nécessite une année civile, bien qu'avec des ouvriers énergiques et des examinateurs déterminés, six mois puissent suffire.

Si la traduction des documents est nécessaire pour accomplir la participation du pays hôte, cela nécessitera plus d'effort.

Malgré le temps d'engagement requis, l'ÉE ou l'ÉEP ne doit pas vous dissuader de mener à bonne fin les initiatives importantes de développement. Vous devez au contraire considérer l'ÉE ou l'ÉEP comme un élément clé de la conception respectueuse de l'environnement.

### **Ressources supplémentaires**

Les Guides de référence pour l'évaluation environnementale de la Banque mondiale (*Environmental Assessment Sourcebooks*) (3 volumes) (1991) offrent des directives sur les méthodes d'ÉE, ainsi que de nombreuses autres sources. (Référez-vous à l'ouvrage de l'USAID intitulé *Topic Briefing: An Introduction to EIA* – Sommaire thématique : Introduction à l'ÉIE –, que vous pourrez télécharger de : [www.encapafrica.org](http://www.encapafrica.org).)

## Chapitre 4.

# Rédaction de l'examen environnemental initial (EEI)

Comme nous l'avons expliqué dans le chapitre précédent, les résultats de votre examen préalable déterminent si vous devez entreprendre un examen environnemental initial (EEI) ou non. Le présent chapitre vous guide à travers le processus de rédaction de l'EEI. Il convient de noter que le processus décrit ici est représentatif de ce qui doit être appliqué dans les processus d'évaluation des impacts sur l'environnement partout dans le monde.

Voici les étapes suggérées dans la préparation d'un EEI :

- Étape 1 : choisissez le type d'EEI que vous allez rédiger;
- Étape 2 : rassemblez les ressources d'informations pertinentes;
- Étape 3 : entreprenez l'analyse environnementale (c'est-à-dire, rédigez les sections 1 à 3 du récit contenu dans l'EEI);
- Étape 4 : examinez les déterminations recommandées (décisions seuils);
- Étape 5 : choisissez parmi les décisions seuils et mesures d'atténuation et de surveillance recommandées (rédigez la section 4 du récit contenu dans l'EEI);
- Étape 6 : remplissez le bulletin (ou feuille de couverture) de conformité environnementale et joignez-le au récit de l'EEI.

Le chapitre commence par un bref aperçu des objectifs et du contenu de l'EEI, puis étudie ensuite chaque étape.

**NOTA :** Les étapes 2 à 5 de l'EEI sont souvent un **processus itératif**. Vous préparez chaque section, selon les limites des renseignements que vous avez obtenus. Vous aurez besoin de renseignements supplémentaires et devrez reprendre différentes sections pour ajouter d'autres détails ou, dans certains cas, réviser vos conclusions. Il convient mieux de démarrer aussitôt pour faire votre possible, pour ensuite compléter et réviser ultérieurement.

**Nota :** **l'EEI (comme toute la documentation de la Reg. 216) doit être préparé en anglais.**

---

### 4.1. Examen environnemental initial (EEI)

L'EEI est une étude des impacts raisonnablement prévisibles qu'une intervention ou une activité de développement proposée peut exercer sur l'environnement. L'EEI est conçu pour fournir suffisamment d'information et d'analyses pour aboutir à l'une des quatre conclusions précitées (ou

#### Encadré 4.A Caractères essentiels de l'EEI

Programme/Activité/Données du concepteur :

- 1 Description du contexte et de l'activité**
  - 1.1 Objectifs et portée de l'EEI
  - 1.2 Contexte
  - 1.3 Description des activités
- 2 Renseignements sur le pays et l'environnement**  
(Renseignements de base)
  - 2.1 Emplacements affectés
  - 2.2 Environnement national  
Politiques et procédures  
*(du pays hôte, tant concernant l'évaluation environnementale en général que les exigences particulières pour le secteur et l'activité.)*
- 3 Évaluation des impacts potentiels sur l'environnement**
- 4 Déterminations et mesures recommandées**  
*(Y compris la surveillance et l'évaluation)*
  - 4.1 Déterminations seuils recommandées et conditions *(incluent la justification des exclusions catégoriques identifiées pendant l'examen préalable)*
  - 4.2 Atténuation, surveillance et évaluation

*décisions seuils*) concernant l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement. Pour chaque activité couverte par l'EEI, les concepteurs d'EEI *recommandent* l'une de ces décisions seuils à l'USAID, qui peut accepter ou rejeter cette détermination.

**Table 4.1 : Résultats de l'EEI**

Détermination de l'EEI (Terminologie de la Reg. 216)	Explication	Implication
Détermination positive	L'activité est susceptible d'avoir des impacts nocifs importants sur l'environnement	Effectuez une évaluation environnementale (ÉE) complète ou recommencez la conception du projet
Détermination négative	L'activité n'a pas d'impact nocif important sur l'environnement	Le projet a satisfait à l'examen environnemental
Détermination négative avec conditions	À condition de mesures adéquates d'atténuation et de surveillance, l'activité n'a pas d'impact nocif important sur l'environnement	Si on ajoute d'autres mesures d'atténuation à la conception du projet, celui-ci satisfait à l'examen environnemental
Report	Insuffisance de renseignements pour évaluer les impacts	Vous devez définir le projet, puis finaliser et faire approuver l'EEI avant tout « engagement irréversible de ressources ».

Notez que le texte de l'EEI appuiera aussi toutes les exclusions catégoriques identifiées au cours du processus d'examen préalable.

---

## **4.2. Étape 1 : Choisir le type d'EEI que vous allez rédiger**

La Réglementation 216 ne spécifie pas la formule ou les limites de l'EEI. Au fil du temps et de ses expériences, l'USAID en est venu à normaliser une série d'approches de base, qui commencent toutes par les mêmes limites (Voir l'encadré 4.A, ci-dessus). Le Tableau 4.2. décrit ces approches de base. Examinez la première colonne du tableau pour voir quelle situation décrit le mieux votre proposition. Rappelez-vous que l'EEI doit couvrir toutes les activités et composantes pour lesquelles le résultat d'un examen préalable exigeait un EEI.

Notez que d'autres conseils s'attachent à la rédaction de l'EEI jusqu'aux caractères essentiels, c'est-à-dire, jusqu'à l'EEI « de base » ou « classique » décrit par le tableau. Les exemples d'EEI dans l'Annexe illustrent la façon dont ces caractères essentiels sont adaptés aux autres types divers d'EEI.



**Tableau 4.2 : Guide pour choisir le type d'EEl que vous allez rédiger**

Situation	Type D'EEl	Commentaires et explication
<p>Des activités bien définies et étroitement liées, à un emplacement donné.</p>	<p>EEl de base ou « classique »</p>	<p>Il s'agit ici de l'EEl le plus explicite. Il nécessite des renseignements spécifiques concernant l'activité durant tout son cycle d'existence (c'est-à-dire, pendant toutes les phases de l'activité), y compris le choix de l'emplacement, la conception, la construction, les opérations et la mise hors service ou l'abandon.</p> <p>Par exemple, un EEl classique qui décrit les interventions agricoles décrirait en détail ces interventions, leur fonctionnement et le lieu de leur mise en œuvre. Si, par contre, on projette des digues et des diversions de rivières pour irriguer une région, vous devrez fournir des renseignements, tels que la conception de la digue ou de la diversion (notamment, la hauteur et le volume de l'eau retenue ou déviée ; l'emplacement de la source d'eau), les caractéristiques en amont et en aval, etc. Dans les deux cas, vous serez tenus de fournir des renseignements sur le site, la situation environnementale, ainsi que les fermiers et leurs familles.</p> <p>Vous trouverez des exemples d'EEl « classiques » à l'Annexe D.</p>
<p>Des activités bien définies et étroitement liées, à divers emplacements.</p>	<p>EEl à multiples endroits</p>	<p>De nombreux programmes financés par l'USAID exécutent des activités spécifiques bien définies dans plusieurs sites dans l'ensemble d'une région ou d'un pays. On peut préparer un EEl réparti sur plusieurs emplacements dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les activités multiples sont bien définies, répétitives et/ou prévisibles;</li> <li>▪ On peut atténuer les impacts par des mesures facilement identifiables à l'avance ;</li> <li>▪ On connaît suffisamment bien les emplacements pour affirmer qu'il n'y aura aucun impact nocif important dans les zones sensibles (p. ex., des marécages, des zones protégées, etc.).</li> </ul> <p>Dans ces cas, l'EEl réparti sur plusieurs emplacements évite les efforts inutiles d'une préparation d'EEl pour chaque site. Au lieu de cela, l'EEl analyse les activités d'une façon générale et recense les mesures d'atténuation et de surveillance nécessaires pour empêcher tout impact nocif important.</p> <p>Parmi les situations courantes dans lesquelles des EEl répartis sur plusieurs emplacements peuvent s'appliquer figurent les programmes de construction de latrines, de puits ou de terrasses. Il arrive qu'au début du programme ou du projet, on n'ait pas découvert tous les sites spécifiques, mais on en connaît l'ensemble des caractéristiques. Dans ces cas, l'EEl réparti sur plusieurs emplacements analyserait toutes les activités de construction dans l'ensemble du contexte environnemental. Grâce aux analyses, on découvrirait les mesures d'atténuation nécessaires pour empêcher les incidences nocives importantes sur l'environnement. Parmi les mesures d'atténuation, on peut compter la formation du personnel local et l'adoption de guides pour les choix d'emplacements et les constructions, afin de s'assurer que les mesures prises n'exercent aucune incidence nocive sur l'environnement (p. ex., les sources d'eau ne seront pas déviées, les sols ne seront pas érodés et les espèces protégées ne seront pas mises en danger, etc.).</p> <p>L'Annexe D donne un exemple d'EEl réparti sur plusieurs emplacements.</p>

Situation	Type d'EEI	Commentaires et explication
Des activités qui ne sont pas encore entièrement définies	EEI avec report	<p>Un <i>report</i> peut être approprié pour une activité ou un élément important d'un projet, lorsque rien n'a encore été entièrement défini et qu'il n'y a pas suffisamment de renseignements disponibles ou encore, lorsque la décision de poursuivre n'a pas encore été arrêtée. Cela s'applique notamment lorsque vous vous attendez à ce qu'au moins quelques activités ne soient pas susceptibles d'être considérées comme étant à petite échelle. La demande de report se fait dans le cadre d'un EEI [voir §216.3(a7)]. L'EEI doit être modifié, aussitôt que des renseignements concernant l'activité sont disponibles.</p> <p><b>On ne peut pas poursuivre</b> l'activité reportée, tant que le report dans l'EEI n'a pas été résolu. On PEUT cependant poursuivre les autres activités couvertes par l'EEI qui a été approuvé et qui a reçu des conclusions négatives. L'annexe D donne un exemple d'EEI avec un report.</p>
Multiples séries d'activités dissemblables entre elles à un ou plusieurs emplacements.	EEI avec des réévaluations distinctes d'activités sectorielles	<p>Si le projet ou programme comprend plusieurs séries d'activités dissemblables (p. ex., la gestion des ressources naturelles, des constructions routières et des travaux de ressources en eau), il serait probablement plus efficace d'examiner chaque secteur dans une analyse distincte. Chaque analyse suivrait la formule et le contenu des sections 1 à 5 de l'EEI, mais traiterait <i>uniquement</i> du secteur en question. On peut établir un système de renvois entre les éléments communs à multiples secteurs (comme les caractéristiques d'un pays et ses renseignements environnementaux), au lieu de les répéter.</p>

## MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)

<p> multiples activités qui ne sont entièrement définies, mais qui sont généralement à petite échelle.</p>	<p>EEI ombrelle</p>	<p>On peut appliquer l'EEI « ombrelle » dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La proposition consiste en des activités multiples (c.-à-d., une ou plusieurs séries).</li> <li>▪ On s'attend à ce que les activités soient en général à petite échelle.</li> <li>▪ Certaines des activités ne sont pas entièrement définies au moment de la proposition.</li> <li>▪ On peut définir un processus d'examen après l'EEI, qui empêchera que les activités non-définies jusque-là exercent des incidences nocives sur l'environnement.</li> </ul> <p>On utilise couramment les EEI ombrelles pour les programmes et propositions de sous-financement qui contiennent des activités à identifier par les collectivités.</p> <p>Un EEI « ombrelle » assume une détermination (ou conclusion) négative avec des conditions. Celles-ci constituent le processus d'examen environnemental qui sera suivi au fur et à mesure que la définition des activités se complète entièrement. Ce processus d'examen environnemental varie selon la nature des activités. Par exemple, l'examen environnemental et l'examen préalable pour la construction de nombreuses petites digues ne ressemblent pas à ceux d'une construction de puits. L'EEI « ombrelle » peut également nécessiter l'application des directives de la « meilleure pratique » et la formation des bénéficiaires de sous-financements, en matière d'examen environnemental.</p> <p>On peut appliquer le processus d'EEI ombrelle à toutes les activités du programme du promoteur ou à une partie du programme. [Notez bien qu'un EEI « classique » peut aussi comprendre un processus ombrelle pour une partie du programme].</p> <p>Voici, en principe, les avantages de l'EEI « ombrelle » : (a) il fournit un examen préalable et un processus d'examen à la suite d'un EEI pour chaque activité pendant le rassemblement de renseignements sur les activités développées et (b) la totalité ou la majeure partie des activités peut être approuvée dans le domaine, en fonction de l'examen préalable et de l'étude à l'échelle locale, une fois que l'EEI a été approuvé par l'agent environnemental du Bureau (BEO), y compris un processus d'examen préalable et d'étude de l'environnement.</p> <p><i>Une alternative à l'EEI « ombrelle » est de <b>préparer un EEI avec un report des activités pour lesquelles il n'y a pas suffisamment de renseignements disponibles</b>. Cela nécessite la modification de l'EEI avant l'engagement de fonds ou l'exécution des activités reportées.</i></p> <p>Parmi les exemples vous trouverez :</p> <p>D'autres renseignements sur l'EEI « ombrelle » dans l'Annexe G; un exemple utile de processus d'examen environnemental et un formulaire d'examen préalable, spécifiquement préparés pour les routes rurales, à l'Annexe E.</p>
--	---------------------	---

**Encadré 4.B**  
**Monter**  
**une équipe d'EEI**

Si vous ne connaissez pas particulièrement la mise en œuvre des activités et les détails réels sur terrain, vous devriez entreprendre de monter une équipe multidisciplinaire ayant suffisamment de connaissance et d'expertise.

---

### **4.3. Étape 2 :**

## **Assembler les ressources d'information**

Pour comprendre les impacts potentiels d'un projet ou d'une activité sur l'environnement, vous devrez posséder des renseignements sur le milieu communautaire et physique du site ou des sites concernés. Parmi ces renseignements, certains auront déjà été assemblés pour réaliser les objectifs de l'activité, mais d'autres données seront nécessaires pour identifier les moyens d'atteindre ces objectifs et d'évaluer leurs impacts sur l'environnement.

**Nota : Vous ne pourrez pas acquérir toutes les sources possibles de renseignements pour l'EEI. Vous devrez les sélectionner et choisir ceux que vous jugez les plus utiles.**

### **Repérez les principales données sur les ressources environnementales et naturelles.**

Parmi les sources potentielles de renseignements existants sur les ressources environnementales et naturelles relatives aux sites du projet, on note :

- Les agences de coopération, telles que le ministère de l'Agriculture et de la Forêt, des conseillers agricoles, des universités ou des centres de formation;
- L'observation directe durant une visite sur terrain, ainsi que les contacts avec des homologues, des villageois, des fermiers et des résidents;
- Des ONG, des universités, des experts-conseils et des spécialistes techniques;
- Des documents à l'échelle nationale, tels que le Plan d'action national du pays, en faveur de l'environnement (*National Environmental Action Plan* ou *NEAP*), la Stratégie de conservation en vue d'un développement durable (sous l'égide de l'Union mondiale pour la nature anciennement appelée UICN), le Rapport national sur l'environnement et le développement, préparé pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui a eu lieu à Rio en 1992 ou le Programme d'action forestier tropical (PAFT);
- L'évaluation du secteur environnemental de la Mission de l'USAID (parfois appelée évaluation des menaces contre l'environnement) ou l'évaluation de la biodiversité (en place ou en voie de l'être);
- Les bases de données du Système d'information géographique (SIG)<sup>9</sup>. À ce sujet, consultez le ministère de l'Environnement ou de Ressources naturelles ou un ministère équivalent);

---

<sup>9</sup> Les Systèmes d'information géographiques fournissent des données cartographiques informatisées et numérisées, concernant souvent des sujets tels

- Les rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ou FAO (La FAO a pris en charge des inventaires internationaux de ressources des sols et en eau dans de nombreuses régions).

### Ne négligez pas les renseignements socio-économiques et culturels

Pour comprendre le contexte de vos interventions, vous aurez besoin de renseignements sur la culture et les conditions socio-économiques locales, ainsi que sur les relations entre les deux sexes dans la région géographique des activités que vous proposez. Sans cette compréhension et la participation de la population locale, la durabilité de vos activités sera douteuse. Les sources de ces renseignements comprennent l'observation directe, les homologues locaux, les fermiers et les villageois, ainsi que les ONG locales. Le processus de rassemblement des renseignements doit inclure, entre autres, la participation locale. Il est important d'encourager la participation des groupes affectés pour pouvoir identifier les impacts nocifs potentiels et pour permettre aux personnes les mieux informées sur les chantiers locaux et les conditions environnementales existantes d'élaborer des stratégies d'atténuation.

En **incorporant la question de genres et d'autres variables sociales dans la conception et dans l'analyse environnementale**, on rendra les programmes plus efficaces et durables. Le cas échéant, on devrait automatiquement rassembler les données ventilées selon les sexes. Ces renseignements peuvent être utiles comme base de référence pour la surveillance et l'évaluation des objectifs.

Par exemple :

- Dans le cas des projets de productivité agricole, il faut être sensible au fait que les femmes et les hommes ont des rapports différents avec les ressources spécifiques et que ces relations affectent l'accès aux ressources et leur utilisation. Quels fermiers en sont responsables? Est-ce qu'il convient de s'assurer que tous les fermiers reçoivent une formation sur la nouvelle technologie? Comment allez-vous choisir les fermiers? Quelles stratégies de minimisation des risques les fermiers emploient-ils? Quels impacts ces stratégies risquent-elles d'exercer sur l'environnement, de même que l'introduction de nouvelles technologies et stratégies d'atténuation?
- Pour les projets d'extension agricole et la démonstration de pratiques améliorées, déterminez à travers un processus participatif si les personnes impliquées sont d'accord pour dire que la technologie concernée fonctionnera probablement. À quels inconvénients peut-on s'attendre? De nouvelles techniques seront-

Formatted: Bullets and Numbering

#### Éléments de base d'un processus participatif

- Les travaux avec les organisations établies au sein de la communauté locale.
- La participation doit être facilitée. Cela ne pourra pas se faire par une simple convocation de réunion.
- Il convient d'accorder un soin particulier aux moments des réunions et à l'appropriation des lieux pour que les femmes puissent y participer.
- Les organisations privées de bénévoles (OPB) et les ONG qui travailleront au niveau local devront recevoir une formation sur l'égalité des hommes et des femmes.
- Le travail doit s'effectuer au sein de chaque famille entièrement.
- Les capacités de communiquer, les discussions et les modes d'inclusion doivent être adaptées à la communauté dans laquelle vous travaillez.

que l'utilisation des sols, les drainages, le climat, la végétation ou les sols. On peut superposer et comparer ces facteurs.

elles utilisées ? Si non, pourquoi pas? Cette fois aussi, qui choisira les fermiers et comment ces derniers seront-ils choisis?

- Au moment de l'octroi de crédit agricole, est-ce que tous les fermiers en bénéficieront ou essentiellement ceux qui possèdent (ou exploitent) les terres? S'il s'agit d'une région où les crédits sont liés à la possession et que les fermières ne peuvent pas posséder de terres, a-t-on pris des dispositions pour qu'elles bénéficient de crédits?

Il faut également envisager de promouvoir l'application des statuts liés à l'environnement et à la santé ou l'application de ces statuts dans les domaines comprenant des populations désavantagées. Parmi les problèmes à résoudre en matière de **justice environnementale** figurent :

- les inégalités ou les impacts nocifs disproportionnés sur l'environnement, qui affectent les populations à faible revenu ou divers groupes désavantagés (selon le contexte : groupes ethniques, populations indigènes, minorités et femmes);
- les incidences nocives sur des populations qui vivent de la consommation vivrière de ressources naturelles ou celles qui ont des moyens traditionnels d'existence, notamment les éleveurs qui dépendent des parcours naturels proposés pour l'irrigation;
- les groupes de populations faisant face à de plus grands risques pour leur santé, parce qu'ils sont exposés à des dangers vis-à-vis de l'environnement, causés par des activités de projets avoisinants;
- les segments sociaux dont la santé est exposée, de façon diverse, à des dangers environnementaux ou des changements dans les conditions environnementales de base, comme les très jeunes femmes ou les femmes âgées, les femmes enceintes, etc..<sup>10</sup>

## L'importance des cartes

Les cartes sont particulièrement précieuses pour la conception et la mise en oeuvre de l'activité proposée, ainsi que pour la préparation de l'examen environnemental initial (EEI). Elles aident également beaucoup les examinateurs à comprendre les activités et leurs implications environnementales. L'échelle des cartes doit être suffisamment grande pour exposer les routes et les villages, ainsi que les rivières et ruisseaux visés et les caractéristiques topographiques (p. ex., 1/50 000<sup>e</sup> ou 1/25 000<sup>e</sup> ou mieux). Comparez les renseignements sur les chantiers avec les cartes ou plans de votre activité, afin d'évaluer comment la région géographique peut être affectée par l'activité que vous proposez. Soyez très prudent en comparant des cartes d'échelles différentes.

Les cartes vous aideront à voir si et comment différentes ressources ou régions peuvent empiéter sur votre zone d'intervention. Souvent, vous ne pourrez pas avoir d'indications précises de zone d'empiètement, mais vous serez en mesure de voir les zones potentielles de conflit sur lesquelles il vous

---

<sup>10</sup> Adapté de : *US Executive Order 12898* (décret américain 12898), février 1994.

faudra enquêter davantage. On peut développer l'information environnementale d'une carte et la présenter manuellement par des feuillets transparents superposables. On peut se servir de cartes conçues électroniquement ou de systèmes d'information géographique (SIG) pour présenter plusieurs caractéristiques d'une variété de sources. Vous devrez joindre des cartes à vos documents environnementaux.

---

#### **4.4. Étape 3 :**

### ***L'analyse environnementale (rédaction des sections 1 à 3 du récit de l'EEI)***

Les 3 premières sections de l'EEI (1) décrivent le programme ou l'activité; (2) caractérisent les milieux physiques et sociaux qui risquent d'être affectés par le programme ou l'activité et (3) évaluent les incidences potentielles des activités proposées sur ces milieux. Ensemble, ces sections constituent la partie fondamentale de l'analyse environnementale de l'EEI. Le texte qui suit fournit des directives sur la façon de réaliser chacune de ces sections.

#### **Section 1 de l'EEI :**

### **Description du contexte et de l'activité ou du programme**

Dans la section 1 de l'EEI, vous devez préciser le **contexte**, le **motif** et la **description** des activités en cours et/ou proposées, ainsi que **les objectifs** et la **portée** de l'EEI.

- Servez-vous de la sous-section sur « les objectifs et la portée de l'EEI » (1.1) pour répondre aux questions suivantes : Est-ce le premier EEI préparé pour l'activité ou les activités proposée(s) ou bien s'agit-il d'une modification? Est-ce que certaines activités du programme ne sont pas couvertes? Pourquoi? (p. ex., on s'attend à ce qu'elles finissent très prochainement ou à ce qu'elles soient reportées.) Quels autres EEI couvrent le secteur, le cas échéant?
- Servez-vous de la sous-section (1.2) du contexte pour décrire les raisons pour lesquelles ces activités sont souhaitées et appropriées. (Par exemple, à quels besoins du développement répondent-elles? Comment cadrent-elles avec la stratégie ou le programme de la Mission et/ou du pays hôte? Notez également tous les autres renseignements contextuels que vous devriez porter à l'attention d'un examinateur d'EEI).
- Sous la sous-section (1.3) des activités. Décrivez l'activité et les mesures qu'elle comprend. Le cadre organisationnel dépend de vous. Déterminez d'une façon logique et cohérente le mode d'organisation et les activités de groupe que vous souhaitez. Si votre projet ou programme est organisé comme cadre des résultats, vous pouvez trouver que cette méthode d'organisation est celle qui

#### **Encadré 4.D**

### **Style de rédaction privilégié pour les EEI**

Conservez un style de rédaction simple et clair. Utilisez des phrases courtes. Évitez la voix passive.

Soyez bref. Si des documents complémentaires sont nécessaires, joignez-les aux autres ou faites-y référence. Ne reproduisez pas de longs passages de l'EEI.

Utilisez des points cernés de numérotation, des tableaux et d'autres techniques de mise en forme de texte pour (1) exposer clairement l'organisation et (2) réduire la longueur de votre texte.

---

#### **La section 1 de l'EEI comprend:**

- *le contexte et le motif de l'activité proposée*
  - *la description des activités proposées*
  - *les objectifs et la portée de l'EEI*
-

convient le mieux. Vous pouvez préférer d'autres regroupements d'activités logiques, géographiquement ou par secteur.

---

**Dans ce manuel :**

**Les « activités » indiquent les accomplissements ou résultats souhaités (p. ex., une route, l'irrigation d'un terrain, etc.)**

**Les activités comprennent un certain nombre de composantes ou de mesures qui ont lieu à différentes phases de l'activité (p. ex., la planification, la construction, etc.)**

---

**Quelle est la définition d'une activité?**

La section 2.1 examine la définition d'une activité.

Brièvement, dans le présent manuel, « l'activité » réfère à l'accomplissement ou au résultat souhaité, tel qu'une route, une production de jeunes plants, une plantation forestière ou un détournement de rivière pour irriguer le sol. L'exécution d'une activité nécessite une série de *mesures*, qui ont lieu pendant la durée de l'activité.

L'analyse des impacts exige que vous sachiez quelles sont toutes ces mesures. Ces mesures discrètes, les intrants permettant d'accomplir l'activité, ne nécessitent cependant pas de déterminations distinctes de la Réglementation 216. L'ensemble de l'activité est en principe le sujet de la détermination de la Reg. 216.

**Quels renseignements dois-je fournir sur les activités proposées?**

Pour chaque regroupement (p. ex., par type d'intervention ou de résultat intermédiaire), essayez de fournir des renseignements sur les activités, y compris le contexte et la description des principales composantes ou actions discrètes. Vous n'avez pas besoin de justifier les activités (ce sujet est traité dans d'autres parties de la proposition du projet ou du programme). Vous devez cependant donner d'autres détails pratiques et aussi quantitatifs que possibles. Par exemple, « environ 500 fermiers seront formés sur la culture irriguée pendant une semaine chacun; on construira quatre routes reliant les fermes au marché à tels et tels endroits, d'une longueur respective de a, b, c et d kilomètres; la durée de la construction sera d'environ quatre mois pendant la saison sèche et on estime que la circulation routière sera d'environ 20 fourgonnettes ou camionnettes et 10 voitures par jour... »

**Examinez les mesures de toute la durée de l'activité**

Toutes les activités ont une durée, allant de (i) la planification ou de la conception à (ii) la construction, jusqu'à (iii) l'opération et au (iv) retrait progressif ou à l'abandon (fermeture) de ces composantes. La description de l'activité dans l'EEI doit couvrir toutes ces composantes et phases et doit également indiquer les divers emplacements concernés. (Par exemple, si vous construisez ou restaurez une route, il se peut que vous deviez transporter des matériaux d'une carrière éloignée pendant la phase de construction. Créez un tableau pour organiser les composantes de vos activités en suivant les quatre phases le long de l'axe vertical et par emplacement (village, quartier, district, nation, etc.) le long de l'axe horizontal. Examinez les questions supplémentaires énumérées ci-dessous pour vous aider à comprendre l'activité et ses composantes du point de vue de l'EEI. Le Tableau 4.3, ci-dessous, indique des sujets de préoccupation et des questions concernant chaque phase de la durée de l'activité.



**Tableau 4.3 : Questions à examiner dans l'EEI durant la durée du projet**

Phases de l'activité	Questions et remarques
Planification et conception	<p>En général, le travail de planification et de conception n'affecte pas directement l'environnement ou le comportement humain. Cependant, il arrive parfois, par exemple, que des travaux de forage ou des activités d'enquête perturbent des espèces menacées et des espèces en voie de disparition. Des spéculations foncières connexes peuvent aussi entraîner de futures incidences nocives. L'activité proposée peut pousser les gens à quitter les lieux ou à s'y rendre par anticipation de l'activité entreprise.</p> <p>Par ailleurs, les décisions prises lors de la phase de planification et de conception définissent en grande partie les incidences sur l'environnement, qui sont associées aux phases à venir. Il est par conséquent important de demander s'il y a d'autres options d'emplacement et de connaître les impacts qui peuvent être associés à chacune de ces options. Quels choix de matériaux et d'équipements faut-il faire?</p>
Construction et préparation du site	<p>Est-ce que la construction d'un camp est nécessaire? D'où viendra la main-d'œuvre? Faut-il construire une voie d'accès ou une route de transport? Est-ce qu'une exploitation de carrières est nécessaire pour obtenir des matériaux de construction ou faut-il une carrière d'emprunt pour de la terre à remblai? D'autres matériaux de construction sont-ils nécessaires (bois, briques, etc.) et d'où viendront-ils? Si de la terre ou de la végétation doit être enlevée, qu'est-ce qu'on en fera? Que deviendra l'excès de matériaux de construction ou de gravats? Comment contrôlera-t-on l'érosion? Si de nouvelles cultures sont proposées, seront-elles indigènes? Est-ce qu'il sera nécessaire de poser des canaux de services? Quels impacts sociaux peuvent découler de cette phase?</p>
Opération	<p>Quels intrants ou facteurs de production sont nécessaires, y compris les matières premières, l'eau ou les sources d'énergie? D'où viendront ces intrants? Quels produits sont créés et où les achemine-t-on (exportation, auto-consommation)? A-t-on créé des déchets de produits et comment les élimine-t-on? A-t-on généré des déplacements? Quelles activités d'entretien courant et de réparation sont nécessaires et quels facteurs de production ou intrants (tels que les matériaux, la main-d'œuvre, le transport) faudra-t-il? Quels impacts sociaux peuvent en découler durant cette phase?</p>
Fin de la durée de l'activité	<p>Si l'activité devait prendre fin (parce qu'elle est devenue inutile ou qu'elle n'est plus financée), ou si sa durée d'utilisation était écoulée (réservoirs entièrement obstrués ; mines épuisées ; routes, puits ou latrines abandonnés, etc.), est-ce qu'elle disparaît tout simplement? Qu'est-ce qu'on abandonne et comment décrire les « restes »?</p>

**Principales questions à considérer en décrivant les résultats attendus, le contexte et les motifs.**

Dans l'EEI, vous n'êtes pas tenu de répondre aux questions suivantes *en soi*, mais nous les indiquons pour vous aider à (1) identifier toutes les activités et mesures que l'EEI devrait couvrir et à (2) décrire convenablement le contexte et les motifs. Ces questions devraient aussi stimuler vos réflexions sur les impacts potentiels. (Vous évalueriez les impacts potentiels dans la section 3 de l'EEI). Souvenez-vous, une fois de plus, de toute la durée de l'activité, comme nous en avons discuté précédemment.

- **Pourquoi l'activité (proposée ou en cours) est-elle nécessaire et existe-t-il d'autres alternatives?** Est-ce que d'autres alternatives ont été évaluées? Si oui, l'EEI devrait indiquer pour quelles raisons cette activité précise a été choisie. Si aucune alternative n'a été envisagée, alors qu'il en existe, quelles sont-elles et devrait-on les considérer?

---

**Tenez compte de ces questions importantes** lorsque vous articulerez les motifs de l'activité et que vous décrierez ses composantes et les résultats ciblés

---

---

**La section 2 de l'EEI comprend :**

- *L'information relative aux conditions environnementales, sociales et économiques des lieux touchés par l'activité*
- *toutes les règles et procédures environnementales applicables du pays hôte, auxquelles l'activité doit se conformer.*

- **Pourquoi cette activité est-elle la meilleure et la mieux réalisable?** Pourquoi est-ce que l'activité « x » est-elle la meilleure et la mieux réalisable pour atteindre l'objectif? Par exemple, si l'objectif ultime est d'augmenter les revenus, pourquoi l'activité choisie est-elle une irrigation à petite échelle (une aquaculture ou une micro-entreprise)? Quelles autres activités planifiées ou potentiellement nécessaires sont liées à l'activité à l'étude? Il se peut que l'intervention planifiée soit nécessaire pour atteindre l'objectif, mais est-ce que cela suffit? Par exemple, si c'est la production légumière qui doit augmenter, est-ce que la route en permet le transport au marché?
- **Est-ce que cette activité a des antécédents?** Cette activité a-t-elle des antécédents importants? Par exemple, il se peut que l'on ait tenté la pisciculture auparavant, mais sans succès. La communauté assistée a sans doute été réimplantée, en raison d'un autre projet, etc. Quelle expérience antérieure cette activité a-t-elle connue? S'agit-il d'une activité qui implique la réhabilitation d'un précédent investissement (p. ex., des terrasses)? Il peut être important de savoir pourquoi la réhabilitation est proposée. Est-ce que la réhabilitation attendue et planifiée a fait partie de la conception d'origine? Est-ce que la conception précédente était incorrecte ou inappropriée? Est-ce que l'entretien a été négligé ou mal exécuté? Si c'est une mauvaise conception ou un manque d'entretien qui est à l'origine de la réhabilitation, comment éviter ces problèmes dans la nouvelle activité proposée?
- **Quels sont les résultats?** Faites la distinction entre la réalité physique (construction d'une école ou d'un puits) et le résultat final (eau potable ou éducation).
- **Que se passerait-il si on choisissait l'alternative de ne pas agir?** La réponse **n'est pas** que les choses resteraient les mêmes. Par exemple, sans l'activité proposée, la détérioration environnementale empirerait au fil du temps. Ce scénario devrait être comparé aux effets de l'activité proposée. Par exemple, une route restaurée avec le drainage approprié peut poser moins d'impacts nocifs sur l'environnement avec le temps qu'une route détériorée qui s'érode.

**Section 2 de l'EEI :  
Renseignements sur le pays et l'environnement**

Dans cette section, vous décrivez l'environnement (physique, biologique, socio-économique et culturel) dans lequel le déroulement des activités et interventions proposées est prévu.

Il est de coutume, dans la plupart des pays et pour la majorité des documents d'évaluation des impacts sur l'environnement de prendre en considération les gens et les caractéristiques socio-économiques et culturelles du milieu concerné.

Bien que les réglementations de l'USAID définissent l'environnement comme étant le milieu naturel et physique, l'expérience a prouvé qu'un EEI doit tenir compte du facteur humain. Certaines incidences peuvent être

bénéfiques à un segment social mais être nocives à d'autres segments sociaux (p. ex., les femmes par rapport aux hommes ou les riches par rapport aux pauvres). Les populations indigènes, divers groupes ethniques et la partie économiquement inactive de la population (les personnes âgées et les personnes qui ne sont pas encore en âge de travailler) peuvent soit bénéficier d'une activité, soit en subir les inconvénients, de façons différentes et selon les groupes.

Vous devrez commencer par déterminer la façon dont vous voulez organiser cette section. Il conviendra sans doute d'adopter le même cadre organisationnel que vous avez utilisé dans la section 1 de l'EEI, probablement par secteur, par type d'activité ou par résultat intermédiaire et de décrire chaque situation environnementale qui convient. Par exemple, supposez que des activités pour la santé rurale ont lieu dans la même zone générale que des activités de restauration routière. Dans ce cas, vous devrez décrire les situations de base pour la santé rurale, puis, vous référer de nouveau à cette description pour les routes. Dans certains cas, il peut être plus facile d'utiliser la géographie comme cadre d'organisation.

### **Renseignements de base sur l'environnement.**

Dans certains cas, ces renseignements peuvent ressembler à ceux qui sont exigés pour les mesures de surveillance et d'évaluation. Les similitudes ou les différences entre la ligne de base sur l'environnement et celle qui sert à mesurer les résultats de l'activité dépendront de la nature des résultats attendus et poursuivis. Ces renseignements de base, quelle que soit la source ou la raison de leur collecte, peuvent servir à déterminer la durabilité à long terme, à élaborer des stratégies d'atténuation et de surveillance et à vérifier si les mesures d'atténuation fonctionnent. Comme mentionné plus tôt, les gens font partie de l'environnement et leurs interactions constituent souvent la principale question à l'étude, notamment pour la plupart des activités de développement du Titre II.

### **Lieux touchés et tendances.**

Essayez d'acquérir une image de l'ensemble des problèmes de développement et des perspectives pour le secteur de préoccupation. En ce faisant, vous essaieriez de déterminer les possibilités futures de ne pas intervenir. Il ne s'agit pas d'un état statique, mais plutôt de la situation de base projetée dans l'avenir et modelée par des tendances, des croissances, d'autres dégradations et améliorations dans la qualité de l'eau ou de l'air, au fil de l'élaboration et de l'application des règlements, ainsi qu'au fil des altérations de l'environnement, etc.)

L'évaluation des impacts de vos mesures ne se fait pas en comparaison avec la situation existante, mais en utilisant les critères de l'avenir — du futur contexte dans lequel ces mesures seront exécutées. S'il n'existe aucune tendance claire, il vous faudra considérer la situation présente comme étant la meilleure approximation que vous ayez de l'avenir. Par exemple, si vous construisez une route à travers une région boisée, qui a déjà été envisagée pour l'abatage d'arbres et le développement au cours des quatre années à venir, quelle importance aura la perte de végétation due à la construction de cette route? Pouvez-vous estimer la population de la région dans 25 ans? Cinquante ans? Quel serait l'impact potentiel des changements programmés sur les ressources naturelles de base? L'encadré 4.D pose un certain nombre de questions axées sur ce contexte élargi — à savoir, *que se passe-t-il*

#### **Encadré 4.D Facteurs et mesures hors du cadre de votre activité, qui peuvent exercer des incidences sur l'environnement de base à venir.**

Est-ce que les routes sont restaurées par d'autres personnes?

Est-ce qu'il y a d'autres projets en cours ou sur le point d'avoir lieu?

Est-ce que cette région a été identifiée comme secteur d'avenir?

Y a-t-il des programmes de centrales d'énergie ou d'augmentation de puissance électrique?

Est-ce que des ressources (p. ex., minérales ou biologiques) seront probablement exploitées (ou extraites) dans un avenir prévisible?

*d'autre (ou risque de se passer) dans les lieux d'activité, qui puisse modifier la ligne de base à venir?*

Voyez l'encadré 4.E, qui décrit les principales catégories d'une étude de base pour décider quels sont les traits que vous devriez décrire ou sur lesquels vous devriez rassembler des renseignements. Déterminez les principales caractéristiques et les besoins de données de base.

Vous élaborerez la description de l'environnement pertinent à vos activités comme vous le jugerez bon.

#### **Encadré 4.E**

##### **Principaux éléments de l'environnement décrits dans les études de base**

(faites votre choix et concentrez-vous sur ce qui convient à vos activités)

**Géologie** — provinces géologique, formations de roches-mères, histoire de la stabilité ou de l'instabilité géologique.

**Topographie** — topographie générale de la région, topographie spécifique de la zone du projet.

**Sols** — cartographie pédologique, propriétés de séries de sols, contraintes envers le développement.

**Ressources d'eaux souterraines** — nature des couches aquifères, taux d'alimentation en eaux souterraines, débit maximal durable, emplacements et profondeurs des puits existants, qualité.

**Ressources d'eaux de ruissellement** — bassins et sous-bassins de drainage, étendues d'eau et cours d'eau nommés et sans nom, classification réglementaire des étendues d'eau, régimes d'écoulement, données sur la qualité des eaux et son évaluation, identification des décharges autorisées actuellement pour les eaux de ruissellement, données ou caractéristiques historiques à long terme des précipitations.

**Communautés terrestres** — entente sur l'espace pour les types de communauté végétative, listes sur l'abondance des espèces végétales, listes sur l'abondance des espèces sauvages, registres des espèces végétales et animales menacées et en voie de disparition.

**Communautés aquatiques** — nature des habitats aquatiques, liste sur l'abondance des espèces pour les macro-invertébrés aquatiques et les communautés de poissons, répertoire écologique des données communautaires.

**Zones écologiquement vulnérables** — repérage des marécages, des terres inondables, écosystèmes sensibles côtiers, riverains ou déserts, pentes raides, gradins de plantes adultes, régions d'alimentation d'une formation aquifère, zones de niveau hydrostatique élevé, zones d'affleurement rocheux, terres agricoles à fort rendement et mines. Identification des zones protégées existantes (p. ex., les parcs nationaux et les forêts).

**Qualité de l'air** — qualité et tendances régionales de l'air, données issues des stations de surveillance, dépassements rapportés de normes.

**Niveaux sonores** — niveaux des sons existants, sources sonores.

**Utilisation du sol** — modèles existants d'utilisation du sol dans la région, planification régionale pour les utilisations à venir, zonage.

**Démographie** — population recensée ou estimée, tendances et prévisions récentes pour la population à venir.

**Socio-économie** — structure économique sociale des communautés, taux d'imposition, types caractéristiques du développement.

**Services d'infrastructure** — nature et situation des services sociaux, tels que la police et la protection contre l'incendie, les hôpitaux, les écoles, les services publics, services des eaux usées, approvisionnement en eau, élimination des déchets solides.

**Transport** — tracé et fonction des routes existantes, chemins de fer, aéroports; capacités et demandes existantes et projetées.

**Ressources culturelles** — emplacement et description des ressources culturelles identifiées (archéologiques, paléontologiques, historiques, culturels, sites naturels), ressources non identifiées potentielles qui peuvent se trouver dans la zone du projet.

### Politiques et procédures environnementales

Décrivez brièvement la politique, la loi ou les procédures du pays hôte concernant l'évaluation des impacts sur l'environnement et dites si le pays hôte exige des documents environnementaux. Notez toutes les politiques et réglementations applicables pour les zones protégées, marécages, sites historiques ou archéologiques, les choix d'emplacements ou constructions d'installations, de puits, de digues ou les déviations de cours d'eau.

Pensez à donner les **références** de vos sources d'information. Par exemple, le Kenya a des procédures et des normes sur le choix de l'emplacement des puits. Par conséquent, pour un programme de creusement de puits au Kenya, le partenaire de l'USAID doit élaborer des renseignements sur la nature des procédures spécifiques à l'emplacement d'un puits dans la section 2.2 de l'EEI. Les politiques et procédures sont susceptibles de varier selon le secteur, comme l'irrigation, les routes, les puits ou autres. De plus, chaque secteur est touché par les politiques, les procédures ou réglementations qui lui sont propres et qui viennent d'importantes unités gouvernementales, telles qu'un ministère de l'Agriculture ou un ministère des Ressources en eau, etc.

### Directives générales :

- Vous n'écrivez pas une encyclopédie sur l'environnement! Ne donnez que les renseignements de base nécessaires à l'évaluation des impacts potentiels sur l'environnement des activités que vous proposez.
- Suivez la politique environnementale ou le(s) Plan(s) d'action environnementale du pays et les caractéristiques particulières ou inhabituelles des lieux concernés. Par exemple, dans un pays, la diversité génétique et l'entretien des variétés végétales indigènes peuvent être importants; dans un autre, la lutte contre la dégradation ou l'érosion des sols peut avoir une valeur spéciale.
- Penchez-vous sur ce qui est écologiquement ou culturellement unique, inhabituel ou fragile. Étudiez les réglementations ou lois qui pourraient s'appliquer. Par exemple, existe-t-il des interdictions particulières sur la création ou le remplissage de marécages?
- Cherchez des renseignements sur tous les lieux associés à chaque activité et aux mesures connexes, comme indiqué plus haut dans la section 1 de l'EEI. Par exemple, si un projet ou une activité nécessite une voie d'accès ou un réseau d'utilité vers un site ou une carrière d'emprunt, la réinstallation de familles ailleurs, l'évacuation hors site des déchets, etc., il conviendra de décrire tous les emplacements qui seront concernés par les activités proposées.

---

**« Vous n'écrivez pas une encyclopédie environnementale »**

*Ne donnez que les renseignements utiles et pertinents.*

---

### Section 3 de l'EEI : Évaluation des problèmes de l'activité ou du programme pour ce qui est des impacts potentiels sur l'environnement

Le repérage des impacts potentiels sur l'environnement nécessite l'application de la **science** et du **jugement expérimenté**. Malgré la nécessité

---

**Dans la section 3 de l'EEI, vous décrivez les impacts pour chaque activité, en utilisant le même cadre organisationnel que vous avez adopté pour la section 1 de l'EEI**

*Si une activité n'a pas d'impact potentiel ou si une composante peut être exclue catégoriquement, notez-la brièvement.*

---

---

**Nous recommandons vivement les matrices sur les impacts.**

---

d'utiliser les méthodes scientifiques chaque fois que cela est possible, il y a souvent des limites dues aux données inappropriées, aux relations complexes ainsi qu'aux ressources et au temps limités. Il est par conséquent important de demander les suggestions de professionnels locaux bien informés et d'appliquer leurs jugements éclairés; faute de ces conseils, de simples analyses et un raisonnement logique pourront servir.

Pour la section 3 de l'EEI, nous vous conseillons d'adopter le même cadre organisationnel que vous avez utilisé pour la section 1 de l'EEI pour que les examinateurs puissent se référer plus facilement aux précédentes descriptions de l'activité.

### **Établissez une liste des impacts potentiels**

Il conviendra d'utiliser une ou deux *listes de vérification* simple pour vous aider à repérer les impacts potentiels sur l'environnement. Vous trouverez un modèle de liste de vérification à l'Annexe E. Il n'existe pas de liste de vérification parfaite. Chacune vise à stimuler de bonnes réflexions et planifications pour vos activités. Nous vous encourageons à créer votre propre activité ou programme particulier à l'étude. Les listes de vérification offrent l'avantage de simplifier la collecte et la classification des renseignements nécessaires pour l'évaluation des impacts sur l'environnement. La technique est un moyen structuré qui vous aide à commencer l'organisation des renseignements, à repérer les impacts potentiels sur l'environnement, à réfléchir sur les options possibles d'atténuation et à essayer de tirer des conclusions sur l'étendue des incidences sur l'environnement.

*Nous recommandons vivement les « matrices sur les impacts des projets »* (également appelées matrices de Léopold, comme l'indique le Tableau 4.4), pour vous permettre d'organiser vos pensées. En général, ce genre de matrice contient les différentes composantes environnementales qui sont touchées par les activités énumérées à la première ligne. Pour chacune de ces composantes environnementales (physiques, biologiques, socioculturelles, économiques), vous préciserez si certaines entrées d'action au cours de la planification et de la conception, de la construction, des opérations et de la fin de la durée d'utilité, risquent d'affecter l'une de ces composantes environnementales (Vous trouverez à l'annexe E un exemple de matrice remplie).

Une fois que vous avez organisé vos activités par phase (planification, construction, opérations, fin de la durée d'utilisation) sans oublier les caractéristiques de l'environnement que vous avez notées dans la section 2 de l'EEI, déterminer comment chaque activité pourrait affecter certaines composantes environnementales ; entre autres, l'écologie aquatique, les sols, la topographie, la qualité de l'eau, la faune, la flore, etc. Vous devrez vous concentrer sur les problèmes importants. Même avec les bonnes données, il n'est pas toujours facile d'évaluer les différentes manières, souvent subtiles, dont certaines activités de projet peuvent affecter l'environnement.

# MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)

**Tableau 4.4 : Exemple de matrice sur les impacts d'un projet (ou matrice de Léopold) pour un projet de constructions routières**

Composantes environnementales :	physique										biologique								social									
	Terres agricoles	Erosion des sols	Consolidation des pentes	Ressources énergétiques et minérales	Quantité des eaux de ruissellement	Qualité des eaux de ruissellement	Quantité des eaux souterraines	Qualité des eaux souterraines	Qualité de l'air	Bruits	Ecosystèmes aquatiques	Ecosystèmes des milieux humides	Ecosystème terrestre	Espèces en voie de disparition	Espèces migratrices	Plantes bénéfiques	Animaux bénéfiques	Emmets des cultures	Emmets des élevages	Vecteurs de maladies	Santé publique	Ressources/Utilisation du sol	Systèmes de distribution	Emplois	Population à risque	Populations migrantes	Stabilité communautaire	Valeurs culturelles/religieuses
<b>Éléments du projet</b>																												
<b>I. Conception et planification du projet</b>																												
Se procurer des résultats d'enquêtes géo-mécaniques																												
Se procurer des résultats d'enquêtes sur les eaux souterraines																												
Concevoir le trajet d'une route de base																												
Repérer les emplacements de matériaux de routes en déblai (où?)																												
Repérer les carrières de bancs d'emprunt – où?																												
Planification de l'emplacement des sites d'évacuation																												
Planification de systèmes de drainage																												
Arpentage																												
<b>II. Construction</b>																												
Défrichage de la couche arable																												
Élimination de la végétation enlevée																												
Excavation de digues																												
Dynamitage de rochers																												
Gestion de camps routiers																												
Mettre en cave des matériaux de base																												
Exploitation minière, broyage et transport																												
Construction de systèmes de drainage en béton																												
Construction de structures pour lutter contre l'érosion																												
Travaux à l'asphalte : production, transport et remblai																												
Arpentage																												
Construction de ponts																												
<b>III. Exploitation et entretien</b>																												
Lutte contre l'érosion du sol : plantation d'herbes et d'arbustes																												
Activités d'entretien d'hiver : application de sel et de neige																												
Entretien des systèmes de drainage																												
Entretien des clôtures																												
Réfection des routes																												
Entretien des signalisations routières																												
Paiement des installations à péage et gestion																												
Impacts des installations commerciales																												
<b>IV. Déclassement</b>																												
Sections de vieilles routes																												
Réclamation de carrières et de sites de décharge pour le matériel excédentaire																												
Abandon de matériaux de routes en déblai																												
Abandon de matériaux en vieil asphalte et en béton																												

Vous devez remplir cette matrice par des symboles qui indiquent (1) la taille ou l'étendue de tous les impacts ET (2) en précisant si ces impacts sont nocifs ou bénéfiques. Par exemple :

Impacts nocifs		Impacts bénéfiques
×	Négligeables ou inexistantes	●
×	Modérés	●
×	Importants	●

#### **Encadré 4.F** **Impacts indirects : exemple d'une digue**

Examinez l'exemple suivant d'une série d'impacts associés à une digue :

La digue pourrait réduire le débit d'eau en aval;

La baisse du débit d'eau entraîne la croissance de la végétation aquatique;

Plus la végétation aquatique devient dense, plus elle favorise l'affluence d'escargots d'eau (dont certains sont vecteurs de bilharziose);

Une population importante de vecteurs de maladies expose les utilisateurs d'eau à plus d'incidences de ces maladies.

Par conséquent, dans cet exemple, il est évident que l'on doit tenir compte des impacts indirects de la digue sur la santé.

On peut appeler la croissance de la végétation, impact secondaire, l'augmentation d'escargot, impact tertiaire, etc.

---

#### **Pour écrire la section 3 :**

1. *Liste des impacts potentiels;*

2. *Examiner systématiquement la liste par classe ou type d'impact;*

3. *Prévoir les impacts;*

4. *Évaluer leur ampleur.*

---

#### **Identifiez et examinez les implications des catégories d'impacts**

En vous servant des renseignements que vous avez rassemblés et de la description de l'environnement affecté, déterminez quels types ou catégories d'impacts peuvent s'appliquer, tel que cela est défini plus haut.

- Établissez les impacts directs. Par exemple, le défrichement de la terre signifie une perte de végétation ; la construction ou la restauration d'une route signifie une circulation nouvelle ou accrue.
- Tenez compte du fait que les *implications de chaque impact direct peuvent aboutir à des répercussions indirectes ou produites par le développement*. Les impacts indirects sont dus à l'activité, mais au bout de deux, trois ou quatre étapes, ils peuvent provenir d'impacts directs qui se produisent plus tard ou à d'autres endroits. (Référez-vous à l'encadré 4.F.)

Consultez la documentation disponible pour voir comment vous pourriez relier les impacts directs avec les impacts secondaires, tertiaires, etc. Par exemple, est-ce que le développement d'un site signifie que plus de gens sont attirés par une région, ce qui entraînera une croissance démographique ou bien, est-ce que le défrichement de terrains est si vaste, ou touche une zone si sensible, qu'un habitat important sera détruit?

- Faites la différence entre les impacts à court terme ou temporaire et les impacts à long terme. Bien que les impacts liés à une construction soient souvent à court terme, certains impacts peuvent avoir lieu pendant une construction qui est à long terme avec des implications permanentes; par exemple des activités de constructions qui modifient l'hydrologie d'un marécage.
- Il faut faire la différence entre les impacts bénéfiques et les impacts nocifs, tout en reconnaissant que là où des regroupements humains sont concernés, des impacts bénéfiques pour un groupe peuvent être nocifs pour un autre.
- Envisagez la *possibilité d'incidences cumulatives*. Il s'agit des impacts que vous obtenez lorsque les incidences de vos activités s'ajoutent à un problème existant ou aux effets d'autres activités raisonnablement prévisibles et susceptibles d'avoir lieu *dans la région ou avec le temps*. Par exemple, les impacts cumulatifs peuvent provenir d'activités qui sont mineures lorsqu'elles sont isolées, mais qui, collectivement, peuvent être importantes, telles que le déboisement permanent en vue de l'agriculture ou l'ajout d'une autre route d'accès. Cela est notamment le cas dans les pays qui subissent beaucoup de pression concernant les terres et les ressources hydriques et énergétiques. Les activités que vous proposez peuvent n'en être qu'une parmi beaucoup d'autres, qui sont entreprises ou le seront vraisemblablement dans la région par divers agents ou organisations ayant des sources d'aide et des objectifs différents. La promotion de plans de gestion environnementale à l'échelle d'une région et les analyses environnementales peuvent avoir beaucoup d'importance pour l'atténuation des effets nocifs cumulatifs. Vous n'aurez



probablement pas à atténuer les impacts des activités dont vous n'êtes pas responsable. Vous devrez toutefois, lorsque possible, essayer de **coordonner vos activités** avec les autres, aider les autres à reconnaître les impacts potentiels de leurs activités ou jouer un rôle dans la stimulation d'un plan de développement global qui soit respectueux de l'environnement.

- Examinez ce que vous avez dit concernant le contexte à venir des activités, c.-à-d., l'alternative future de ne pas intervenir. **Comparez** les impacts attendus à cela et n'examinez pas seulement la situation de base.

### **Prévoyez et décrivez les impacts potentiels**

Identifiez la nature des changements dans les conditions environnementales, causés par l'activité proposée. Pour cela, il faut comprendre les *relations de cause à effet*. Les incidences environnementales auront un certain nombre de caractéristiques distinctes, mais reliées entre elles, dont vous devrez tenir compte pour donner une image globale des changements attendus en raison du projet. Servez-vous de la liste de l'encadré 4.G pour vous aider à prévoir la nature des impacts repérés. En utilisant la liste des descripteurs d'impacts, examinez notamment les incidences sur les groupes humains. Tenez également compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. Qui est affecté par l'ampleur, la direction, la portée, la durée ou la fréquence des impacts? Essayez de rendre vos descripteurs d'impacts aussi quantitatifs que possible. Définissez vos termes pour l'examineur et essayez d'éviter les mots, tels que mineur, modéré, majeur, etc.

À ce stade, ce serait une bonne idée de comparer de nouveau les impacts de l'activité proposée avec l'alternative de ne pas intervenir<sup>16</sup> et avec toutes les autres alternatives pour l'activité proposée. Si celle-ci semble présenter une série d'impacts nocifs beaucoup plus importants, *considérez ces alternatives supplémentaires*. Envisagez de réduire la dimension de l'activité, de changer son emplacement ou de la remplacer par un autre type d'activité qui puisse permettre d'atteindre un objectif similaire. Remarque : Vérifiez de nouveau s'il y a des solutions de rechange qui puissent avoir moins d'impacts, y compris d'éventuelles séries de mesures d'atténuation pour chaque alternative. (Voyez la section 4 de l'EEI pour d'autres idées).

### **Évaluez l'ampleur des impacts**

L'ampleur d'un impact attendu dépend de son *contexte* et de son *intensité*.

- **Le contexte** varie selon l'emplacement. Par exemple, la perte d'un hectare de parc dans un milieu urbain est plus importante que la perte de la même dimension de terrain dans un site plus rural, à moins que cet hectare ne soit l'habitat d'une espèce en voie de disparition (ou qu'il ne vous appartienne!). Une route nouvelle ou restaurée dans un milieu urbain pourrait être bien moins importante que la même route dans un milieu éloigné et en pleine nature.

---

<sup>16</sup> Il est important de souligner le rôle de l'alternative de ne pas intervenir, parce qu'elle sert de ligne de base vis-à-vis de laquelle on peut mesurer les autres solutions de rechange. Lorsque les conséquences sur l'environnement des alternatives d'une action sont évaluées en comparaison avec les avantages attendus, l'alternative de ne pas intervenir peut parfois être le meilleur choix.

- **L'intensité** dépend du degré auquel une activité :
 

---

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ affecte la santé ou la sécurité publique;</li> <li>▪ affecte les caractéristiques uniques d'une région (des ressources importantes sur le plan culturel, archéologique ou historique, des parcs, des terres agricoles de grande qualité, des marécages, des rivières sauvages ou touristiques, des zones écologiquement fragiles, etc.);</li> <li>▪ est susceptible d'être très controversée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ est très incertaine ou implique des risques uniques ou inconnus;</li> <li>▪ établit une précédente;</li> <li>▪ exerce des effets nocifs sur des sites nationaux désignés historiques;</li> <li>▪ exerce des incidences nocives sur des espèces en voie de disparition ou menacées ou sur des habitats et autres, ou</li> <li>▪ est irréversible.</li> </ul>
---	--

---

**Encadré 4.G :**  
**Caractéristiques des impacts sur l'environnement**

Parmi les *descripteurs* courants utilisés pour identifier les impacts figurent :

**L'ampleur** : les changements absolus ou relatifs dans la taille ou la valeur des caractéristiques environnementales. L'incertitude réside probablement dans la prévision de l'importance des changements et il faudra donner des estimations maximales et minimales.

**La direction** : l'impact représentera un changement bénéfique et nocif. Par conséquent, il est important de connaître la direction des impacts, étant donné que les effets bénéfiques sont les bienvenus. Ce sont les impacts nocifs qui sont les plus inquiétants.

**La portée** : la région concernée par les impacts — p. ex., des hectares de terres agricoles productives ou des kilomètres de rivière. Ici, il est souvent utile de faire la différence entre les impacts sur le terrain et hors site.

**La durée** : la période durant laquelle les impacts se feront sentir. Certains impacts peuvent être à court terme (par exemple pendant une construction), d'autres peuvent avoir lieu pendant un certain nombre d'années et d'autres peuvent être permanents. Il est souvent souhaitable d'indiquer les durées en précisant s'il s'agit de court terme (1 an ou moins), de moyen terme (de 1 à 10 ans) ou de long terme (plus de 10 ans).

**La fréquence** : réfère à la *périodicité* des impacts, de façon répétée — p. ex., les problèmes de qualité de l'eau selon les saisons. On peut souvent préciser la périodicité par des intervalles — p. ex., annuellement ou moins, de 1 à 10 ans, de 10 à 100 ans.

**La réversibilité** : réfère à permanence des impacts. Plusieurs distinctions sont possibles ici. Les impacts peuvent être réversibles par des moyens naturels à des taux naturels. Ils peuvent aussi être réversibles par différentes sortes d'intervention humaine à des coûts raisonnables ou être irréversibles à toutes fins pratiques. Les impacts irréversibles sont probablement plus graves, puisqu'ils impliquent des dommages permanents causés à l'environnement.

**Leur probabilité** : réfère à la possibilité que des impacts particuliers aient lieu de façon prévisible. Ici, on effectue une estimation concernant le degré de certitude de la prévision d'impacts, étant donné les limites de la science environnementale. Ici aussi, l'établissement de catégories d'analyses comme étant « déterminées », « probables » et « possibles » peut être très utile, si ces catégories sont bien définies. *(adapté de Takawira, 1995)*

Ainsi, la détermination de « l'ampleur » implique un jugement, conditionné, non seulement par les lois nationales ou internationales applicables protégeant l'environnement, mais également par les perceptions sociétales de cette ampleur. Une façon d'évaluer l'ampleur des impacts est d'étudier les réglementations spécifiques de l'USAID ou du pays hôte, les conventions internationales ou les politiques qui disent que « x » est important ou celles où des normes existent et ne doivent pas être transgressées. (Pour plus de détails, voyez 5.4.4 « Comment puis-je déterminer si l'échelle ou l'importance de mes activités peut entraîner des effets importants ? »)

---

## 4.5. Étape 4 : Examinez les décisions seuils recommandées

Après avoir rédigé l'analyse environnementale de base, vous devez examiner la ou les décision(s) seuil(s) que l'EEI recommandera à l'USAID. Rappelons que l'EEI recommande une décision seuil pour CHAQUE activité qu'il couvre. Chaque recommandation DOIT être appuyée par l'analyse présentée dans l'EEO, comme décrit ci-après :

- Une **détermination ou conclusion négative sans conditions** indique que l'activité est de routine et que l'on s'attend à ce qu'elle n'ait aucun impact important sur l'environnement. (Comme nous l'avons examiné précédemment, l'importance des impacts relève de jugements fondés sur le contexte et l'intensité d'une activité). Si une détermination négative sans conditions est recommandée, la section 3 (évaluation des impacts potentiels sur l'environnement) doit démontrer clairement que de par sa nature, l'activité aura un impact faible sur l'environnement.
- Une **détermination ou conclusion négative avec conditions** indique que, grâce à des mesures appropriées d'atténuation et de surveillance, l'activité proposée n'exercera aucune incidence nocive importante sur l'environnement. L'atténuation et la surveillance peuvent produire ce résultat de l'une des deux manières suivantes :
  1. tous les impacts nocifs qui ont lieu seront atténués;
  2. la surveillance permettra de repérer les impacts nocifs avant qu'ils ne deviennent importants et l'exécution du projet sera ajustée pour empêcher que l'environnement ne subisse des dommages importants.

Cela signifie que, sans ces conditions d'atténuation et de surveillance, on aboutirait à une détermination ou une conclusion positive. S'il y a quelque confusion ou un doute concernant l'inclusion ou non de conditions, la décision prudente serait de choisir une « détermination négative avec des conditions ». Il faudrait alors préciser les bonnes pratiques environnementales

### Encadré 4.H L'évaluation environnementale (ÉE) comparée à l'évaluation programmatique de l'environnement (ÉPE)

Si l'activité est unique en son genre, alors c'est une évaluation environnementale (ÉE) spécifique au projet qui convient.

S'il y a de nombreuses activités similaires, dans le cadre d'un programme particulier ou lorsque plusieurs partenaires de l'USAID ont des activités similaires, une ÉPE sera probablement plus applicable. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la préparation de l'ÉPE à l'annexe C.

Si l'activité affecte directement les USA, l'environnement mondial ou des régions à l'extérieur de la juridiction d'un pays, une déclaration des impacts sur l'environnement (DIE) sera exigée.

d'atténuation et de surveillance des impacts (Référez-vous à l'encadré 4.I).

- Une **détermination ou une conclusion positive** indique que l'activité est susceptible d'exercer des effets nocifs importants sur l'environnement. Une détermination positive signifie que l'EEI à lui seul ne suffit pas pour évaluer et régler les problèmes soulevés par l'activité proposée et qu'une évaluation environnementale (ÉE) ou une évaluation environnementale programmatique (ÉEP) est nécessaire. L'activité concernée ne pourra pas se poursuivre tant qu'une ÉE n'aura pas été achevée et approuvée, même si, normalement, les autres activités du projet ou du programme peuvent continuer une fois que l'EEI a été approuvé.

*Une détermination positive nécessite automatiquement la préparation d'une ÉE. Cela implique l'utilisation de beaucoup de ressources et de temps (allant souvent de six mois à plus d'une année-personne). Par conséquent, une détermination positive doit se faire en consultation avec les agents environnementaux appropriés de l'USAID, qui ont besoin de renseignements suffisants de l'USAID pour leur prise de décision. Dans le cas d'une détermination positive, l'EEI doit appuyer clairement cette conclusion.*

- Un **report** indique qu'aucune décision seuil n'a encore été prise pour insuffisance de renseignements.

L'encadré 4.I donne de brefs exemples de types de décisions prises. À l'annexe D, vous trouverez des exemples d'EEI approuvés. Ces exemples illustrent comment les déterminations sont effectuées dans la pratique.

---

**Les déterminations  
ou conclusions  
positives doivent se  
faire en consultation  
avec les agents  
environnemen-taux  
appropriés de l'USAID.**

---

### Encadré 4.1

#### Exemples de déterminations ou de conclusions environnementales

##### Exemple 1 : Santé après une construction.

Si, dans le cadre d'activités relatives à la santé, vous construisez un bâtiment en vue d'un petit poste de santé ou de quelque autre installation où l'on fournira des soins de santé et des renseignements sur la santé, votre analyse devra démontrer que la construction et le fonctionnement de cette installation n'ont posé aucun problème environnemental particulier (p. ex., aucun marécage n'a dû être rempli, aucun habitat d'une espèce menacée ou en voie de disparition n'a été affecté, aucune condition d'érosion inhabituelle ou d'inondation n'est à signaler, etc.), et que l'on pourrait construire ce poste de santé en utilisant les méthodes réglementaires d'ingénierie et de construction. Si tel est le cas, ce poste de santé serait qualifié pour une **détermination ou une conclusion négative sans conditions**.

Si, par contre, la construction de ce poste de santé avait des problèmes inhabituels dans le choix de son emplacement et que l'on ne peut pas changer de site pour éviter ces problèmes (p. ex., des besoins inhabituels de stabilisation de pentes ou de sol, le contrôle de l'érosion ou la nécessité de dévier le cours d'un drainage), alors une **détermination négative avec conditions** devra s'appliquer. Si ce poste de santé doit pratiquer des analyses de sang, utilisant ainsi des seringues et créant des déchets biologiquement dangereux, etc., alors une **détermination négative avec conditions** devra s'appliquer également. Les conditions préciseront la façon dont on pourrait minimiser les effets nocifs ou de les atténuer (p. ex., le mode d'élimination sûre des déchets biologiquement dangereux) pour éviter d'endommager l'environnement ou de menacer la santé.

##### Exemple 2 : Construction d'un puits.

Supposons que l'on veut construire des puits qui ne sont pas très profonds dans une région ayant suffisamment de réservoir souterrain et des normes de « bonnes pratiques » à suivre pour le creusement d'un puits, alors une simple **détermination négative** suffirait. L'EEI confirmerait que l'on ne devrait pas s'inquiéter d'impacts cumulatifs sur l'environnement, que l'on s'attend à ce que les « meilleures pratiques » suffisent comme mesures d'atténuation. L'EEI préciserait aussi toutes les autres mesures appropriées intégrées dans la conception.

En cas de situations inhabituelles, telles que la nécessité d'utiliser un grand équipement de construction pour creuser des trous de plusieurs centaines de mètres dans le sol et si des questions se posent sur la suffisance du réservoir souterrain ou sur la possibilité d'une marée saline, alors une **détermination négative avec des conditions** liées aux méthodes de construction, aux taux d'extraction d'eau ou à la surveillance s'appliqueront probablement.

##### Exemple 3 : Activité susceptible d'être à haut risque

Examinez une activité sur la liste, qui puisse entraîner une évaluation environnementale ou ÉE (p. ex., l'application de pesticides d'usage général ou la construction de digues d'une capacité de 50 000 mètres cubes).

- Si l'échelle et l'ampleur des impacts nocifs potentiels peuvent être évités ou suffisamment minimisés à travers la conception ou des mesures d'atténuation et de surveillance, alors l'EEI exigera sûrement une détermination négative avec des conditions.
- Cependant, si l'EEI indique que des impacts importants sont quand même possibles malgré la meilleure conception de pratiques et de mesures d'atténuation et de surveillance, alors une détermination positive s'imposera.

##### Exemple 4 : « EEI ombrelle »

Si on utilise un EEI « ombrelle » (Annexe G), la détermination est par définition une **détermination négative avec conditions**. Celles-ci seront l'examen préalable et l'examen ultérieurs qui conviennent aux programmes de développement concernés. Normalement, le langage de l'EEI « ombrelle » devra aussi prouver la capacité d'une conception juste, d'un examen environnemental, de mesures d'atténuation et de surveillance et de « meilleures pratiques ». Il est possible de satisfaire à ces exigences, en partie grâce à la formation exigée par les partenaires de l'USAID et l'incorporation d'un langage spécifique dans le sous-financement du partenaire ou dans les accords contractuels.

Voyez le chapitre 2 pour des exemples d'**exclusions catégoriques** applicables et les activités à haut risque, qui sont susceptibles d'aboutir à des **déterminations positives**.

---

## **4.6. Étape 5 :** **Choisissez parmi les décisions seuils et mesures d'atténuation et de surveillance recommandées (rédigez la section 4 du récit contenu dans l'EEI);**

À ce stade, vous avez examiné les trois premières sections du récit contenu dans l'EEI et étudié avec soin la ou les décision(s) seuil(s) que vous recommanderez à l'USAID. Maintenant, vous devez rédiger ces décisions seuils recommandées dans l'EEI et documenter toutes les exclusions catégoriques applicables que vous avez notées au cours de l'examen préalable, ainsi que les mesures d'atténuation et de surveillance pour lesquelles vous vous êtes engagé.

### **Remplissez le tableau récapitulatif**

Votre première étape doit consister à remplir le tableau récapitulatif au chapitre 2 (Tableau 2.1). Dans les colonnes finales du tableau (**Décision seuil recommandée dans l'EEI**), indiquez la décision seuil que vous recommandez pour chaque activité couverte par l'EEI.

### **Section 4.1 de l'EEI :** **Déterminations recommandées** **(Décisions seuils et exclusions catégoriques)**

Organisez cette section de façon à ce qu'elle corresponde au format organisationnel choisi pour les sections 1 et 3 de l'EEI.

Dans cette section, vous devez établir la décision seuil que vous recommandez pour *chaque* activité dont le résultat à l'issue de l'examen préalable a été « EEI exigé ». (Ici également, les seules possibilités sont une détermination positive, une détermination négative, une détermination négative avec conditions et un report). Examinez le langage spécifique de la Reg. 216 pour la ou les détermination(s) négative(s), sous-alinéa 216.3(a)2)(iii) et pour les reports, sous-alinéa 216.3(a)1)(iii).

- SI à l'issue de votre examen préalable, vous avez identifié des exclusions catégoriques, vous devez les documenter dans cette section. Vous devez **fournir le langage et la citation spécifiques de la Reg. 216** pour justifier ces exclusions.
- SI une ou plus de vos décisions seuils recommandées est une « détermination négative avec conditions », vous devez noter brièvement quelles mesures d'atténuation et de surveillance sont considérées comme « conditions ». Vous aurez la possibilité de développer cela dans la section 4.2 de l'EEI.
- Joignez votre tableau récapitulatif à la section 4.1

---

**Organisez les « déterminations recommandées » de la même façon que les sections 1 à 3.**

---

---

**Si l'examen préalable indique que des activités sont EXCLUES CATÉGORIQUEMENT, celles-ci sont aussi documentées dans la section 4.1 de l'EEI**

---

## Section 4.2 de l'EEI Atténuation, surveillance et évaluation.

Les grandes lignes générales de l'EEI indiquent l'atténuation, la surveillance et l'évaluation en une section. Vous pouvez commenter ces trois sujets ensemble par activité sous la section 4.2 ou encore organiser les sections séparément pour chaque sujet. Dans cette étude, seules l'atténuation et la surveillance (notamment liées à l'EEI) sont traitées. Cela implique que l'évaluation de l'efficacité générale de l'atténuation et de la surveillance seront examinées comme faisant partie du cadre général de surveillance et d'évaluation pour le rendement de votre projet.

Le processus de développement du projet respectueux de l'environnement ne s'arrête pas au moment où l'on a identifié les effets du programme ou du projet sur l'environnement ni au moment où l'on a arrêté des décisions. Un plan d'atténuation et de surveillance environnementales (souvent appelé *Plan de gestion environnementale*) fait partie du processus de documentation environnementale et devrait être joint ou annexé aux documents de la Reg. 216.

### Choisir les options d'atténuation.

L'atténuation est l'exécution volontaire des décisions ou activités conçues pour réduire les effets indésirables d'une activité proposée sur le milieu concerné. L'atténuation est un concept général qui peut comprendre la liste de catégories suivante :

- *Éviter* tous les impacts à la fois en ne prenant aucune mesure particulière.
- *Minimiser* les impacts en limitant le degré d'ampleur de l'activité et de son exécution.
- *Rectifier* les impacts en réparant, en remettant en état ou en restaurant les aspects particuliers de l'environnement affecté.
- *Réduire* ou *éliminer* les impacts au fil du temps en effectuant des opérations d'entretien et de préservation au cours de la durée de cette activité.
- *Compenser* les impacts en utilisant ou en offrant des ressources de remplacement ou des milieux qui sont ou pourraient être affectés par cette activité. (La compensation peut comprendre, entre autres, le renforcement de la valeur écologique d'un autre marécage ou d'une autre zone protégée, si vous en avez détruit une. On peut également procéder au remplacement de maisons ou de terrains pour réinstaller des gens. En général, il est plus facile de fournir une compensation aux gens que de leur procurer le remplacement ou la compensation d'un milieu biophysique). Notez bien que la compensation nécessite une certaine évaluation du degré de compensation fournie. Puis, cela nécessite à son tour une méthode d'évaluation des dommages sur l'environnement causés par l'activité proposée.
- On peut considérer la *surveillance des impacts* d'une activité comme une forme d'atténuation lorsque des décisions comprennent une incertitude et que la surveillance devient une forme d'entente

---

### **En concevant les mesures d'atténuation :**

*Planifiez les coûts et incorporez-les dans le budget. Si les coûts sont trop élevés, envisagez de recommencer la conception.*

*Repérez qui est responsable de chaque aspect de l'atténuation.*

---

parmi les intervenants concernés, pour servir à définir une stratégie commune visant à régler les problèmes à venir, au fur et à mesure qu'on les découvre.

Notez que les catégories d'atténuation ci-dessus sont classées selon leur utilité. Autrement dit, il est préférable d'éviter les impacts que de les compenser.

L'encadré 4.J. résume les éléments d'un plan d'atténuation ou de gestion environnementale.

### **Principaux problèmes à examiner en développant des stratégies d'atténuation**

Les problèmes les plus importants à examiner en développant une stratégie d'atténuation convergent autour des coûts et l'imputabilité :

- À combien s'élève le coût des mesures d'atténuation en comparaison avec le coût du projet? S'il y a plus de dix pour cent des coûts, alors vous devriez sans doute recommander de recommencer la conception.
- Quels sont les bénéfices communs, le cas échéant, qui peuvent découler des mesures d'atténuation?
- Qui sera chargé de concevoir, mettre en œuvre et surveiller l'efficacité des mesures d'atténuation que vous proposez?

Il est très important d'incorporer toutes les mesures d'atténuation et de surveillance dans les demandes ou présentations, si les contrats pour la construction sont nécessaires comme faisant partie d'une activité.

Ces mesures d'atténuation peuvent :

- être liées à la construction (par exemple, mesures pour réduire l'érosion du sol, protéger la végétation pendant la construction, restaurer le paysage ou garantir que les pratiques dans un camp de construction respectent l'environnement).
- inclure les mesures d'atténuation nécessaires pendant les opérations (comme les méthodes utilisées pour empêcher la contamination des approvisionnements d'eau et dans les aménagements hydrauliques et les programmes sanitaires ou l'élimination des déchets médicaux dans les établissements sanitaires).
- s'étendre à des mesures qu'il faut prendre quand la durée d'un projet a pris fin ou lorsque l'infrastructure finit par être abandonnée ou remplacée, notamment à la fermeture de vieilles routes ou carrières, de vieux puits, latrines, mines, etc.

En préparant vos documents environnementaux, vous n'aurez sans doute pas suffisamment de temps ou de ressources pour évaluer ou développer des mesures d'atténuation et de surveillance pour tous les impacts nocifs possibles. La matrice (de Léopold) pour les impacts de votre projet (Tableau 4.4) peut servir à identifier les impacts qui ont le plus besoin d'atténuation et les autres impacts à considérer, mais seulement dans les limites du temps et des ressources supplémentaires (Voir l'annexe E pour les exemples). Par exemple, dans un projet de route rurale, les impacts d'érosion dus à l'eau peuvent exiger beaucoup d'efforts en matière d'atténuation que les impacts



nocifs potentiels dus aux émissions d'hydrocarbure émanant de la circulation.

### **Encadré 4.J**

#### **Plan d'atténuation ou de gestion environnementale**

Le plan d'atténuation ou de gestion environnementale comprend une série de mesures à prendre pendant la mise en œuvre ou les opérations, en vue d'éliminer, de contrebalancer ou de réduire les impacts nocifs sur l'environnement et de les amener à des degrés acceptables. Ce plan comprend aussi les mesures nécessaires pour améliorer ces derniers, dont des mesures de surveillance. Pendant la préparation d'un plan d'atténuation, il faut (a) identifier la série d'interventions en prévision des impacts nocifs potentiels, (b) déterminer les exigences permettant de garantir que ces interventions sont effectuées efficacement et en temps utile et (c) décrire les moyens de satisfaire à ces exigences.

Un plan d'atténuation ou de gestion environnementale doit comprendre les éléments suivants :

- (a) identification et résumé de tous les impacts nocifs importants sur l'environnement que l'on anticipe;
- (b) description et détails techniques pour chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel cette mesure est liée, ainsi que les conditions dans lesquelles l'atténuation peut être nécessaire (p. ex., en permanence ou en cas d'imprévu) et des conceptions, des descriptions de l'équipement et les modes de fonctionnement, selon qu'il sera approprié;
- (c) arrangements institutionnels — l'attribution de responsabilités précises pour l'exécution des mesures d'atténuation (p. ex., les responsabilités concernant les opérations, la supervision, l'application des règlements, la surveillance de la mise en œuvre, les mesures de redressement, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel);
- (d) établissement du programme pour les mesures à exécuter dans le cadre du projet, en indiquant les mises en phases et la coordination avec l'ensemble des plans de réalisation du projet;
- (e) surveillance des procédures et établissement de rapports connexes (i) pour garantir la détection rapide des problèmes qui nécessitent des mesures particulières d'atténuation et (ii) pour fournir des renseignements sur les progrès effectués et sur les résultats de l'atténuation ;
- (f) intégration des estimations et des sources de financement dans les coûts de l'activité, aussi bien pour l'investissement initial que pour les dépenses ordinaires pour mettre en œuvre le plan d'atténuation.

Pour renforcer la capacité de gestion environnementale, la plupart des plans d'atténuation couvre un ou deux d'entre les sujets supplémentaires énumérés ci-après :

- (a) programmes d'assistance technique;
- (b) perfectionnement du personnel;
- (c) procuration d'équipements et de fournitures;
- (d) changements organisationnels.

Il doit exister des liens spécifiques pour (a) le financement, (b) la gestion et la formation (renforcement des capacités locales) et (c) la surveillance. Ce premier lien vise à garantir que les activités proposées sont financées convenablement. Le deuxième lien aide à inclure dans l'ensemble du plan de gestion la formation, l'assistance technique, la dotation en personnel et les autres moyens constitutionnels de consolidation nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Le troisième lien est nécessaire pour créer un moyen crucial permettant de réaliser et d'évaluer la réussite de l'atténuation et d'améliorer les projets à venir.

(Adapté de la copie électronique de *World Bank Environmental Assessment Sourcebook* (Guide de référence pour l'évaluation environnementale de la Banque mondiale), 1991, à l'aide du mot clé "mitigation" (« atténuation »).

---

**Nota :**

*Pour les activités du Bureau des interventions humanitaires, les mises à jour sur l'atténuation et la surveillance sont incluses dans le rapport annuel sur la situation environnementale (Voir le chapitre 3.2.)*

---

---

***Vous trouverez des modèles de tableaux sur l'atténuation et la surveillance à l'annexe E.***

---

**Identifier les besoins de surveillance**

En plus de la surveillance des principales mesures d'atténuation permettant de déterminer si elles ont abouti aux résultats voulus, il y a sans doute les impacts potentiels sur l'environnement dont vous n'êtes pas sûr ou pour lesquels l'atténuation peut être nécessaire ou ne pas l'être. Ces impacts potentiels doivent également être surveillés. Certaines mesures d'atténuation peuvent nécessiter un entretien périodique et doivent aussi être surveillées. L'encadré 4.K décrit les éléments de base d'un plan de surveillance.

Étant donné que la surveillance peut coûter très cher, examinez les points suivants :

- Est-ce que la surveillance est nécessaire?
- Effectuera-t-on des comparaisons avec la situation de base, une zone ou une situation de contrôle ou les deux?
- À quelle fréquence les indicateurs seront-ils surveillés?
- Qui précisément aura la charge de la surveillance? Quel genre d'expertise peut être nécessaire?
- Combien coûtera approximativement (y compris les jours-personnes par mois ou par année, si vous pouvez l'estimer) la mesure de chaque indicateur? Est-ce que le budget d'atténuation et de surveillance dure suffisamment longtemps pour fournir des données utiles?
- Est-ce que l'efficacité des indicateurs d'atténuation peut provenir des données que l'on rassemble déjà? Est-ce que les données rassemblées pourraient contribuer aux efforts de surveillance au niveau régional, national ou autre?
- Est-ce que les intervenants qui bénéficient de l'activité y sont impliqués ou sont-ils formés pour prendre part à la surveillance?
- Comment les résultats seront-ils utilisés et avec qui seront-ils partagés, que l'objectif soit d'informer ou que cela soit parce que des mesures doivent être prises?
- Comment cette surveillance sera-t-elle incorporée dans le plan ou le programme général de surveillance?

**Quels facteurs et indicateurs environnementaux faut-il surveiller?**

Les indicateurs utilisés pour la surveillance doivent être identifiés et décrits clairement pendant la conception du plan d'activité et de surveillance.

Le plan de surveillance identifie et décrit les paramètres des ressources environnementales et naturelles pour la surveillance, tels que le pH, la salinité, la productivité, etc. Il identifie également les indicateurs ou « témoins » à utiliser pour mesurer ou estimer les changements (présence de plantes dans un milieu spécifique, de plantes ayant des tolérances différentes face aux changements de la fertilité du sol, d'espèces exotiques, etc.).

La sélection des paramètres à surveiller, ainsi que les indicateurs connexes, dépendent du type d'activités, de l'impact de ces activités sur l'environnement et des mesures d'atténuation utilisées. Si le personnel ne compte pas de spécialistes en surveillance environnementale, vous devez

chercher un assistant technique à court terme et utiliser une méthode d'équipe interdisciplinaire.

Vous pouvez appliquer le plan d'atténuation et de surveillance environnementales (ou le plan de gestion environnementale) de façon très efficace lorsqu'il est directement lié au plan de travail annuel pour un projet ou un programme et aux processus de planification budgétaire annuelle.

### Encadré 4.K

#### Conception et plan de surveillance environnementale

Les plans de surveillance environnementale dépendent de la gravité des impacts sur l'environnement et des genres de facteurs à surveiller. Ces plans doivent préciser clairement *comment, par qui, à quel prix et avec quelles ressources financières* la surveillance sera effectuée.

Les éléments de surveillance doivent décrire comment :

- (i) la surveillance sera exécutée pour déterminer si l'atténuation répond aux attentes;
- (ii) les autres mesures de surveillance seront fournies pour servir de « voyants d'avertissement » informant les réalisateurs et les collectivités des changements qui peuvent nécessiter des mesures supplémentaires d'atténuation (idéalement, il faudrait s'efforcer de choisir des indicateurs pour évaluer les impacts aussi bien bénéfiques que nocifs).

Pour que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de surveillance soient efficaces, une méthode participative est nécessaire, notamment pour les paramètres de développement où les contraintes liées aux ressources financières et techniques peuvent exiger des approches novatrices de surveillance, qui impliquent les collectivités, fermiers, éleveurs locaux, etc. La participation locale dans la surveillance peut réduire l'ensemble des coûts d'atténuation et de surveillance et créer un sens plus important d'appartenance et de responsabilité concernant les plans de gestion environnementale. Il est nécessaire de présenter les résultats de la surveillance à l'agent environnemental de la Mission de l'USAID et, dans certains cas, de présenter un rapport de garantie à l'institution responsable de l'environnement dans le pays hôte. Par exemple, si la surveillance visait à détecter l'orientation générale des dégradations, présenter un rapport garantissant des mesures ou une solution politique à l'échelle de toute la région.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'atténuation et la surveillance environnementales, référez-vous à *Topic Briefing: An Introduction to EIA* (Sommaire thématique : Introduction à l'évaluation des impacts sur l'environnement) de l'USAID (téléchargeable à partir de [www.encapafrika.org](http://www.encapafrika.org)). Les tableaux sur l'atténuation et la surveillance présentent également un intérêt particulier. Vous les trouverez dans *Environmental Assessment Source Book* (Guide de référence pour l'évaluation environnementale) de la Banque mondiale - Volume II des Directives sectorielles (1991). Vous pouvez aussi explorer la page d'accueil du site Web de l'IAIA [www.iaia.org](http://www.iaia.org) (coopération et développement économique).

---

**Les  
approvisionnements  
d'eau doivent être  
testés AVANT le début  
des programmes  
d'aménagement  
hydraulique**

*Les tests doivent  
comprendre le test  
d'arsenic*

---

### **Cas particulier de la surveillance de la qualité de l'eau**

Le contrôle et la surveillance de la pollution de l'eau sont devenus un problème de plus en plus important pour l'USAID et ses partenaires. L'USAID et les autres donateurs, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sont préoccupés par la fréquence des polluants qui menacent la santé dans les approvisionnements d'eau ruraux et urbains. Parmi ces polluants, on trouve des métaux lourds, tels que l'arsenic, ainsi que des bactéries coliformes, des nitrates et des nitrites. (Voir l'encadré 4.L.)

Avant de commencer à élaborer des programmes d'aménagement hydraulique, les partenaires de l'USAID doivent tester la qualité de l'eau et tenir compte des résultats de ces tests dans la conception des activités d'aménagement hydraulique. La surveillance doit également permettre de garantir le maintien de la bonne qualité de l'eau. Un câble officiel de l'USAID en 1998 (98 STATE 108651) sur le test de l'eau potable donne des « conseils supplémentaires sur la réglementation 22 CFR 216 de l'USAID concernant la conduite d'examen environnementaux initiaux (EEI) et d'évaluations environnementales (ÉE), lorsque les activités financées impliquent l'eau potable ». (L'encadré 4.L fait référence à ce câble).

Ces conseils sont en cours de mise au point au fil des recherches concernant l'évaluation et l'atténuation de l'arsenic. Vous devez vous pencher sur les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui doit être testé? Où? Les réponses dépendent des facteurs qui comprennent, mais sans pour autant s'y limiter : les conditions hydrogéologiques de la région, la nature du schéma hydraulique et de la quantité des eaux de ruissellement et souterraines ou la proximité de sources de contamination (parfois, à de nombreux kilomètres de l'activité d'aménagement hydraulique proposée).
- À quelle fréquence faut-il effectuer un test? Est-ce que les tests saisonniers sont importants?
- Est-ce que les enquêtes par sondage suffiront? Faut-il tester tous les puits dans tous les domaines? Par exemple, si tous les puits font partie d'un réservoir souterrain uniforme, dans des formations géologiques uniformes, est-ce qu'un échantillon en une seule fois suffit? Si on sait que l'hydrogéologie fluctue ou si on ne la connaît pratiquement pas, quelle méthode doit-on adopter?
- Comment les tests seront-ils effectués? Qui les exécutera? Combien coûteront-ils? Ici également, les réponses à ces questions dépendront des conditions hydrogéologiques et de la proximité de sources potentielles de polluants, mais elles seront aussi déterminées par le contexte géographique et des ressources humaines et financières disponibles. Par exemple, quels sont les avantages en matière de coût et de main-d'œuvre lorsqu'on effectue les tests et les analyses d'échantillons sur le terrain au lieu d'envoyer les échantillons à des laboratoires? Quels sont les avantages et les inconvénients des travaux avec des trousseaux d'instruments en comparaison avec les travaux en laboratoire, en

tenant compte de facteurs, tels que la fiabilité, les facilités et coûts de transport, la durée d'attente nécessaire pour recevoir et mettre en pratique les résultats d'analyse, etc.

- Les normes de quel organisme faut-il suivre pour déterminer la qualité de l'eau? Est-ce que ce sont celles de l'Organisation mondiale de la santé? Celles du pays hôte? Celles de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (*U.S. Environmental Protection Agency*)? D'autres normes?
- Si les tests révèlent que la qualité de l'eau est inférieure aux normes convenues, de quelles mesures d'atténuation dispose-t-on?

### Encadré 4.L

#### Détermination d'arsenic dans les eaux potables

Les préoccupations récentes concernant l'arsenic ont éclaté à cause d'un problème survenu dans le Sud du Bangladesh et l'Ouest du Bengale, en Inde, où d'importantes populations rurales ont été exposées à des degrés importants d'arsenic provenant de puits creusés au cours des quarante dernières années, ce qui a entraîné des cas fréquents d'empoisonnement. On a aussi découvert l'apparition naturelle de degrés élevés d'arsenic dans des eaux souterraines du Mexique, de Roumanie et de plusieurs autres pays. Étant donné que ces événements n'étaient pas dus à des origines minières ou industrielles ni à des formations géologiques particulières, ils étaient difficiles à prévoir. Au début, on pensait que ces situations se passaient probablement dans les régions ayant des sédiments épais comme les deltas et les déserts ou des régions ayant des activités géothermiques passées ou actuelles, mais il n'existe pas encore de modèle prédictif fiable.

En général, l'USAID n'entreprend plus de programmes de forage de puits à grande échelle. Cependant, dans les cas où l'USAID finance l'approvisionnement d'eau potable (soit par la construction d'un nouveau système, soit par la restauration d'une ancienne infrastructure) la prudence serait d'effectuer des examens environnementaux aux termes de la Réglementation 22 CFR 216, qui doivent comprendre le test d'arsenic, en plus des tests habituels de bactéries coliformes, de nitrites et de nitrates. Il faut également effectuer les tests pour les polluants additionnels, comme il convient, lorsqu'une source proche de pollution (p. ex., une industrie, des mines, l'utilisation à grande échelle de pesticides ou de fertilisants) donne à penser que des polluants supplémentaires peuvent se trouver là.

À l'heure actuelle, il n'y a pas lieu de s'alarmer outre mesure, parce qu'on ne prévoit pas de concentrations importantes d'arsenic dans la plupart des régions. Les directives de l'USAID ont été publiées pour éviter les problèmes potentiels et résoudre efficacement les problèmes concrets s'il en survenait.

Si on trouvait dans une région des concentrations d'arsenic qui dépassent les limites recommandées actuellement pour l'eau potable, cela pourrait contraindre à se demander s'il faut laisser les gens continuer à utiliser les approvisionnements d'eau traditionnels pollués ou s'il faut se servir des fonds de l'USAID pour fournir de l'eau contaminée par l'arsenic. Les choix dépendront de la façon dont l'eau est utilisée (à boire et pour faire la cuisine, pour l'irrigation, l'abreuvement du bétail ou l'industrie), de la concentration réelle d'arsenic dans l'eau et de la durée d'utilisation. Si un tel dilemme survenait, la Mission aurait à consulter le Centre d'hygiène et d'alimentation publiques (*Public Health and Nutrition – PHN*) du Bureau central et les autres partenaires, ainsi que les populations qui risquent d'être affectées, afin de trouver une solution raisonnable.

L'USAID travaille avec le service géologique des États-Unis (*U.S. Geological Survey*) pour résoudre ce problème. Une étroite collaboration est recommandée parmi les équipes sur le terrain, le bureau environnemental et les officiers de santé responsables, ainsi que les partenaires de l'USAID (y compris les promoteurs coopérants de PL-480 Titre II) qui fournissent des puits, tandis que le *PHN* du Bureau central met sur pied de nouvelles directives sur les échantillonnages et tests d'arsenic qui conviennent. Cette coordination est aussi recommandée pour garantir l'analyse nécessaire pour ce problème important dans les documents 22 CFR 216 d'une activité.

Les centres pour l'environnement et les *PHN* du Bureau central continueront à suivre les recherches et les évaluations actuelles sur le terrain concernant l'atténuation de l'arsenic dans les approvisionnements d'eau. Vos suggestions et idées sur l'élaboration des directives, qui doivent d'une part être rationnelles, et d'autre part protéger la santé publique, sont bienvenues. Veuillez communiquer vos suggestions et idées à Jim Hester de PPC/ENV, en l'appelant au (202) 712-5176.

(Communication par câble de l'USAID pour toute l'Agence, Déclaration 108651, 16 juin 1998)

Il peut être relativement facile ou très difficile de répondre aux questions précédentes. Il convient d'élaborer les réponses au cas par cas. Il n'existe pas « d'exigence » unique concernant les tests de la qualité de l'eau. Il s'agit de pertinence. Ce qui convient c'est de faire ce qui est raisonnable selon les expertises et les réalités locales. L'échantillonnage d'environ une demi-douzaine de paramètres majeurs en premier lieu, deux fois par an ou plus souvent, au besoin, peut en fait représenter une amélioration considérable par rapport aux anciennes pratiques et un progrès important qui permet d'améliorer la santé et le bien-être des populations rurales et urbaines. Pensez à consulter les membres de la collectivité sur les problèmes qu'ils perçoivent concernant la qualité de l'eau et sur la meilleure façon qu'ils suggèrent pour les résoudre.

Pour obtenir plus de renseignements et de ressources concernant les problèmes en matière d'approvisionnement d'eau, consultez *Environmental Guidelines for Small-Scale Activities in Asia and the Near East* (Directives environnementales pour les activités à petite échelle en Asie et au Moyen-Orient) de l'USAID (téléchargeable à partir de [www.ane-environment.net](http://www.ane-environment.net)). Lorsque nécessaire, demandez des conseils à l'agent environnemental de la Mission, à l'agent environnemental régional (s'il en existe un dans votre région), à l'agent environnemental géographique du Bureau de l'USAID ou du Bureau des interventions humanitaires (BDCHA).

---

## **4.7. Étape 6 : La feuille de couverture ou le bulletin de conformité environnementale**

La dernière étape du processus d'EEI consiste à remplir la feuille de couverture (ou le bulletin) de conformité environnementale. La feuille de couverture est suffisamment explicite et résume simplement les renseignements suivants :

- Renseignements sur l'activité ou le projet de base;
- Des indications précisant si la feuille de couverture concerne une nouvelle activité ou si elle est déposée pour appuyer une activité modifiée (ce qui entraîne la modification de documents environnementaux antérieurs);
- Types de résultats d'examen préalable ou d'EEI recommandés (Exclusions catégoriques, détermination ou conclusion négative, détermination ou conclusion négative avec conditions, report).

De plus, la feuille de couverture :

- nécessite un résumé d'un ou deux paragraphes des activités couvertes par l'EEI ;
- nécessite un résumé des résultats de l'EEI. Cela peut se faire par un tableau récapitulatif.

## Chapitre 5. Frequently Asked Questions about Environmental Compliance

The following are questions most frequently posed by users of the *Environmental Documentation Manual for USAID Title II Cooperating Sponsors*, the antecedent document to this EPTM. These questions arose repeatedly when PVOs and other food aid professionals began the process of understanding and responding to USAID's Environmental Procedures. To assist in cross-referencing, the questions are organized thematically. The questions themselves, paraphrased and combined, are in bold face type.

---

### **5.1. Understanding the rationale for compliance**

#### **5.1.1 Why is compliance with USAID environmental regulations required?**

The requirements are Congressional in origin, but the rationale for their existence is a practical one — taking environmental factors into account makes good development sense. Activities, projects and programs have their sustainability enhanced through environmental review and assessment at the design stage—and that is what the regulation is all about.

#### **5.1.2 What is Regulation 216**

Regulation 216 is the commonly used shorthand term for the Agency's Environmental Procedures, which are codified in the Code of Federal Regulations (CFR) as 22 CFR Part 216 (also referred to informally as Reg. 216 or Reg. 16).

#### **5.1.3 What happens if an activity is undertaken without adequate environmental analysis**

USAID and those involved in the certification process are open to potential lawsuits, and the good name of all those involved is jeopardized. Most important, without environmental review and underlying environmentally sound design, an activity may not yield the results sought and may not be sustainable. Furthermore, USAID funds cannot be obligated unless activities receive prior Reg. 216 concurrence from the appropriate BEO.

---

## **5.2. Responsibilities and timelines**

### **5.2.1 What is the timeline for Environmental Compliance?**

- Environmental documentation should begin as soon as possible, and be completed expeditiously.
- All Program or Project Proposals or Proposal Amendment submissions should include an IEE or Categorical request cleared by the Mission Director or his/her designee (typically an MEO), unless an IEE or Categorical Exclusion for the respective project has already been approved by USAID.
- All BDCHA annual program or project reviews should be accompanied by an Environmental Status Report as outlined in Section 3.2 of the EPTM.
- USAID will continue to offer training in environmental analysis for USAID partners and their contractors and collaborators.

### **5.2.2 Who does what?**

**Partners:** USAID Partners will prepare an environmental analysis of their activities, which will form the basis of the appropriate USAID environmental documentation. In addition to the EPTM, Partner staff can draw on outside expertise (MEO, REO, local and U.S. consultants as needed). The environmental documentation is incorporated by the Partner in the design process.

Partners should seek Mission review and clearance on their environmental documentation prior to official submission of proposals to Washington. The same is true for Environmental Status Reports and IEE/Categorical Exclusion Amendments. Environmental documentation, marked draft, may be submitted informally through the Mission to the Bureau Environmental Officer. If environmental documentation is submitted with a proposal without having been cleared by the Mission, the Partner should insure that it is clearly labeled as “**DRAFT—Not Yet Cleared by Mission**” and **dated** (be sure your computerized date mode is not set on automatic update, so that you are able to track possible future revisions). All draft Reg.216 documentation must be returned to the Mission for required clearance and the Mission may request revisions to ensure that Mission objectives, consideration of local conditions and consistency with environmental documentation of other Partners in the same country is achieved. Partners first submit environmental documentation to the USAID Mission Environmental Officer. The MEO obtains Mission clearance, and submits to the REO, if one exists and to the BEO.

**USAID Missions:** The MEO assesses information, recommends how an activity is to be classified, and works with the Partner to finalize documentation. Thus, it’s important for the Partner to discuss preparation with the Mission before assembling the documentation. It is common practice for the MEO to clear on the documentation and for the Mission Director to approve it. The Mission Director or his/her designee must clear



## MANUEL DE FORMATION SUR LES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES (AFR)

the IEE or Categorical Exclusion request prior to final environmental documentation approval by the BEO at USAID/Washington. In the case of Title II Environmental Documentation, the USAID Mission Food for Peace Officer should also clear and the documentation forwarded to the BDCHA BEO for approval.

In a Mission's comments and/or approval cable on a proposed program, project or amendment, the Mission should state whether it concurs with the environmental documentation.

**USAID/Washington:** The IEE must receive BEO concurrence as the last step in the approval process from the USAID BEO. USAID Partners are free to send the Environmental Officer informational copies of environmental documentation, and to seek the guidance and expertise of the BEO during the IEE preparation and project design process. However, since the **IEE/Categorical Exclusion or IEE Amendment must first be cleared by the Mission Director or his/her designee prior to final approval by USAID/Washington**, all drafts circulated for comment and/or information to the BEO or the REO should be clearly marked as such.

Following review of the IEE by the Mission and USAID/W, the USAID Partner may be asked to modify current activity designs or budgets. An EA (a more comprehensive analysis than an IEE) may be required if the IEE recommends a Positive Determination, i.e., when significant (adverse) environmental consequences have been identified in the IEE and the approval process. It is a good idea to give the BEO a "heads up," and to keep the BEO in the loop, to avoid surprises and help answer specific questions.

### **5.2.3 What if the IEE is written, but the activity is subsequently changed or eliminated from the proposal?**

Sometimes IEEs may be written for sets of activities that are modified or even eliminated from a proposal (if major changes are being made) during formal project or program approval. What happens if the IEE were to be approved prior to approval of the final proposal, thereby making it inconsistent with the program or project that will actually be implemented?

The Partner must take responsibility for making the necessary environmental documentation revisions and seeking necessary approvals and concurrences. Review again Section 3.4 of the EPTM regarding roles and responsibilities.

If an IEE has been submitted and approved by the MEO and the BEO, but there are changes to the proposal, the Partner's point person for the proposal should inform the Partner's staff responsible for Reg. 216 documentation preparation in the field (and the BEO and MEO) that a revised IEE must be prepared to accord with the final proposal document. If the proposal gets revised in Washington, then the Partner must work out a mechanism whereby the BEO is informed and sends the IEE back to the Mission for reworking with the revisions of the proposal.

In any case, a note regarding the revisions needed and made should accompany any re-submission and the date and sequence of the submissions should be clearly noted for the MEO's and BEO's information.

## 5.2.4 Is proposal approval contingent on environmental approval?

Specific questions under this topic include: Is a proposal approved before the environmental documentation is approved, or only after the approval of environmental documentation (this would likely be an IEE or Categorical Exclusion)? Is obligation of funds dependent on approved environmental documentation? Could a proposal be approved, but funds not be obligated until after environmental documentation is approved?

In principle, fully approved environmental documentation is to be submitted with the proposal or Project or Program Amendment, because **future obligations cannot be made until the documentation is approved** and approval of the proposal or amendments will not be possible unless there is suitable environmental documentation.

## 5.2.5 Can EAs be funded from DAP monies?

Specific questions under this topic include: What if I do an IEE and submit it with my proposal, but the IEE recommends a positive determination indicating that I will need to do an EA? Can I use the monies that I might get via that proposal to expend on the EA process so that I would be in compliance?

Partners must defer activities affected by the EA, but would be able to implement other approved activities. Partners could request a Categorical Exclusion to conduct the study itself, per 22 CFR 216.2(c)(iii). If an EA is needed, partners should budget for it, by requesting 202(e) funds. It is recommended that provision for IEE-related environmental review be made as a line item in the monetization component's budget as submitted with the project or program proposal. In ex post facto cases, budgeting would require a budget amendment proposing a shift of funds from one or more line items to an IEE/EA line item. An explanation of how the shift was made, without compromising the schedule of activities the budget was originally designed to support, should accompany the amendment request (see also Section 5.6.1).

## 5.2.6 Must environmental documentation be redone each time a project or program amendment is submitted?

Although amendment submissions need not include the previously approved environmental documentation (e.g., an IEE), if the documentation has already been approved by USAID and these activities have not changed. However, annual Environmental Status Reports should be prepared on all programs and projects. In 2-10 pages, the Report discusses the status of the mitigation plans and environmental monitoring. The instructions for preparing the Environmental Status Report help you determine if the previously approved environmental documentation needs to be amended because of changes in the activities mitigation plans or monitoring. The format and instructions are found in Section 3.2.

**Note:** If a Partner's submission contains changes that require a Project or Program Amendment, it will also include amended Reg. 216 environmental documentation.

### **5.2.7 Why does environmental documentation require USAID/Washington concurrence and clearances?**

USAID is trying to empower Partners and USAID/Missions to make decisions for themselves, and increase their responsibility for compliance with Reg. 216. However, by statute, USAID cannot fully delegate authority for environmental decision-making from the BEO to the field under the concurrence process mandated by Reg. 216. The regulations cannot be changed internally by USAID, since they are established Federal Regulations that can only be changed by a process that involves formal notifications, public review, public comment and publication of new draft and final regulations in the Federal Register. Nevertheless, the approval and concurrence process should not cause delay in most cases. The BEOs typically have quick turn-around times for decisions.

The regulations stipulate that a threshold decision about the significance of environmental impacts and the appropriate level of documentation must have the concurrence of the BEO in USAID/Washington. The BEO will either concur or request reconsideration by the officer who made the threshold decision. Differences of opinion between these officers are submitted first to the Agency's Environmental Coordinator for resolution, or (in rare circumstances) are passed on to the Assistant Administrator (216.3[a][2]).

BEO concurrence provides a check against inadvertent error, as well the possibility that an implementing office might downplay environmental issues to expedite an activity. Furthermore, many Missions do not have staff fully conversant with the regulations and are not able to provide the level of knowledge required. It is the BEO's job to worry about the regulation and the environment.

---

## ***5.3. Environmental compliance documentation***

### **5.3.1 If a program or project contains several activities, do I submit separate environmental documentation for each activity?**

Typically, no. You can cover several activities in one document. The EDG and additional guidance in this manual on compliance (see Sections 3 and 4) explains how to do this. If the proposal consists of a suite of different activities, such as agricultural credit, irrigation, and/or road building, it may make sense to organize Sections 1.0 through 4.0 of the IEE under the topical activity-cluster headings so that the sets of activities are analyzed separately by sector (thematic area). Thus, the sections would be repeated for each set of activities, and IEE Section 5.0 and the Facesheet summary would become the synopsis of all the parts. See also the response to Question 5.4.2.

### **5.3.2 What does the Partner do if the activities are not known in detail at the time the proposal is submitted?**

Consider a deferral or preparing an "umbrella" IEE. Annex F provides information about preparing environmental documentation that can be submitted with the proposal when activities have not yet been designed in full. Annex F also provides guidance on how to do subsequent screening and environmental reviews of these activities as they are designed, without requiring that each submission receive USAID/Washington approval.

### **5.3.3 If deferrals are not encouraged, why are they provided as an option?**

Deferrals merely postpone the inevitable, but they do buy time and they do allow you to separate out those activities that can proceed from those that cannot. Deferrals may be unavoidable in certain situations where some proposal elements need further definition (e.g., specific location, nature, and time), before they can be reviewed environmentally. Decisions on implementing those elements are also deferred, and **no commitment of resources should be made**. Multiple-activity proposals typically have a combination of multiple determinations, of which the deferral needs to be an available option. **In situations where a deferral might be appropriate, a Negative Determination with Conditions involving screening and review processes is an alternate option** (again, see Annex F).

---

## ***5.4. Environmental Analysis***

### **5.4.1 Is there a recommended way to organize proposal activities for the purpose of environmental decision making**

Drawing on the sets or suites of activities and interventions in the USAID Partner's proposals, and preferably parallel to the format of your performance-monitoring plan and strategic framework, you could identify the nature and scale of the activities, geographic distribution, and relative proportion of resources devoted to the activities. Environmental decisions are ultimately site-specific and activity-specific, so having a sense of locations and activity characteristics will allow the overall potential for environmental impacts to be evaluated as well as the document preparation effort.

You may organize this information in a table (see Tableau 2.1). Note that this preparatory exercise provides an overview, so only ballpark figures are needed to arrive at a reasonably accurate order of magnitude. With this information in hand, use the EPTM. The format presented is intended as a guide only, and not meant to be the only way to present this information. Modify yours if necessary as long as the essential headings and their intent are addressed. Subsequent steps in preparing the documentation may require other tables and report formats appropriate to the nature and location of the activities.

### **5.4.2 If a proposal consists of a large number of different activities, what is the best way to organize the IEE?**

That is, is there a way to organize the IEE to minimize repetition and make it easier to both prepare and review?

For large multi-sectoral programs it might be easier to retain the Environmental Compliance Facesheet and Summary as is, but as a means of trying to simplify the documentation process, it is suggested that the Partner consider preparing a series of documents that follow the IEE format but with each sector standing alone, e.g., roads, agriculture, health, soil conservation, etc. It is therefore recommended that the writeup for the first sector contain relevant background to the sector and program (without describing the whole program). If there are portions of IEE Section 1 *Background and Activity Description* that are applicable to other sectors, they do not need to be repeated in the next sector's documentation, but can be cross-referenced. This also may be possible for IEE Section 2 *Country and Environmental Information* with similar cross-referencing. Go to EPTM Sections 4.2 and 4.3 for a more detailed discussion of this issue.

### **5.4.3 When is programmatic environmental documentation best (vs. documenting each individual activity)**

Environmental analysis is needed prior to and as input to any IEE, EA, or PEA. The approach to the conduct of environmental analyses depends on whether the proposed activities are generic or site-specific. Highly site-specific activities, such as an irrigation intervention, require analysis specific to the site within a "classic" IEE or as part of a post-IEE environmental review conducted under an "umbrella" IEE (see Question 5.3.2). If the scale of the activity is "significant" (a positive determination), it normally requires an EA. A group of similar activities in a region can also be treated within the framework of a PEA. More generic activities, such as soil erosion and terracing in several locations within a particular area, may be analyzed as a group within a "classic" IEE or, if an umbrella IEE has been prepared, similarly grouped and analyzed as part of a post-IEE environmental review. As in the example of highly site-specific activity(ies), activities considered "significant" would normally require an EA or a PEA.

### **5.4.4 How do I determine whether the scale or magnitude of my activities may result in significant effects?**

Reg. 216 is unclear as to what scale or magnitude of a proposed action or group of actions is considered significant and therefore would trigger an EA. For example, in interpreting Reg. 216 compliance requirements, certain essential specifications as to what constitutes a "large" vs. "micro" dam, "major" irrigation project, etc., are not given. Without this information, how can the preparers of environmental documentation make determinations on their activities? More detailed specifications seem to be needed.

The very purpose of an IEE is to provide initial recommendations regarding a threshold decision, based on environmental analysis. Also, remember that

coming to conclusions about what constitutes “significant” scale or magnitude for activities is often a matter of judgment among professionals. Scale and magnitude decisions often involve reasoned subjective decisions rather than objective science, depending on the environmental context, e.g., the same intervention near a protected area may be “significant” but “not significant” in another location. Therefore, it is often useful in making such decisions to form and involve a team with varied environmental expertise in these decisions.

In some cases, a USAID Mission may take responsibility for acquiring specifications and data already developed (for example, by the host government) and for identifying parameters needed to assist USAID Partners in making their determinations. Although these kinds of specifics may not currently be available, the Partners can still proceed with an environmental analysis, begin the documentation process, and identify mitigation and monitoring measures to be taken to ensure that the activity is optimally sustainable and will not cause unintended harm to the environment.

In addition, the environmental analysis serves as an informal process for identifying mitigation measures linked to activity implementation. This process will give you a sense of the scale and magnitude of potential impacts. Begin the environmental analysis by simply listing all activity categories, and focus the collection of information on those activities that you consider to be not categorically excludable. That information will be essential for the IEE. If you believe your activities will have no significant (adverse) effects, provide the rationale in your IEE.

Remember that the umbrella IEE process (which provides for a Negative Determination with conditions) may be used if you have a large set of multiple activities and most of your activities are small-scale and not yet defined in much detail. In the course of refining other environmental review tools for country-specific situations, including country-specific IEE and post-IEE Environmental Screening Forms under an “umbrella” IEE process, you should expect to develop additional specifications for what locally are considered to constitute “significant” scale and magnitude.

## **Annex A:**